



LE SOMMET DE PRAGUE ET LA TRANSFORMATION DE L'OTAN



LE GUIDE COMPLET



TABLE DES MATIÈRES

PRÉFACE	3
I LES DÉCISIONS DU SOMMET	11
II QUESTIONS CLÉS	21
 Nouveaux membres : étendre la zone de sécurité	22
 Nouvelles capacités : s'adapter pour faire face aux défis modernes	29
 Nouvelles relations : coopération pratique et dialogue	38
 Après Prague : le chemin à parcourir	76

III DOCUMENTATION	79
<input type="checkbox"/> Déclaration du Sommet de Prague – 21 novembre 2002	80
<input type="checkbox"/> Déclaration du Sommet de Prague sur l'Iraq – 21 novembre 2002	87
<input type="checkbox"/> Annonce sur l'élargissement – 21 novembre 2002	88
<input type="checkbox"/> Rapport global sur le réexamen d'ensemble du Conseil de partenariat euro-atlantique et du Partenariat pour la paix – 21 novembre 2002	89
<input type="checkbox"/> Plan d'action du Partenariat contre le terrorisme – 21 novembre 2002	97
<input type="checkbox"/> Réunion au sommet du Conseil de partenariat euro-atlantique – 22 novembre 2002 - Compte rendu succinct du Président	105
<input type="checkbox"/> Déclaration faite par le Secrétaire général de l'OTAN, Lord Robertson, en sa qualité de Président du Conseil OTAN-Russie à la réunion du COR au niveau des Ministres des affaires étrangères – 22 novembre 2002	107
<input type="checkbox"/> Plan d'action OTAN-Ukraine – 22 novembre 2002	109
<input type="checkbox"/> Déclaration de l'UE et de l'OTAN sur la PESD – 16 décembre 2002	118
APPENDICE <i>Les origines du Conseil de l'Atlantique Nord</i>	121

Note: Dans la présente publication, les références à l'ex-République yougoslave de Macédoine sont accompagnées d'un astérisque() qui renvoie à la note suivante : "La Turquie reconnaît la République de Macédoine sous son nom constitutionnel."*

Préface

Donner suite aux décisions prises au Sommet de Prague

Au Sommet de Prague, les chefs d'Etat et de gouvernement des pays de l'OTAN ont pris un certain nombre de décisions essentielles qui auront une incidence sur le rôle joué par l'Alliance dans le contexte de la sécurité euro-atlantique ainsi que sur son aptitude à s'adapter aux nouvelles priorités et à modifier ses capacités dans le but de relever les nouveaux défis. Ils lui ont établi un nouveau programme d'action ambitieux pour s'assurer qu'elle continuera à constituer le fondement de la sécurité des Alliés et à demeurer, au plan international, l'un des principaux agents permettant de promouvoir la stabilité et les réformes démocratiques dans une zone encore plus vaste. Ce nouveau programme d'action aura des conséquences importantes sur virtuellement tous les aspects de l'Alliance, notamment ses tâches, sa composition, ses relations avec ses pays partenaires et avec les autres organisations, ses processus décisionnels et ses structures internes, ainsi que sur sa capacité à mener avec succès des opérations militaires modernes dans la gamme complète de ses missions.

Dans le passé, l'OTAN a tenu un nombre important de réunions au sommet, toujours à des moments cruciaux, lorsque l'Alliance était confrontée au besoin de procéder à des changements dans le but de réagir à un nouveau contexte de sécurité. Pendant de nombreuses années, à ces moments déterminants de l'évolution de l'OTAN, les décisions prises s'inscrivaient dans le cadre de changements progressifs, elles s'appuyaient sur les progrès réalisés et représentaient autant de pas franchis vers l'instauration de la sécurité et de la stabilité à long terme dans l'ensemble de la région euro-atlantique. Le Sommet de Prague diffère des autres grands événements qui l'ont précédé en ce sens qu'il concerne la transformation générale de l'Alliance, dont la nécessité a été soulignée de façon dramatique par les attentats tragiques perpétrés le 11 septembre 2001 contre les Etats-Unis. Depuis lors, la menace croissante posée par les armes de destruction massive, le besoin de nouvelles capacités opérationnelles dans certains secteurs critiques, les exigences associées à l'élargissement de l'OTAN, l'évolution du rôle joué par les partenariats conclus avec la Russie, l'Ukraine et d'autres pays, l'évolution rapide du partenariat stratégique avec l'Union européenne, le rôle assumé par les Alliés membres de l'OTAN au sein de la Force internationale d'assistance pour la sécurité (ISAF) en Afghanistan et celui que l'OTAN continue de remplir dans les Balkans sont autant de facteurs qui soulignent que l'Alliance doit adapter ses politiques et ses structures pour être à même de remplir ses engagements et de réaliser ses missions de manière efficace.



Au lendemain du Sommet de Prague, l'Alliance a pour tâche de donner suite aux décisions qu'elle a prises et aux engagements qu'elle a contractés. Sa réaction devant l'aggravation de la menace posée par les armes de destruction massive figure parmi les premières priorités de son programme d'action. Ceci doit être pris en compte dans le contexte de la menace globale découlant du terrorisme, dont, malheureusement, il est vraisemblable que nous devons supporter les conséquences pendant de nombreuses années encore. A Prague, les chefs d'Etat et de gouvernement ont défini le rôle potentiel incombant à l'OTAN dans le cadre de la lutte contre cette menace et ils ont adopté une série de mesures destinées à renforcer les moyens dont dispose l'Alliance pour assurer sa défense. Il s'agit notamment d'améliorer les capacités militaires appropriées ; d'accentuer les efforts dans le domaine de la non-prolifération de façon que l'Alliance dispose des moyens nécessaires pour réagir en cas d'utilisation éventuelle d'armes chimiques, biologiques, radiologiques ou nucléaires (CBRN) contre ses forces ou les populations ; de la mise sur pied d'un plan d'action pour les plans civils d'urgence destiné à aider les autorités nationales à améliorer l'état de préparation du secteur civil dans l'éventualité d'attentats terroristes, et notamment d'attentats au moyen d'armes CBRN ; d'améliorer les dispositions permettant l'évaluation et le partage du renseignement ; d'améliorer les dispositifs de réponse aux crises et de renforcer la coopération avec les Partenaires, essentiellement par le biais du Plan d'action du Partenariat contre le terrorisme. Le nouveau concept militaire pour la défense contre le terrorisme, que le Conseil de l'Atlantique Nord a approuvé juste avant le Sommet de Prague, servira de cadre à la mise en œuvre détaillée de plusieurs de ces mesures.

Par ailleurs, en tête de la liste des priorités figure également la mise en œuvre des mesures agréées dans le but de transformer les capacités militaires globales de l'OTAN. Ces mesures comportent trois volets principaux – la rationalisation de la structure de commandement militaire de l'OTAN, la création d'une Force de réaction de l'OTAN et l'amélioration et le développement de capacités militaires dans certains domaines spécifiques particulièrement importants comme le renseignement et la surveillance, l'aptitude au déploiement, l'état de préparation, l'efficacité du potentiel de prise à partie, l'aptitude à la survie et la protection des forces, ainsi que la défense contre les armes nucléaires, biologiques et chimiques.

Bien sûr, des améliorations sont en cours dans tous ces domaines depuis de nombreuses années. La structure de commandement est par exemple bien différente aujourd'hui de celle dont l'OTAN disposait à la fin de la Guerre froide. Toutefois, dans le cadre des modifications de la structure de commandement décidées à Prague, et qui vont maintenant être précisées en détail, l'objectif sera désormais de mettre en place une structure résolument destinée à faciliter la transformation des capacités

militaires, de façon continue et délibérée, au fur et à mesure de la définition de besoins nouveaux. L'un des deux nouveaux commandements stratégiques aura pour tâche spécifique de répondre à la nécessité de transformation des capacités, ce qui permettra à l'autre de se consacrer aux questions opérationnelles.

S'agissant de la Force de réaction de l'OTAN, il est frappant de constater combien cette idée d'une force dotée d'un haut niveau de préparation, déployable rapidement et particulièrement apte à soutenir des opérations prolongées, a vite bénéficié d'un soutien. Dans le cadre d'un concept global qui portera sur l'ensemble des questions politiques et politico-militaires à prendre en considération, le Comité militaire de l'OTAN a déjà été invité à établir un concept militaire concernant la nature, la portée et l'ampleur des tâches de cette force, ses conséquences au plan des ressources, ainsi que les mécanismes associés à l'identification, l'engagement et la rotation des unités participantes. Non seulement la Force de réaction de l'OTAN aura un rôle opérationnel à jouer, mais elle servira aussi de catalyseur qui contribuera à promouvoir les améliorations des capacités militaires.

L'Engagement capacitaire de Prague, qui se situe au cœur des efforts menés actuellement pour s'assurer que les forces de l'Alliance disposeront des moyens nécessaires pour mener rapidement et efficacement l'ensemble des opérations qui pourraient leur être confiées par décision du Conseil de l'Atlantique Nord, où que ce soit et aussi longtemps qu'il le faudra.

Au cours des mois et des années à venir, il conviendra de traduire les engagements pris par les chefs d'Etat et de gouvernement à Prague sous la forme d'améliorations réelles des capacités. C'est bien sûr aux Alliés eux-mêmes qu'incombe la responsabilité principale des mesures à prendre mais, collectivement, il nous faudra aussi suivre les progrès réalisés dans le but de remplir les engagements pris par les pays, superviser étroitement les divers efforts multinationaux et être prêts à intervenir en cas de besoin pour résoudre les problèmes qui pourraient surgir. En outre, il nous faudra trouver les moyens d'associer les pays invités et les pays partenaires au processus et de faire en sorte que nos activités et celles de l'Union européenne se renforcent mutuellement. L'Alliance s'est ainsi fixé des objectifs ambitieux, mais qui sont réalistes et faisables, et il est primordial de les atteindre afin de pouvoir mener à bien l'ensemble du vaste programme d'action décidé à Prague.

S'agissant de l'élargissement, le Sommet de Prague a été l'occasion d'adresser des invitations à sept pays candidats. Pour les dix-neuf membres actuels de l'Alliance et les sept pays invités à s'y joindre, le Sommet de Prague a représenté une nouvelle



étape historique de l'unification de l'Europe de la Baltique à la mer Noire. La perspective de l'adhésion à l'OTAN a contribué à encourager et à guider le processus de réforme démocratique dans tous les pays candidats et a servi à résoudre les conflits en suspens. L'admission de nouveaux membres renforcera en outre la capacité de l'OTAN à relever les défis futurs.

Au moment de la tenue du Sommet de Prague, des progrès suffisants avaient déjà été réalisés dans cette direction grâce aux efforts considérables consentis par les pays candidats eux-mêmes en vue de leur préparation à l'adhésion. La déclaration du Sommet de Prague reconnaît que ces pays ont prouvé leur attachement aux principes et valeurs de base inscrits dans le Traité de Washington, leur capacité de participer à tout l'éventail des missions de l'Alliance, y compris la défense collective, ainsi que leur ferme volonté de contribuer à la stabilité et à la sécurité, spécialement dans les zones de crise et de conflit.

Les dirigeants des pays alliés réunis au Sommet de Prague ont en outre convenu de procéder à un certain nombre d'améliorations touchant à la coopération entre l'OTAN et ses Partenaires, notamment de renforcer le dialogue politique mené avec eux et d'accroître dans toute la mesure possible leur participation à la planification, à la conduite et à la supervision des activités auxquelles ils participent. Ils ont mis sur pied de nouveaux mécanismes de coopération dans le but de permettre à l'Alliance d'adapter l'aide qu'elle apporte sur le plan des réformes internes en fonction des besoins et des circonstances spécifiques propres à chacun des pays partenaires. Ces derniers ont également lancé le Plan d'action du Partenariat contre le terrorisme, expression concrète de la détermination des Alliés et des Partenaires à unir leurs forces pour faire face à la menace posée par le terrorisme.

La coopération entre l'OTAN et la Russie constitue le point culminant des liens qui unissent l'Alliance et ses Partenaires. Aucune nouvelle initiative majeure n'a été lancée à Prague dans ce contexte, et aucune n'était d'ailleurs attendue étant donné que les éléments de la nouvelle relation qui s'est instaurée entre l'OTAN et la Russie avaient été mis sur pied à l'occasion de la création en mai 2002 à Rome du nouveau Conseil OTAN-Russie. Depuis lors, des progrès extrêmement encourageants ont été accomplis et le Sommet a réaffirmé la détermination de l'OTAN à approfondir cette relation. De la même façon, lorsque la Commission OTAN-Ukraine s'est réunie à Prague au niveau des Ministres des affaires étrangères, l'Ukraine a été encouragée explicitement à poursuivre sur la voie dans laquelle elle s'était engagée en vue de son intégration au sein des structures euro-atlantiques. Toutefois, au-delà de ces relations, le Sommet a contribué à relancer de façon générale la coopération avec les

pays partenaires de l'OTAN, en particulier sur le plan de l'interopérabilité et des activités liées à la défense, qui sont au centre du Programme de Partenariat. Des efforts intenses seront consentis au cours des mois prochains pour donner suite à ces décisions, par le biais de mesures pratiques comme les Plans d'action individuels pour le Partenariat et le Plan d'action du Partenariat contre le terrorisme.

Le Sommet de Prague a aussi été pour l'Alliance l'occasion de dépasser les questions en cours inscrites à son ordre du jour pour examiner le contexte de sécurité de l'Afghanistan. Dans la déclaration du Sommet, les chefs d'Etat et de gouvernement affirment qu'ils soutiennent le rôle joué par les pays membres de l'OTAN, qui ont répondu à l'appel du Conseil de sécurité des Nations Unies concernant l'aide à apporter au gouvernement afghan pour rétablir la sécurité à Kaboul et dans ses environs. Une Force internationale d'assistance à la sécurité (ISAF) a été créée à cette fin. Elle a d'abord été placée sous le commandement du Royaume-Uni, puis sous celui de la Turquie. En février 2003, l'Allemagne et les Pays-Bas ont assuré conjointement leur rôle de pays chef de file de l'ISAF. L'OTAN et les pays partenaires fournissent la plus grande partie des forces de l'ISAF. L'Alliance a appuyé ce processus, notamment en ce qui concerne la planification opérationnelle et le renseignement. Tout en soulignant qu'elle poursuivra sa contribution, l'Alliance a néanmoins insisté sur le fait que la responsabilité globale d'assurer la sécurité et le maintien de l'ordre dans l'ensemble de l'Afghanistan, incombe au peuple afghan lui-même.

Dans le cadre d'une déclaration distincte sur l'Iraq, les dirigeants des pays de l'OTAN ont affirmé qu'ils s'engagent à appuyer pleinement la mise en application de la résolution 1441 du Conseil de sécurité des Nations Unies et ont appelé l'Iraq à se conformer intégralement et immédiatement à cette résolution et à toutes les résolutions pertinentes. Leur déclaration témoigne d'une détermination commune à prendre des mesures efficaces pour aider et soutenir les Nations Unies dans leurs efforts visant à faire en sorte que l'Iraq respecte intégralement et immédiatement les dispositions adoptées, sans conditions ni restrictions.

Les chefs d'Etat et de gouvernement des pays membres de l'OTAN ont reconnu le rôle vital joué par l'Alliance dans le rétablissement d'un environnement sûr en Europe du Sud-Est et ils ont réaffirmé leur soutien pour l'intégrité territoriale et la souveraineté de tous les pays de cette région stratégiquement importante. Ils ont confirmé leur intention de continuer de s'employer, avec leurs partenaires au sein de la SFOR et de la KFOR, les Nations Unies, l'Union européenne, l'OSCE et d'autres organisations internationales, à construire une Europe du Sud-Est pacifique, stable et démocratique, où tous les pays prendraient eux-mêmes en charge le processus de réforme et seraient intégrés dans les structures euro-atlantiques.



Afin de donner suite à ces engagements, et dans le cadre du processus ainsi lancé, le Conseil de l'Atlantique Nord a convenu en décembre 2002 de répondre à une demande du Président Trajkovski qui souhaitait que l'Alliance continue d'apporter un soutien à l'ex-République yougoslave de Macédoine* par le biais d'une nouvelle mission appelée opération *Allied Harmony*. Le but était de limiter au maximum les risques de déstabilisation grâce à l'établissement d'une présence internationale continue composée d'éléments opérationnels chargés d'apporter un soutien aux observateurs internationaux et d'éléments consultatifs destinés à aider le gouvernement à assumer la responsabilité de la sécurité dans l'ensemble du pays. De nouvelles mesures devaient être adoptées dans les mois à venir afin de donner suite aux engagements pris par l'Alliance dans la région, en étroite coopération avec d'autres organisations internationales, dont l'Union européenne, qui s'est dite prête à prendre la responsabilité des opérations militaires en ex-République yougoslave de Macédoine* quand les conditions seront satisfaisantes.

Le mandat de l'opération *Allied Harmony* s'est achevé le 31 mars 2003, suite aux accords conclus entre l'OTAN et l'UE sur l'accès de l'UE aux capacités et aux moyens collectifs pour des opérations dirigées par l'UE. Une cérémonie s'est tenue à Skopje le 31 mars 2003 pour marquer le transfert à l'UE de la responsabilité de la mission. L'OTAN a souligné qu'elle reste déterminée à aider l'ex-République yougoslave de Macédoine* à s'intégrer pleinement au sein des structures euro-atlantiques et qu'elle maintiendra la présence des hauts représentants civils et militaires à Skopje en vue de contribuer à ce processus.

S'agissant des relations de partenariat plus générales entre l'OTAN et l'Union européenne, le Sommet de Prague a permis de souligner d'une part, que les deux organisations avaient des intérêts stratégiques communs. D'autre part, qu'elles auront à l'avenir la possibilité de coopérer de manière efficace dès que des solutions appropriées auront été apportées aux questions fondamentales posées par la participation d'Alliés européens non membres de l'UE à de futures opérations dirigées par cette dernière et par la garantie d'accès de l'UE à des capacités de planification de l'OTAN. Très peu de temps après le Sommet, des accords ont été trouvés, au sein de l'OTAN comme au sein de l'UE, sur ces questions fondamentales de la participation et de l'accès. Ces progrès ont été accueillis avec grande satisfaction. La déclaration conjointe sur la Politique européenne en matière de sécurité et de défense (PESD) adoptée le 16 décembre 2002 par l'Union européenne et l'OTAN a constitué une étape particulièrement marquante de ce processus. Elle a ouvert la voie à un renforcement de la coopération politique et militaire entre les deux organisations dans les domaines de la gestion des crises et de la prévention des conflits. Cette déclaration énonce les principes politiques de la coopération entre l'UE et l'OTAN et donne à

l'Union européenne un accès garanti aux capacités de planification de l'OTAN pour ses propres opérations militaires. Les deux organisations ont désormais le champ libre pour définir dans le détail les modalités de leur coopération, aussi bien pour le cas où l'Union européenne prendrait la direction des opérations militaires en ex-République yougoslave de Macédoine* qu'en ce qui concerne le rôle éventuel que l'UE aurait à jouer à l'avenir en Bosnie ou dans d'autres futurs domaines de coopération.

Le Conseil a établi un calendrier exigeant pour l'achèvement des travaux en suspens dans ce domaine ainsi que pour ce qui est des progrès à réaliser dans les autres secteurs du processus de transformation agréé à Prague. Pour donner suite aux engagements pris et démontrer que des progrès tangibles auront été réalisés dans chacun des volets essentiels de cet ambitieux programme d'action, il conviendra de procéder de manière systématique afin de mettre sur pied les capacités nécessaires qui permettront à l'Alliance de mener à bien ses tâches et d'adopter des mesures fermes qui serviront à mettre en œuvre les réformes internes connexes, notamment à réaliser les travaux prévus pour le nouveau siège de l'OTAN. Je suis convaincu que l'Alliance donnera à nouveau la preuve qu'elle est à la hauteur de ce défi.

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be "Jacques Chirac". The signature is written in a cursive, flowing style with a horizontal line underneath the name.



I LES DÉCISIONS DU SOMMET



Les décisions prises par les chefs d'Etat et de gouvernement des pays de l'OTAN à l'occasion de leur réunion au sommet, à Prague, le 21 novembre 2002, ont pour objet d'élargir, de transformer et de renforcer l'Alliance en cette période où le monde est confronté à de nouvelles et sérieuses menaces. Les dirigeants de l'Alliance se sont engagés à transformer l'OTAN, à accueillir de nouveaux membres, à élaborer les capacités nécessaires pour faire face aux nouveaux défis et à développer davantage leurs relations avec les pays partenaires. Ces engagements marquent une nouvelle étape importante franchie dans le but de reléguer au passé les divisions qui ont pesé sur les relations internationales pendant la plus grande partie du XX^e siècle. Dans un contexte plus général, les gouvernements alliés ont souligné qu'ils demeureraient engagés à maintenir le lien transatlantique, à assurer les tâches fondamentales de sécurité de l'Alliance, y compris la défense collective, et à soutenir les valeurs démocratiques communes et la Charte des Nations Unies.

Sept pays - la Bulgarie, l'Estonie, la Lettonie, la Lituanie, la Roumanie, la Slovaquie et la Slovénie - ont été invités à engager des pourparlers d'adhésion. En insistant sur le caractère historique de cet événement, les dirigeants des pays alliés ont déclaré que l'adhésion de ces nouveaux membres renforcera la sécurité pour tous dans la région euro-atlantique et qu'elle aidera à atteindre l'objectif commun d'une Europe entière et libre, unie dans la paix et par des valeurs communes. Ils ont souligné que l'OTAN restera ouverte aux démocraties européennes désireuses et capables d'assumer les responsabilités et les obligations liées au statut de membre, conformément à l'article 10 du Traité de Washington.

Compte tenu des attentats terroristes perpétrés le 11 septembre 2001 contre les Etats-Unis, les dirigeants de l'Alliance ont approuvé un ensemble complet de mesures visant à rendre cette dernière mieux à même de relever les défis pour la sécurité des forces, des populations et du territoire des pays membres. Ils ont souligné qu'aucune des décisions prises pour transformer et adapter l'OTAN ne devait être perçue comme une menace par aucun pays ou aucune organisation, mais plutôt comme une preuve de la détermination de l'Alliance à défendre et à protéger ses pays membres contre toute attaque. Des forces rapidement déployables, aptes à soutenir des opérations prolongées et efficaces sont nécessaires à cet effet.

Plusieurs décisions spécifiques ont été prises à Prague, dans les domaines suivants :

Force de réaction de l'OTAN

- *Création d'une force de réaction de l'OTAN (NRF) efficace, faisant appel aux technologies de pointe, souple, rapidement déployable, interopérable et apte à soutenir des opérations prolongées.*

Cette force comportera des éléments terrestres, maritimes et aériens prêts à se transporter rapidement partout où il le faudra. Cette force atteindra sa capacité opé-

rationnelle initiale au plus tard en octobre 2004, et sa capacité opérationnelle finale en octobre 2006. Les Ministres de la défense feront le point sur les progrès à leur prochaine réunion, au printemps 2003.

Structure de commandement

- *Rationalisation des arrangements de commandement militaire de l'OTAN, pour les rendre plus efficaces et plus efficaces et pour qu'ils soient adaptés aux besoins opérationnels relatifs à toute la gamme des missions de l'Alliance.*

Il y aura deux commandements stratégiques, l'un opérationnel et l'autre fonctionnel. Le commandement stratégique "Opérations" sera appuyé par deux commandements de forces interarmées en mesure de constituer un quartier général de groupe de forces interarmées multinationales (GFIM) terrestre et un quartier général interarmées robuste, permanent mais plus limité, auquel on pourra faire appel pour obtenir une capacité de quartier général de GFIM maritime.

Le second commandement, le commandement stratégique fonctionnel, sera responsable de la poursuite de la transformation des capacités militaires et de la promotion de l'interopérabilité. Les détails de la structure globale de commandement seront arrêtés de manière définitive par les Ministres de la défense d'ici juin 2003.

Engagement capacitaire

- *Approbation de l'Engagement capacitaire de Prague (PCC) comprenant des engagements politiques fermes et spécifiques pris par les différents Alliés en vue d'améliorer leurs capacités.*

Les améliorations porteront sur les domaines suivants : défense contre les armes chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires ; renseignement, surveillance et acquisition d'objectifs ; surveillance air-sol, commandement, contrôle et communications ; efficacité au combat, y compris munitions à guidage de précision et neutralisation des défenses aériennes ennemies ; moyens de transport aérien et maritime stratégique ; moyens de ravitaillement en vol ; unités déployables d'appui tactique et de soutien des forces au combat.

Les relations entre le PCC et le Plan d'action européen sur les capacités seront basées sur l'autonomie, le renforcement mutuel et l'esprit d'ouverture. Les mesures nécessaires pour améliorer les capacités dans les domaines où des insuffisances ont été recensées pourraient comprendre une spécialisation des rôles et un réaménagement des priorités, et, dans bien des cas, elles incluront également l'attribution de ressources financières supplémentaires. Ces améliorations devraient être mises en œuvre à brève échéance.



Défense contre le terrorisme

- *Entérinement d'un concept militaire agréé de défense contre le terrorisme, s'inscrivant dans un ensemble de mesures destinées à renforcer les capacités de l'OTAN dans ce domaine.*

Ce concept prévoit notamment une amélioration du partage des données du renseignement et des dispositions de réponse aux crises, reposant sur la reconnaissance de la menace sérieuse que représente le terrorisme pour la sécurité internationale et de la nécessité d'y apporter une réponse globale.

D'autres décisions ont été prises dans les domaines suivants :

Secours en cas de catastrophe

- *Mise en œuvre d'un Plan d'action en matière de plans civils d'urgence (PCU) visant à améliorer la préparation du secteur civil face au risque d'attaques au moyen d'agents chimiques, biologiques ou radiologiques (CBR).*

Défense contre les attaques CBRN

- *Mise en œuvre d'initiatives spécifiques visant à renforcer les capacités de défense de l'Alliance contre des attaques chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires.*

Défense contre les cyberattaques

- *Lancement de mesures visant à renforcer la défense contre les cyberattaques.*

Défense contre les missiles

- *Lancement d'une nouvelle étude de faisabilité sur la défense antimissile de l'OTAN visant à examiner les options relatives à la protection du territoire, des forces et des centres de population contre les menaces liées aux missiles.*

Dans d'autres domaines, les dirigeants de l'OTAN ont affirmé un certain nombre de points en rapport avec la politique de sécurité dans son ensemble, et notamment la nécessité de respecter et de renforcer les régimes multilatéraux existants de non-prolifération et de contrôle des exportations et les accords internationaux de maîtrise des armements et de désarmement.

Elargissement

Les dirigeants de l'Alliance ont souligné que les nouveaux membres renforceront la capacité de l'OTAN à relever les défis futurs. Ils ont précisé que des pourparlers d'adhésion débiteront immédiatement, l'objectif étant que les protocoles d'accèsion soient signés pour la fin de mars 2003 et que le processus de ratification et d'adhésion se termine au plus tard en mai 2004. Entre-temps, les pays invités seront le plus possible associés aux activités de l'Alliance et continueront de bénéficier de leur participation au Plan d'action pour l'adhésion (MAP). Chacun des pays invités présentera un calendrier des réformes à accomplir avant et après l'adhésion en vue d'accroître leur contribution à l'Alliance.

Trois des pays candidats, à savoir l'Albanie, l'ex-République yougoslave de Macédoine* et la Croatie, ne figurent pas parmi les pays qui ont été invités à entreprendre des pourparlers d'adhésion.

Les chefs d'Etat et de gouvernement ont félicité l'Albanie de ses progrès dans la voie de la réforme, de sa contribution à la stabilité régionale et de son soutien à l'Alliance. Ils ont également félicité l'ex-République yougoslave de Macédoine* des progrès accomplis dans son processus de réforme, de son soutien aux opérations de l'Alliance, ainsi que des mesures prises pour surmonter ses problèmes internes et faire avancer la démocratie, la stabilité et la réconciliation interethnique. Ils ont affirmé que l'Alliance continuera d'aider ces deux pays, notamment dans le cadre du MAP, pour qu'ils puissent remplir les obligations liées au statut de membre, puisque leur demande d'adhésion reste à l'examen. Les pays de l'OTAN ont décidé d'améliorer leur capacité d'assistance à ces deux pays.

La demande de la Croatie reste à l'examen en vue d'une adhésion future. Les progrès dans cette direction dépendront de la poursuite de ses efforts de réforme et du respect de toutes ses obligations internationales, y compris ses obligations à l'égard du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY).

Le Plan d'action pour l'adhésion restera le moyen de suivre les progrès accomplis par les pays candidats. Les chefs d'Etat et de gouvernement ont déclaré que les pays invités ne seraient pas les derniers à l'être.

Renforcement de la coopération avec les pays membres du CPEA et du PPP

Les dirigeants de l'Alliance ont décidé de renforcer la coopération avec les pays du Conseil de partenariat euro-atlantique/Partenariat pour la paix, notamment par le biais d'une intensification du dialogue politique et d'une participation accrue des pays



partenaires à la planification, la conduite et la supervision des activités du PPP. De nouvelles mesures pratiques sont mises en œuvre afin de prendre en compte la diversité des conditions qui prévalent dans les pays partenaires ainsi que leurs besoins. Les Plans d'action individuels pour le Partenariat permettront à l'Alliance de donner des avis précis et d'octroyer une aide spécifique aux pays partenaires intéressés qui se sont engagés dans des processus de réformes internes. Les plans d'action pour le Partenariat permettront aux Alliés et aux Partenaires de lancer des activités à caractère pratique au sujet de questions spécifiques et concrètes d'intérêt commun, notamment des questions régionales. Les chefs d'Etat et de gouvernement ont encouragé les Partenaires, y compris les pays d'Asie centrale et du Caucase, de bénéficier de ces mesures. Ils se sont félicités en particulier de voir les Partenaires résolus à agir contre le terrorisme, notamment dans le cadre du Plan d'action du Partenariat contre le terrorisme également adopté à Prague.

Dans le même temps, les dirigeants réunis au Sommet ont réitéré que l'interopérabilité et les activités en matière de défense demeuraient au cœur du programme du PPP. Ils ont également indiqué que la participation au PPP et au CPEA pourrait dans l'avenir être élargie à la Serbie-Monténégro et à la Bosnie-Herzégovine, une fois que les progrès nécessaires auront été réalisés, y compris en ce qui concerne une coopération pleine et entière avec le TPIY.

Le Conseil OTAN-Russie

La Déclaration du Sommet de Prague souligne le fait que les Etats membres de l'OTAN et la Russie travaillent ensemble au sein du Conseil OTAN-Russie en tant que partenaires égaux, réalisant des progrès encourageants dans des domaines tels que le maintien de la paix, la réforme de la défense, la prolifération des ADM, la recherche et le sauvetage, les plans civils d'urgence, la défense contre les missiles de théâtre et la lutte contre le terrorisme. Les progrès sont le reflet d'objectifs partagés. Les dirigeants de l'Alliance ont exprimé leur détermination à intensifier et à élargir la coopération avec la Russie.

L'OTAN et l'Ukraine

Les dirigeants de l'Alliance ont encouragé l'Ukraine à mettre en œuvre toutes les réformes nécessaires à une intégration euro-atlantique totale, y compris en ce qui concerne l'application des contrôles des exportations. La poursuite des progrès requiert, de la part de l'Ukraine, un attachement sans équivoque aux valeurs qui sont celles de la communauté euro-atlantique. Le nouveau Plan d'action OTAN-Ukraine adopté à Prague recense les secteurs politiques, économiques, militaires et autres devant faire l'objet de réformes dans lesquels l'Ukraine s'est engagée à faire de nouveaux progrès et pour lesquels l'OTAN continuera d'apporter une aide.

Le Dialogue méditerranéen

La décision de renforcer les dimensions politique et pratique du Dialogue méditerranéen figure également en bonne place dans la Déclaration de Prague. Les dirigeants de l'Alliance ont souligné leur désir d'encourager une intensification de la coopération pratique avec les pays participant au Dialogue, ainsi qu'une interaction efficace sur les questions de sécurité d'intérêt commun, y compris en rapport avec le terrorisme.

Relations OTAN-UE

Les chefs d'Etat et de gouvernement des pays de l'Alliance ont souligné que l'OTAN et l'Union européenne avaient des intérêts stratégiques en commun et réaffirmé qu'ils demeuraient fermement attachés aux décisions déjà prises en vue de renforcer la coopération entre l'OTAN et l'UE. Ils ont mis en évidence le succès des efforts menés conjointement par ces deux organisations pour rétablir la paix et créer les conditions de la mise en place de sociétés prospères et démocratiques dans les Balkans. Depuis le 11 septembre 2001, la coopération est devenue tout particulièrement importante, l'objectif étant de gérer les crises avec efficacité et d'y apporter la réponse militaire la plus appropriée.

Depuis le Sommet, de nouveaux progrès significatifs ont été réalisés dans le domaine des relations entre l'OTAN et l'UE, la question de la participation ayant été réglée à la satisfaction de tous les Alliés. Réunis le 13 décembre 2002, les pays membres du Conseil de l'Atlantique Nord ont déclaré qu'ils étaient désormais en mesure d'accorder à l'UE un accès aisé aux moyens et capacités collectifs de l'Alliance pour des opérations dans lesquelles cette dernière dans son ensemble ne serait pas engagée militairement. Ils ont également annoncé une série de mesures connexes liées à cette décision.

Ensuite, le 16 décembre 2002, l'Union européenne et l'OTAN ont adopté une déclaration ouvrant la voie à une coopération politique et militaire plus étroite entre les deux organisations. La Déclaration historique sur la politique européenne en matière de sécurité et de défense (PESD) constitue un fondement officiel à la coopération entre l'OTAN et l'UE dans les domaines de la gestion des crises et de la prévention des conflits. Elle énonce, dans leurs grandes lignes, les principes politiques régissant la coopération entre les deux organisations et donne à l'Union européenne un accès garanti aux capacités de planification de l'OTAN pour ses propres opérations militaires.

L'OTAN et l'OSCE

La Déclaration de Prague évoque également les relations entre l'Alliance et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), dont le thème central



sera le développement de la coopération dans les domaines de la prévention des conflits, de la gestion des crises et des opérations de relèvement après un conflit.

Europe du Sud-Est

Les participants au Sommet ont réitéré leur soutien pour l'intégrité territoriale et la souveraineté de tous les pays de l'Europe du Sud-Est et se sont engagés à continuer d'œuvrer avec leurs partenaires au sein de la SFOR et de la KFOR, ainsi qu'avec les Nations Unies, l'UE, l'OSCE et d'autres organisations internationales, à l'intégration de l'Europe du Sud-Est dans les structures euro-atlantiques. Les pays de la région doivent, pour construire des démocraties multiethniques durables, éradiquer la criminalité organisée et la corruption et asseoir l'état de droit, coopérer au niveau régional et remplir pleinement leurs obligations internationales, y compris à l'égard du TPIY.

Les progrès accomplis au niveau des réformes dans la région détermineront le rythme de son intégration. L'Alliance a confirmé qu'elle avait l'intention de maintenir une présence dans la région et qu'elle était disposée à aider les pays par le biais de programmes individuels d'assistance. En fonction des circonstances, différentes options seront examinées pour la poursuite de la rationalisation et de la restructuration des forces dirigées par l'OTAN présentes dans la région.

Le 29 novembre 2002, le Conseil de l'Atlantique Nord a décidé que, bien que la mission actuellement en cours pour aider l'ex-République yougoslave de Macédoine* puisse être interrompue au terme de son mandat, le 15 décembre 2002, une présence militaire internationale de suivi demeure nécessaire au-delà de cette date. De moindre ampleur que la précédente mission de maintien de la paix, qui était désignée sous le nom d'*Amber Fox*, la nouvelle opération soutiendra les observateurs internationaux supervisant la mise en œuvre du plan de paix et aidera le gouvernement à assumer la responsabilité de la sécurité dans l'ensemble du pays.

Il a ensuite été décidé, à Prague, de laisser en place une présence de l'OTAN dans l'ex-République yougoslave de Macédoine* pour une période limitée, à partir du 15 décembre, afin de contribuer au maintien de la stabilité. L'Alliance a noté que l'UE s'est déclarée prête à assurer la relève de cette opération militaire dans les conditions appropriées, et les préparatifs à cet effet se sont poursuivis, suite à l'accord conclu entre l'OTAN et l'Union européenne en décembre 2002.

L'opération dirigée par l'OTAN est arrivée à son terme et l'UE s'en est vu confier la responsabilité lors d'une cérémonie à Skopje, le 31 mars 2003.

Afghanistan

Les dirigeants des pays membres de l'OTAN ont noté que leurs forces constituent l'épine dorsale de la Force internationale d'assistance à la sécurité (ISAF) qui contri-

bue à rétablir la sécurité à Kaboul et dans ses environs. Les tâches entreprises par le Royaume-Uni, puis par la Turquie, en tant que pays chefs de file ont été poursuivies conjointement par l'Allemagne et les Pays-Bas depuis février 2003. L'OTAN est résolue à soutenir la force dans des domaines choisis, mais c'est aux Afghans eux-mêmes qu'incombe la responsabilité d'assurer la sécurité et le maintien de l'ordre dans l'ensemble de leur pays.

Traité FCE

Les dirigeants de l'Alliance ont réaffirmé leur attachement au Traité sur les forces conventionnelles en Europe (FCE) et leur souhait de voir le Traité adapté entrer en vigueur le plus rapidement possible. L'accession au Traité adapté, prévue par certains pays non signataires du Traité FCE, constituera une contribution supplémentaire à la stabilité et à la sécurité en Europe. Les efforts déployés par la Russie en vue de réduire ses forces, dans la zone visée à l'article V du Traité, jusqu'aux niveaux agréés constituent également un facteur positif. Les chefs d'Etat et de gouvernement ont toutefois souligné que tous les Etats parties devraient promptement exécuter les engagements restant à remplir afin de créer les conditions requises pour que les Alliés et les autres Etats parties aillent de l'avant s'agissant de la ratification du Traité FCE adapté.

Organisation du Siège

Les chefs d'Etat et de gouvernement des pays de l'OTAN considèrent que les décisions prises à propos des mesures visant à améliorer l'efficacité et l'efficacités de l'organisation du Siège viennent compléter l'initiative OTAN+ lancée par le Secrétaire général de l'OTAN, Lord Robertson, pour introduire des améliorations sur les questions relatives aux ressources humaines à l'OTAN. Ils se sont engagés à fournir les ressources nécessaires pour permettre à l'Alliance de remplir les tâches qui lui sont assignées.

Relations publiques et information

Les dirigeants de l'Alliance ont salué le travail accompli par deux organisations qui lui sont étroitement associées et qui complètent les efforts déployés par l'OTAN pour projeter la stabilité dans l'ensemble de l'Europe et faire mieux comprendre l'Alliance et ses objectifs par les opinions publiques ; il s'agit de l'Assemblée parlementaire de l'OTAN, qui réunit des parlementaires des pays de l'OTAN et des pays partenaires, et de l'Association du Traité de l'Atlantique (ATA), qui soutient l'Alliance par diverses activités, notamment éducatives.



II QUESTIONS CLÉS



Nouveaux membres : étendre la zone de sécurité



Nouvelles capacités : s'adapter pour faire face aux défis modernes



Nouvelles relations : coopération pratique et dialogue



Après Prague : le chemin à parcourir



Nouveaux membres : étendre la zone de sécurité

Pendant plus d'un demi-siècle, l'Alliance atlantique a largement contribué à préserver la paix et la stabilité sur le territoire de ses pays membres. L'Europe dans son ensemble en a également bénéficié. L'élargissement de l'Alliance vise à étendre la zone de sécurité et de stabilité à d'autres pays européens, renforçant ainsi la paix et la stabilité dans toute la région euro-atlantique. Le processus d'élargissement ne constitue une menace pour aucun pays.

Au Sommet de Prague, les chefs d'Etat et de gouvernement des pays de l'OTAN ont invité la Bulgarie, l'Estonie, la Lettonie, la Lituanie, la Roumanie, la Slovaquie et la Slovénie à engager des pourparlers d'adhésion à l'Alliance. L'élargissement de l'OTAN, qui accueillera donc sept nouveaux membres, accroîtra la stabilité et la sécurité en Europe, et renforcera l'Alliance, qui sera ainsi mieux en mesure de remplir ses missions de sécurité, classiques et nouvelles. Conformément à l'Article 10 du Traité de l'Atlantique Nord, l'OTAN continuera d'accueillir de nouveaux membres susceptibles de favoriser le développement des principes du Traité et de contribuer à la sécurité dans la région euro-atlantique. Ces invitations seront lancées lorsque les pays membres de l'OTAN jugeront que l'inclusion des pays concernés servira les intérêts politiques et stratégiques globaux de l'Alliance et renforcera la sécurité et la stabilité de la région euro-atlantique en général.

Le fondement juridique de l'élargissement de l'OTAN est l'article 10 du Traité de l'Atlantique Nord de 1949, qui stipule : "Les parties peuvent, par accord unanime, inviter à accéder au Traité tout autre Etat européen susceptible de favoriser le développement des principes du présent Traité et de contribuer à la sécurité de la région de l'Atlantique Nord. (...)."

Depuis la signature du Traité en 1949, sept pays ont rejoint les douze premiers signataires. Lorsque le processus d'adhésion des sept nouveaux invités sera achevé, l'Alliance comptera vingt-six pays membres.

Genèse du processus d'élargissement actuel

Au cours de la période qui a immédiatement suivi la fin de la Guerre froide, les nouveaux Etats indépendants d'Europe centrale et orientale ont attaché la priorité absolue au règlement de la question de leur sécurité future. Bien que l'image de l'Alliance donnée par les gouvernements de l'Union soviétique et des pays membres du pacte de Varsovie pendant la Guerre froide ait été négative, ce qui a souvent suscité des idées fausses et des craintes, les mentalités ont commencé à évoluer à mesure que





l'accès à l'information s'est développé et que la démocratie s'est installée. En quelques années, un certain nombre de pays d'Europe centrale et orientale ont fait de l'adhésion à l'OTAN le principal objectif de leur politique étrangère.

En juillet 1990, à la réunion au sommet de Londres, l'OTAN a tendu la "main de l'amitié" à ses anciens adversaires et a engagé un processus de dialogue et de coopération. En décembre 1991, elle a créé le Conseil de coopération nord-atlantique (CCNA), forum de consultation et de coopération multilatérales. En janvier 1994, le programme de Partenariat pour la paix a été lancé en vue d'établir un cadre de coopération bilatérale avec chaque pays. En mai 1997, le CCNA a été remplacé par le Conseil de partenariat euro-atlantique (CPEA), qui constitue depuis lors le cadre politique général pour la coopération entre l'OTAN et ses Partenaires.

Très rapidement, tous les pays concernés ont réagi favorablement à ces initiatives et ont commencé à participer activement à des programmes de coopération pratique. Plusieurs pays ont également fait de l'adhésion à l'Alliance un but essentiel de leur politique étrangère et ont commencé à solliciter un soutien en vue de leur accession future au Traité de l'Atlantique Nord. En 1994, l'Alliance a reconnu qu'il fallait apporter une réponse réfléchie, qui s'inscrive dans le cadre de ses objectifs globaux et de ses intentions à long terme d'étendre encore la coopération et de jeter les bases nécessaires à la paix et à la stabilité dans toute la région euro-atlantique.

Lors du Sommet de Bruxelles de janvier 1994, les dirigeants des pays de l'OTAN ont déclaré qu'ils escomptaient et envisageaient favorablement un élargissement de l'Organisation aux Etats démocratiques, à l'Est. Ils ont également réaffirmé que l'Alliance restait ouverte à l'adhésion d'autres Etats européens susceptibles de favoriser le développement des principes du Traité de Washington et de contribuer à la sécurité de la région de l'Atlantique Nord.

Des mesures concrètes ont été prises pour faire avancer le processus en veillant à ne pas compromettre la mise en œuvre des objectifs et des politiques de l'Alliance et en donnant une nouvelle fois à la Russie et aux autres pays, l'assurance que l'élargissement ne constituait pas une menace pour eux. L'Alliance devait démontrer à ces pays que, au contraire, l'extension de la zone de stabilité dans la région euro-atlantique renforcerait leur propre sécurité et servirait leurs intérêts.

Par conséquent, en 1995, l'Alliance a entrepris une étude sur l'élargissement de l'OTAN visant à examiner "le pourquoi et le comment" des futures adhésions à l'Alliance. Les résultats de cette étude ont été communiqués aux pays partenaires intéressés et rendus publics. S'agissant du "pourquoi" de l'élargissement de l'OTAN, l'étude a conclu que la fin de la Guerre froide et la disparition de l'Organisation du



Pacte de Varsovie avaient créé à la fois une nécessité et une occasion unique d'édifier une meilleure architecture de sécurité dans l'ensemble de la région euro-atlantique, sans rétablir de lignes de division.

Une autre conclusion de l'étude était que l'élargissement de l'Alliance contribuerait à accroître la stabilité et la sécurité de tous les pays de la région euro-atlantique en encourageant et en soutenant les réformes démocratiques, dont l'instauration d'un contrôle civil et démocratique des forces armées, en favorisant les modes et habitudes de coopération, de consultation et de recherche de consensus qui caractérisent les relations entre les membres de l'Alliance, et en facilitant les relations de bon voisinage. L'élargissement accroîtrait la transparence des plans de défense et des budgets militaires et, de cette manière, la confiance entre les Etats. Il accentuerait par ailleurs la tendance générale à une intégration et une coopération plus approfondies en Europe. L'étude concluait en outre que l'élargissement renforcerait la capacité de l'Alliance à contribuer à la sécurité européenne et internationale.

En ce qui concerne le "comment" de l'élargissement, l'étude a confirmé que tout élargissement futur de l'Alliance se ferait par l'accession de nouveaux Etats au Traité de l'Atlantique Nord, conformément à l'article 10 du Traité. Une fois admis, les nouveaux membres jouiraient de tous les droits et assumeraient toutes les obligations que comporte l'appartenance à l'Alliance. Ils devraient accepter et observer les principes, politiques et procédures adoptés par tous les membres de l'Alliance au moment de leur adhésion. La volonté et la capacité de respecter ces engagements constitueraient un facteur critique pour toute décision que prendrait l'Alliance d'inviter un pays à devenir membre.

D'autres conditions ont été stipulées, dont la nécessité, pour les pays candidats, de régler par des moyens pacifiques les conflits ethniques ou les litiges territoriaux d'ordre externe avant de pouvoir devenir membres. La capacité des pays candidats à apporter une contribution militaire à la défense collective et à des opérations de maintien de la paix serait également déterminante. Enfin, l'étude a conclu que les Alliés décideraient par consensus d'inviter d'autres pays à adhérer à l'Alliance, selon qu'ils jugeraient à ce moment-là que l'adhésion de tel ou tel pays contribuerait ou non à la sécurité et à la stabilité dans la région euro-atlantique.

Parallèlement aux délibérations sur l'élargissement, d'autres facteurs ont contribué à renforcer les objectifs définis dans l'étude. En particulier, la participation des pays candidats et d'autres pays partenaires à la Force de mise en œuvre dirigée par l'OTAN (IFOR) et à la Force de stabilisation (SFOR) qui lui a succédé en Bosnie-Herzégovine a fourni une preuve tangible des avantages du Partenariat pour la paix et de l'efficacité d'une coopération et d'une intégration plus poussées avec des pays non membres de l'Alliance.



Au Sommet de Madrid de juillet 1997, après un vaste et minutieux processus de délibération et de dialogue individuel intensifié avec les pays partenaires intéressés, les chefs d'Etat et de gouvernement des pays alliés ont invité la Hongrie, la Pologne et la République tchèque à engager des pourparlers d'adhésion avec l'OTAN. Les protocoles d'accession ont été signés en décembre 1997 et dûment ratifiés par les seize pays membres de l'OTAN suivant leurs procédures nationales respectives ainsi que par les nouveaux membres. Les trois pays concernés ont officiellement accédé au Traité en mars 1999.

Plan d'action pour l'adhésion (MAP)

Le Plan d'action pour l'adhésion a été lancé en avril 1999 afin d'aider dans leurs préparatifs les autres pays souhaitant entrer dans l'Alliance, en leur permettant d'obtenir conseils, aide et soutien pratique pour tous les aspects de l'adhésion à l'OTAN.

Le Plan a aidé les pays candidats à axer leurs préparatifs sur le respect des objectifs et des priorités définis et a prévu une série d'activités ayant pour but de renforcer le dossier de chaque candidat. Il concrétise la fidélité de l'OTAN à la politique de la porte ouverte. Cependant, la participation au MAP ne constitue pas une garantie d'adhésion future, pas plus que le Plan ne consiste simplement en une liste de critères à remplir par les pays candidats. Les décisions d'inviter des pays candidats à entamer des pourparlers d'adhésion sont prises par les pays membres de l'OTAN, sur la base du consensus et cas par cas.

Le MAP ne remplace pas le programme du Partenariat pour la paix (PPP). La pleine participation à ce programme et au processus de planification et d'examen (PARP) qui lui est associé est également jugée essentielle dans la mesure où elle permet aux pays candidats de développer l'interopérabilité avec les forces de l'OTAN et de préparer les structures et les capacités de leurs forces à une éventuelle adhésion future. Le PARP a divers objectifs. Il constitue une base permettant d'accroître la transparence en ce qui concerne les questions de politique de défense, de déterminer et d'évaluer les forces et les moyens susceptibles d'être mis à disposition pour des activités de formation, des exercices et des opérations à caractère multinational menés de concert avec les forces de l'Alliance. Il sert aussi d'appui pour la réforme de la défense.

Au début de chaque cycle du MAP, les candidats soumettent un programme national annuel de préparation à une éventuelle adhésion, qui couvre les domaines suivants : politique, économie, défense, forces armées, ressources, sécurité et droit. Ils fixent leurs propres objectifs, buts et calendriers de travail, qu'ils actualisent chaque année.

L'OTAN suit les progrès réalisés par chaque pays candidat, fait part de ses réactions et dispense des conseils. Régulièrement, le Conseil de l'Atlantique Nord tient des réunions avec chacun des candidats afin de faire le point de la situation.





Des réunions et des ateliers sont aussi organisés avec des experts civils et militaires de l'OTAN spécialisés dans différents domaines en vue d'examiner l'ensemble des questions liées à l'adhésion. Un rapport global annuel faisant le bilan des activités menées dans le cadre du MAP est présenté aux Ministres des affaires étrangères et de la défense des pays de l'OTAN à leurs réunions de printemps annuelles.

Les pays candidats sont censés atteindre certains objectifs dans les domaines politique et économique. Ainsi, ils doivent notamment régler les contentieux internationaux, les conflits ethniques ou les litiges territoriaux d'ordre externe par des moyens pacifiques, mais aussi manifester leur attachement à la primauté du droit et aux droits de l'homme, instaurer un contrôle démocratique des forces armées et promouvoir la stabilité et le bien-être par la liberté économique, la justice sociale et une attitude responsable en matière d'environnement.

Le débat sur la défense, les forces armées et les ressources est axé sur la capacité du pays candidat à contribuer à la défense collective et aux nouvelles missions de l'Alliance, ainsi que sur la nécessité pour ce pays de consacrer à la défense suffisamment de ressources pour pouvoir remplir les obligations qu'entraînerait une future adhésion.

En mai et juin 2002, les Ministres des affaires étrangères et de la défense des pays de l'OTAN ont reçu un rapport global sur les progrès réalisés dans le cadre du MAP et ont encouragé tous les pays candidats à redoubler d'efforts dans la perspective du Sommet de Prague et au cours des années suivantes. Ils ont souligné qu'après le Sommet de Prague, le MAP continuera de servir aussi bien les pays candidats que les pays invités à entamer des pourparlers d'adhésion avec l'Alliance.

Chemin de l'adhésion à l'OTAN : du statut d'invité à celui de membre

Des pourparlers d'adhésion ont débuté immédiatement après le Sommet de Prague, avec pour objectif la signature des protocoles d'accession pour la fin de mars 2003 et l'achèvement du processus de ratification au plus tard avant le prochain sommet de l'OTAN, prévu pour mai 2004.





Du statut d'invité à celui de membre

Première étape

décembre 2002 – mars 2003 : Pourparlers d'adhésion

Deuxième étape

janvier 2003 – mars 2003 : Les invités adressent à l'OTAN des lettres d'intention

Troisième étape

mars 2003 : Signature des protocoles d'adhésion

Quatrième étape

2003-2004 : Ratification des protocoles d'adhésion par les pays de l'OTAN

Cinquième étape

avant mai 2004 : Les invités deviennent membres de l'OTAN

Pourparlers d'adhésion

Les pourparlers d'adhésion prennent la forme d'une série de réunions entre une équipe d'experts de l'OTAN et chacun des pays invités au cours desquelles les pays invités donnent confirmation officielle de leur intérêt et du fait qu'ils sont désireux et capables de respecter les obligations et engagements politiques, juridiques et militaires liés au statut de membre de l'OTAN.

Les pourparlers d'adhésion portent sur les obligations officielles liées au statut de membre de l'OTAN. Les experts de l'OTAN examinent également avec chacun des pays invités des questions et réformes spécifiques pour lesquelles de nouveaux progrès seront attendus de leur part avant et après l'adhésion en vue d'accroître leur contribution à l'Alliance. Ces discussions aboutissent à la soumission, par les pays invités, d'un calendrier pour l'achèvement de ces réformes.

Lettres d'intention

Les Ministres des affaires étrangères des pays invités adressent à l'OTAN des lettres d'intention confirmant leur désir, leur volonté et leur capacité d'adhérer à l'Alliance. Ils transmettent avec cette lettre le calendrier d'achèvement des réformes.

Protocoles d'accession

L'OTAN prépare un protocole d'accession au Traité de l'Atlantique Nord pour chacun des pays invités. Les protocoles sont des documents juridiques officiels qui, une fois signés et ratifiés par les pays membres actuels, ouvrent la voie à l'adhésion des pays invités au Traité de l'Atlantique Nord. Les protocoles ont été signés le 26 mars 2003 par chacun des pays invités.





Ratification des protocoles d'accession

Après la signature des protocoles d'accession, les pays membres de l'OTAN doivent entamer le processus de ratification, d'acceptation ou d'approbation, conformément à leurs exigences et procédures nationales, différentes d'un pays à l'autre. Une fois le processus de ratification achevé, les nouveaux membres potentiels sont officiellement invités à devenir parties au Traité.

Les invités deviennent membres de l'OTAN

Des procédures de ratification relatives au processus d'adhésion doivent aussi être mises en œuvre dans les pays invités, conformément à leurs diverses dispositions constitutionnelles nationales. Une fois les procédures menées à bien, les pays invités déposent les "instruments de ratification" auprès du Gouvernement des Etats-Unis, pays dépositaire, conformément à l'Article 14 du Traité de l'Atlantique Nord de 1949.

CARTE de l'Alliance élargie (plus données de base sur les nouveaux membres – capitale, population, PIB, dépenses de défense, effectifs des unités d'active)

Note : Données provenant de sources nationales





Nouvelles capacités : s'adapter pour faire face aux défis modernes

Au Sommet de Prague, les chefs d'Etat et de gouvernement des pays de l'OTAN ont adopté un ensemble complet de mesures qui renforcent l'état de préparation de l'OTAN et son aptitude à relever la gamme complète des défis qui l'attendent en matière de sécurité, dont le terrorisme et la prolifération des armes de destruction massive. Ces mesures comprennent une initiative totalement nouvelle sur les capacités - l'Engagement capacitaire de Prague (PCC) ; la création d'une Force de réaction de l'OTAN (NRF) ; et la rationalisation de la structure de commandement militaire. Elles visent à garantir que l'OTAN dispose des moyens de remplir l'éventail complet de ses missions militaires, du maintien de la paix jusqu'aux formes les plus exigeantes de combat.

Engagement capacitaire de Prague

L'Engagement capacitaire de Prague diffère du programme antérieur - l'Initiative sur les capacités de défense (DCI) - en ce que chacun des Alliés s'est fermement engagé, sur le plan politique, à introduire des améliorations, conformément à un calendrier agréé, en se concentrant sur des domaines spécifiques. La DCI avait choisi comme cibles des capacités auxquelles aspirait l'ensemble de l'Alliance, mais sans aucun engagement spécifique à un pays.

L'Engagement capacitaire de Prague se concentre sur les capacités essentielles pour l'éventail complet des missions de l'Alliance, y compris la lutte contre le terrorisme. Les différents pays alliés ont pris plus de 400 engagements politiques fermes en vue d'améliorer leurs capacités dans les domaines spécifiques suivants : défense contre les armes chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires ; renseignement, surveillance et acquisition d'objectifs ; surveillance air-sol, commandement, contrôle et communications ; efficacité au combat, y compris munitions à guidage de précision et neutralisation des défenses aériennes ennemies ; moyens de transport aérien et maritime stratégique ; moyens de ravitaillement en vol ; unités déployables d'appui tactique et de soutien des forces au combat.

L'initiative sur les capacités de défense, lancée en 1999 au Sommet de Washington, avait pour objectif l'amélioration des capacités nécessaires pour assurer l'efficacité des opérations multinationales futures dans tout l'éventail des missions de l'OTAN, en mettant spécialement l'accent sur l'amélioration de l'interopérabilité. Elle visait aussi d'autres cibles : l'aptitude au déploiement et la mobilité, l'aptitude à mener des opérations prolongées et la logistique, la surviabilité et l'efficacité du potentiel de prise à partie, ainsi que les systèmes de commandement, de contrôle et d'information.





Bien que la DCI ait apporté des améliorations aux capacités de l'Alliance, les progrès ont été inégaux. En outre, les attentats perpétrés contre les Etats-Unis le 11 septembre 2001 ont montré qu'il était encore plus urgent et plus important de procéder à de nouvelles améliorations et souligné la nécessité d'un effort plus soutenu et mieux ciblé. Les défis qui surgissent au début du XXI^e siècle sont très différents de ceux auxquels l'Alliance était confrontée au cours des premières décennies de son existence, mais ils ne sont pas moins immenses. Il n'est pas possible de relever ces nouveaux défis – qui sont plus variés et qui ne sont plus limités à une région particulière du monde – sans une coopération transatlantique.

En juin 2002, les Ministres de la défense des pays de l'OTAN ont défini les composantes essentielles d'une nouvelle initiative visant à améliorer les capacités opérationnelles dans quatre domaines clés :

- défense contre les attaques chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires ;
- supériorité des systèmes protégés de commandement, de communication et d'information ;
- amélioration de l'interopérabilité des forces déployées et des aspects essentiels de l'efficacité au combat ;
- déploiement rapide et maintien en puissance des forces de combat.

Ils ont publié une déclaration sur les capacités de défense dans laquelle il a été reconnu que l'aptitude de l'Alliance à s'acquitter de la gamme complète de ses missions dépendra de la capacité des pays membres d'augmenter de manière significative la proportion de leurs forces de combat et de leurs forces de soutien pouvant être déployées pour des opérations menées en dehors du territoire national ou ne bénéficiant pas d'un soutien substantiel du pays hôte.

Plusieurs besoins ont été recensés dans la déclaration, dont de nouvelles méthodes permettant de définir et de mettre en œuvre des solutions rentables pour combler les lacunes que présentent les capacités de défense, et des mesures visant à réduire la dispersion des efforts, à encourager une mise en commun appropriée de capacités militaires, à accroître la spécialisation des rôles et à promouvoir l'acquisition en coopération de matériels, ainsi que les financements communs et multinationaux.

Lors de leur réunion informelle de Varsovie, en septembre 2002, les Ministres de la défense ont convenu que les engagements relatifs aux capacités devant être contractés à Prague devraient être assortis d'engagements individuels à prendre par les pays afin de remédier aux lacunes reconnues, dans des délais agréés, en se concentrant sur les domaines énoncés ci-dessus. La nouvelle initiative est mieux ciblée, et chaque pays membre devra s'engager, à titre national, à procéder à des améliorations spécifiques des capacités, qui devront être réalisées individuellement ou avec d'autres Alliés, mais les objectifs fixés sont néanmoins réalistes et faisables.





L'objectif de la nouvelle initiative est clair : apporter aux capacités les améliorations urgentes qui sont nécessaires pour permettre à l'Alliance d'assurer la gamme complète de ses missions, où qu'elles se déroulent.

Force de réaction de l'OTAN

Des plans ont été lancés, dans le cadre de l'effort général déployé par l'Alliance pour mettre en place les capacités opérationnelles dont elle a besoin pour remplir ses tâches, en vue de créer une Force de réaction de l'OTAN, qui optimisera la capacité de l'Alliance de réagir aux nouveaux défis et aux nouvelles menaces. En septembre 2002, à la réunion des Ministres de la défense qui s'est tenue à Varsovie, le Secrétaire américain à la défense, Donald Rumsfeld, avait proposé la création d'une telle force, capable de se déployer rapidement partout où elle serait nécessaire et de mener des opérations intégrées interarmées. La création de cette nouvelle force interarmées fait partie intégrante de la transformation des capacités militaires de l'OTAN et elle vient en complément de l'Engagement capacitaire de Prague et de la nouvelle structure de commandement. Elle a été approuvée par les dirigeants des pays de l'OTAN au Sommet de Prague. La Force comprendra des éléments terrestres, maritimes et aériens susceptibles d'être rapidement adaptés aux différentes missions. Elle servira aussi de catalyseur à la mise en œuvre du PCC.

La Force fera appel aux technologies de pointe ; elle sera souple, déployable, interopérable et apte à soutenir des opérations prolongées. Elle comportera également des éléments terrestres, maritimes et aériens prêts à se transporter rapidement partout où le Conseil de l'Atlantique Nord l'aura décidé. Cette force atteindra sa capacité opérationnelle initiale au plus tard en octobre 2004 et sa capacité opérationnelle finale au plus tard en octobre 2006.

Force de réaction de l'OTAN

- Composée d'unités provenant d'un pool de forces de combat terrestres, aériennes et maritimes à employer dans le cadre d'un QG de GFIM
- Soutenue par les moyens collectifs de l'OTAN
- Formée et équipée conformément aux normes communes définies par les Commandants stratégiques
- Capable d'être adaptée à différentes missions et facilement déployable à de grandes distances sur court préavis
- Prête au combat et techniquement évoluée
- Capable de combattre dans un environnement NBC
- Disposant d'une capacité de soutien autonome pour une période spécifiée

Les forces militaires de l'OTAN constituent la base de la défense de l'Alliance contre les menaces et agressions extérieures. Elles ont principalement pour rôle de préser-





ver la sécurité et l'intégrité territoriale des pays membres de l'Alliance. La création de la Force de réaction de l'OTAN vient compléter d'autres mesures prises pour adapter la structure de forces de l'Alliance et sa structure de commandement intégrée et pour doter l'Alliance des capacités opérationnelles nécessaires pour exécuter l'ensemble de ses missions.

Structure de commandement militaire

Au Sommet de Prague, les chefs d'Etat et de gouvernement des pays de l'OTAN ont décidé d'adapter la structure de commandement militaire intégrée de l'Alliance afin de mieux répondre aux besoins opérationnels actuels et futurs de l'Alliance. La nouvelle structure de commandement militaire est conçue pour fonctionner de manière efficace en temps de paix comme en période de crise ; elle sera plus légère, plus efficiente et contiendra des éléments déployables rapidement. Elle comprendra deux commandements stratégiques, l'un opérationnel et l'autre fonctionnel. Le commandement stratégique opérationnel aura son quartier général en Europe. Le second, le commandement stratégique fonctionnel, aura son quartier général aux Etats-Unis, avec une présence en Europe. Il sera responsable de la poursuite de la transformation des capacités militaires et de la promotion de l'interopérabilité des forces.

Structure de commandement militaire

Deux commandements stratégiques :

- I. Commandement "Opérations"** (implanté en Belgique)
 - Responsable de toutes les opérations militaires de l'OTAN
 - Appuyé par deux commandements de forces interarmées et un autre quartier général interarmées permanent
 - Inclut des composantes terrestres, maritimes et aériennes
- II. Commandement "Transformation"** (implanté aux Etats-Unis avec une présence en Europe)
 - Responsable de la poursuite de la transformation des capacités militaires et de la promotion de l'interopérabilité des forces de l'Alliance

La structure de commandement militaire intégrée de l'OTAN constitue le cadre organisationnel permettant d'assurer le commandement des opérations militaires interarmées entreprises par l'Alliance. Elle doit continuer de s'adapter pour faire face aux défis modernes, pour assumer les nouveaux rôles et les nouvelles missions, et pour permettre aux forces de l'Alliance de lutter efficacement contre les menaces, existantes et naissantes, qui pèsent sur la sécurité.





Lutte contre les nouvelles menaces

Les dirigeants des pays de l'OTAN sont convenus qu'en dépit des mesures déjà prises pour adapter la structure de forces de l'OTAN afin de répondre aux exigences du contexte de sécurité de l'après-Guerre froide, il demeure en permanence nécessaire de s'adapter pour faire face aux nouveaux défis, en particulier ceux que représentent le terrorisme et la prolifération des armes de destruction massive, et de veiller à ce que les pays membres de l'OTAN disposent des structures et des forces déployables capables de répondre aux nouvelles menaces.

Les chefs d'Etat et de gouvernement ont par conséquent approuvé, au Sommet de Prague, un ensemble de mesures visant à renforcer les capacités de l'OTAN de se défendre contre le terrorisme, notamment un concept militaire de défense contre le terrorisme, un Plan d'action en matière de plans civils d'urgence (PCU) visant à améliorer la préparation du secteur civil face au risque d'attaques contre les populations civiles au moyen d'agents chimiques, biologiques et radiologiques, ainsi que des mesures de renforcement des capacités de défense contre les cyberattaques. Ils ont aussi lancé une étude de faisabilité sur la défense antimissile visant à examiner les options relatives à la protection du territoire, des forces et des centres de population des pays de l'Alliance contre les menaces liées aux missiles. En outre, les chefs d'Etat et de gouvernement ont souscrit à la mise en œuvre de cinq initiatives de défense contre les armes nucléaires, biologiques et chimiques et radiologiques, ce qui permettra de renforcer les capacités de défense de l'Alliance contre les armes de destruction massive. Ces initiatives consistent en :

- un prototype de laboratoire d'analyse NBC déployable ;
- une équipe prototype de réaction aux incidents NBC ;
- un centre d'excellence virtuel pour la défense contre les armes NBC ;
- un stock OTAN de moyens de défense biologique et chimique ;
- un système de surveillance épidémiologique.

Un premier progrès sur la voie de l'amélioration des capacités dans des domaines spécifiques, tels que ceux indiqués ci-dessus, a été réalisé avant le Sommet, en novembre 2002, lorsque six pays de l'OTAN - l'Allemagne, l'Espagne, les Etats-Unis, la France, l'Italie et les Pays-Bas - ont annoncé qu'ils avaient signé une Déclaration d'intention concernant l'évaluation du développement d'un radar en coopération. Ce système constituera une composante essentielle de la capacité alliée de surveillance terrestre.

Les capacités opérationnelles de l'OTAN et la nécessité d'apporter d'urgence des améliorations dans des domaines clés ont fait l'objet d'un examen de plus en plus attentif à la suite des attentats terroristes perpétrés le 11 septembre 2001 contre les





Etats-Unis. Ces attentats ont fait des milliers de victimes au sol et parmi les passagers et les équipages des avions de ligne civils qui ont été détournés. Des ressortissants de nombreux pays ont perdu la vie. Le monde, sous le choc, a réagi en se déclarant solidaire du peuple des Etats-Unis et en prenant des mesures concrètes pour lui venir en aide. La question des capacités devant permettre à l'Alliance de lutter contre toute future attaque est devenue absolument prioritaire. Immédiatement après les événements du 11 septembre, un certain nombre de mesures concrètes ont été prises pour soutenir les Etats-Unis.

Article 5

Le 12 septembre, les Alliés ont pris une décision historique et sans précédent en décidant d'invoquer l'article 5 du Traité de l'Atlantique Nord. La signification politique de cette décision réside dans le fait que l'article 5 du Traité prévoit que chacun des Alliés s'engage à considérer toute attaque contre l'un ou plusieurs d'entre eux survenant en Europe ou en Amérique du Nord comme une attaque dirigée contre tous. De par cette décision, les attaques menées le 11 septembre contre les Etats-Unis sont considérées comme une attaque contre tous les membres de l'Alliance.

Opérations “relevant de l'article 5”

A la demande des Etats-Unis, les Alliés ont décidé de prendre huit mesures spécifiques, individuellement et collectivement, pour appliquer l'article 5. Pour la première fois en cinquante ans d'existence de l'OTAN, des moyens alliés ont été déployés à l'appui d'opérations “relevant de l'article 5”. Des avions faisant partie du système aéroporté de détection et de contrôle (AWACS) de l'OTAN ont été envoyés aux Etats-Unis pour contribuer à la surveillance de l'espace aérien américain. De la mi-octobre 2001 à la mi-mai 2002, dans le cadre d'une opération baptisée *Eagle Assist*, 830 membres d'équipage de 13 pays de l'OTAN ont effectué près de 4 300 heures de vol et plus de 360 sorties opérationnelles. Le Conseil de l'Atlantique Nord a mis fin à cette opération sur la base des améliorations matérielles apportées au dispositif de défense aérienne des Etats-Unis et du renforcement de la coopération entre les autorités civiles et militaires des Etats-Unis, ainsi qu'à la suite d'une évaluation américaine des besoins nationaux en matière de sécurité.

Opération *Active Endeavour*

Le 26 octobre 2001, une force navale de l'OTAN a été envoyée en Méditerranée orientale. Dans le cadre de cette opération maritime, baptisée *Active Endeavour*, des éléments des forces navales permanentes de l'OTAN effectuent des patrouilles dans les grands couloirs de navigation de la Méditerranée orientale et y surveillent les navires suspects. La force navale permanente en Méditerranée (STANAVFORMED)





de l'OTAN est actuellement au cœur de cette opération. Elle se compose de navires de huit pays - Allemagne, Danemark, Espagne, Etats-Unis, Grèce, Italie, Royaume-Uni et Turquie - et est placée sous commandement britannique.

Opérations antiterroristes

Les forces dirigées par l'OTAN dans les Balkans sont intervenues contre des groupes terroristes locaux ayant des liens avec le réseau Al-Qaida, ce qu'elles continuent de faire, contribuant ainsi à la campagne plus vaste de lutte contre le terrorisme.

Un nombre considérable de forces de l'OTAN ont été engagées ultérieurement dans deux opérations antiterroristes menées de front. Il s'agit de l'opération militaire *Enduring Freedom*, menée en Afghanistan sous la direction des Etats-Unis, et de la Force internationale d'assistance à la sécurité (ISAF), placée sous mandat des Nations Unies et dirigée par des pays de l'OTAN, qui est déployée à Kaboul et alentour afin de contribuer à stabiliser le pays et à instaurer les conditions propices à l'établissement d'une paix ayant sa dynamique propre. Le succès de ces opérations dépend largement des forces participantes des pays de l'OTAN, ainsi que de leur interopérabilité et de l'expérience qu'elles ont acquise à l'occasion d'entraînements et d'exercices effectués ensemble au sein de l'OTAN, et aussi avec les pays partenaires.

Quatorze Alliés ont participé directement à l'opération *Enduring Freedom*, par exemple en fournissant des équipes de forces spéciales chargées de collaborer avec les forces spéciales américaines ou en mettant à disposition des avions et des navires pour des opérations de surveillance, d'interdiction et d'interception. Les pays européens jouent un rôle de premier plan et fournissent plus de la moitié des forces présentes sur le terrain en Afghanistan.

L'ISAF est une force multinationale de 4 500 soldats provenant de quelque 19 pays alliés et partenaires. Placée au départ sous commandement britannique, cette force a été ensuite commandée par la Turquie, à partir de juin 2002, puis placée sous le commandement conjoint de l'Allemagne et des Pays Bas, à compter de février 2003, avec un soutien de l'OTAN dans des domaines spécifiques. Parmi les contributions fournies par les pays figurent des moyens de transport aérien de la Belgique, un hôpital de campagne de la République tchèque, une équipe médicale du Portugal et un soutien technique et logistique de la Pologne.

L'Allemagne et les Pays-Bas ont demandé à l'OTAN un soutien pour se préparer à ce rôle. Cette demande a été approuvée le 17 octobre 2002 par le Conseil de l'Atlantique Nord. L'aide de l'OTAN était en particulier sollicitée dans les domaines de la constitution des forces, du renseignement, de la coordination et du partage de l'information





et des communications. Une conférence sur la constitution des forces s'est tenue le 27 novembre au Grand quartier général des puissances alliées en Europe (SHAPE) en présence d'une cinquantaine de participants de pays de l'OTAN et de pays partenaires. Cette conférence avait pour but de donner aux pays la possibilité de formuler des offres de contributions et de recenser et d'examiner les insuffisances critiques auxquelles il pourrait être nécessaire de remédier pour renforcer les futures capacités. C'est la première fois que se tenait une conférence de ce type, organisée dans le but de soutenir des pays proposant de prendre le commandement d'une opération militaire qui ne soit pas une mission dirigée par l'OTAN, sur la base d'une résolution du Conseil de sécurité des Nations Unies.

L'opération *Enduring Freedom* et l'ISAF continuent de bénéficier à la fois des efforts consentis par l'OTAN au cours des dix dernières années en vue d'impliquer ses pays partenaires et de l'expérience pratique tirée de la participation de ces pays aux opérations de maintien de la paix menées dans les Balkans. Parmi les contributions apportées, on peut citer les droits essentiels de survol et d'utilisation des bases accordés par des Partenaires du Caucase et d'Asie centrale, les moyens d'infanterie, les éléments de police militaire, le matériel de protection NBC et les moyens de transport mis à disposition par la Roumanie, l'important soutien technique fourni par la Russie et la Slovaquie, et une unité de renseignement affectée par la Suède au quartier général de l'ISAF.

Autres mesures

Parmi les autres mesures prises par les pays membres de l'OTAN en réponse aux demandes directes formulées par les Etats-Unis suite aux attentats du 11 septembre figurent le renforcement de la coopération et du partage des informations dans le domaine du renseignement, l'apport d'une aide aux Alliés ou aux autres pays sous la menace du terrorisme international ou susceptibles de l'être en raison de leur rôle dans la lutte contre le terrorisme international, l'amélioration de la sécurité des installations des Etats-Unis, de l'OTAN et d'autres pays alliés se trouvant sur le territoire national, le remplacement de moyens alliés donnés dans la zone de responsabilité de l'OTAN afin de compenser le redéploiement de forces nécessaires aux opérations de lutte contre le terrorisme, et l'ouverture aux Etats-Unis et aux autres Alliés de ports et d'aérodromes sur le territoire national, pour des opérations de lutte contre le terrorisme. Parallèlement à ces mesures, et au sein de l'OTAN, les consultations et l'échange d'informations sur la lutte contre la menace terroriste se sont intensifiés. L'Alliance a également accru ses efforts visant à promouvoir la coopération pour contrer les menaces que représente l'utilisation d'armes nucléaires, biologiques et chimiques et radiologiques, ainsi que les efforts qu'elle mène pour renforcer ses capacités de défense.





Efforts en cours

Au lendemain du 11 septembre, le Conseil de partenariat euro-atlantique (CPEA), le Conseil conjoint permanent OTAN-Russie (CCP), la Commission OTAN-Ukraine (COU) et les pays participant au Dialogue méditerranéen de l'OTAN se sont tous associés à l'OTAN pour condamner les attentats et offrir leur soutien aux Etats-Unis. Les pays de l'OTAN continuent de recourir largement à ces mécanismes pour consulter leurs pays partenaires au sujet d'autres mesures à prendre et ils sont convenus que la lutte contre le terrorisme exigera un vaste effort faisant appel à l'action politique, économique, diplomatique et militaire, ainsi qu'à des mesures de maintien de l'ordre. Il faudra une approche multiple à long terme impliquant individuellement tous les Alliés, en leur qualité de membres de l'OTAN et de membres de l'Organisation des Nations Unies (ONU), de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et de l'Union européenne (UE).

Les Alliés ont montré qu'ils étaient solidaires des Etats-Unis en apportant leur soutien et, dans plusieurs cas, en prenant part aux opérations militaires dirigées par les Etats-Unis contre des cibles terroristes en Afghanistan. Ces opérations ont bénéficié directement de l'interopérabilité des forces de l'OTAN, de leur entraînement et de l'expérience qu'elles ont acquise dans le cadre de l'OTAN.

Les opérations militaires dirigées par les Etats-Unis ont permis de faire tomber le régime des talibans en Afghanistan, de le remplacer par un gouvernement attaché à la paix et à la reconstruction du pays, et de paralyser de larges pans du réseau Al-Qaida en Afghanistan et ailleurs. Les Alliés considèrent cette action comme parfaitement justifiée au regard du droit international, y compris l'article 51 de la Charte des Nations Unies, qui garantit à ses membres le droit de légitime défense, individuelle ou collective. Les résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies, qualifiant les attentats du 11 septembre de menace pour la paix et la sécurité internationales, soutiennent également les mesures prises par les Etats-Unis pour se défendre.

L'Alliance reconnaît que la situation sur le terrain en Afghanistan reste instable et qu'une extrême vigilance est de mise car il reste possible que des talibans et des éléments d'Al-Qaida ou des sympathisants recourent à la violence. Les pays membres de l'Alliance soutiennent les efforts de la communauté internationale visant à stabiliser et à reconstruire l'Afghanistan après la chute du régime des talibans, et ils ont appelé à la poursuite de l'engagement international en faveur de ce pays afin de veiller à ce qu'il ne redevienne jamais un sanctuaire pour les terroristes. Des Alliés continuent à titre individuel de contribuer aux efforts d'aide humanitaire.





Nouvelles relations : coopération pratique et dialogue

La diversité des défis d'aujourd'hui en matière de sécurité est telle qu'aucune institution ne peut y faire face seule, quelles que soient ses capacités. L'OTAN et d'autres organisations concernées par les questions de sécurité, ainsi que les pays pris individuellement, sont bien conscients de la nécessité d'agir de concert pour constituer un réseau d'arrangements de sécurité interdépendants et se renforçant mutuellement. Les relations de partenariat avec des pays non membres de l'Alliance, en particulier, sont un élément central de la politique de l'OTAN et constituent un atout politique et militaire essentiel. Au lendemain des attentats du 11 septembre, le Conseil de l'Atlantique Nord a décidé que les mécanismes et les dispositions du Partenariat pour la paix devaient être réexaminés afin d'en optimiser le potentiel dans le contexte de la lutte contre le terrorisme.

Plusieurs propositions concrètes visant à développer davantage le Conseil de partenariat euro-atlantique (CPEA) et le Partenariat pour la paix (PPP) ont été adoptées par les chefs d'Etat et de gouvernement au Sommet de Prague afin de mieux servir Alliés et Partenaires face aux défis en matière de sécurité du XXI^e siècle, notamment le terrorisme. On peut citer, parmi les mesures spécifiques prévues, le renforcement des consultations sur les questions politiques et de sécurité, l'adoption d'une approche plus large de la sécurité dans le cadre du CPEA et du PPP et une association accrue des Partenaires au processus de décision de l'OTAN dans les domaines pertinents. Les Plans d'action individuels pour le Partenariat serviront de cadre permettant à l'Alliance de donner des avis et une aide propres à chaque pays en ce qui concerne la poursuite du processus de transformation vers la démocratie. Le Plan d'action du Partenariat contre le terrorisme sera le premier plan de ce type et il permettra au CPEA de jouer pleinement son rôle dans le cadre de la lutte internationale contre le terrorisme.

Le Conseil de partenariat euro-atlantique

Le Conseil de partenariat euro-atlantique (CPEA) a été établi en 1997 pour succéder au Conseil de coopération nord-atlantique (CCNA). Il rassemble les pays de l'Alliance et les pays partenaires ¹ au sein d'une instance leur permettant de se consulter ré-

¹ Albanie, Allemagne, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bélarus, Belgique, Bulgarie, Canada, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Etats-Unis, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Kazakhstan, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Moldova, Norvège, Ouzbékistan, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République kirghize, République tchèque, ex-République yougoslave de Macédoine*, Roumanie, Royaume-Uni, Russie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tadjikistan, Turkménistan, Turquie, Ukraine.





gulièrement et de coopérer. Il se réunit au niveau des Ambassadeurs et des Ministres des affaires étrangères et de la défense, et périodiquement en configuration de sommet. Le CPEA fournit un cadre politique multilatéral pour les programmes de partenariat individuels bilatéraux établis entre l'OTAN et les pays participant au Partenariat pour la paix.

Les activités du CPEA sont complémentaires des programmes du Partenariat pour la paix. Elles reposent sur un plan d'action biennal qui met l'accent sur la consultation et la coopération à propos de questions politiques et de sécurité, notamment les questions régionales, la maîtrise des armements, le terrorisme international, le maintien de la paix, les questions liées à l'économie de la défense, les plans civils d'urgence et les questions spécifiques et environnementales.

En 1999, le CPEA a joué un rôle fondamental en tant qu'instance de consultation sur la crise du Kosovo. Une série de réunions extraordinaires ont eu lieu afin de tenir les Partenaires informés de l'état d'avancement des plans et des préparatifs de l'OTAN relatifs à des solutions militaires possibles au Kosovo et d'échanger avec eux des avis sur l'évolution de la situation pendant et après le conflit.

Le CPEA mène une vaste gamme d'activités. Il convient de mentionner par exemple la création du Centre euro-atlantique de coordination des réactions en cas de catastrophe (EADRCC) au siège de l'OTAN, sur proposition de la Fédération de Russie, qui représente une importante réalisation du CPEA. Ce Centre a été inauguré en juin 1998 et constitue le point de coordination des efforts déployés par les pays du Conseil de partenariat euro-atlantique dans le cadre des secours en cas de catastrophe naturelle ou technologique. Peu après son inauguration, il a participé activement à la coordination des secours destinés aux régions de l'ouest de l'Ukraine frappées par des inondations. En 1999, il a été sollicité pour soutenir l'action menée par le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et a permis de coordonner l'aide humanitaire des pays de l'OTAN et des pays partenaires destinée à répondre à l'escalade de la crise des réfugiés en Albanie et dans les pays voisins.

On peut citer parmi les autres activités du CPEA l'adoption de mesures destinées à promouvoir la coopération pratique en matière de sécurité régionale, par exemple par le biais de séminaires organisés dans les pays eux-mêmes. D'autres initiatives pratiques concernent des domaines tels que l'action humanitaire globale de lutte contre les mines, les dispositions visant à réduire les accumulations d'armes légères et de petit calibre, et la lutte internationale contre le terrorisme.

Les Ambassadeurs des pays du CPEA se sont réunis le 12 septembre 2001, à la suite des attentats terroristes perpétrés contre les Etats-Unis, et ont publié une déclaration dans laquelle ils ont exprimé leur solidarité avec le peuple américain. Ils ont





par ailleurs condamné de façon inconditionnelle ces actes barbares et se sont engagés à entreprendre tous les efforts pour combattre le fléau que constitue le terrorisme. Au Sommet de Prague, la coopération dans ce domaine a été fermement renforcée par l'adoption du Plan d'action du Partenariat contre le terrorisme (voir Partie III).

Le Partenariat pour la paix

Le Partenariat pour la paix (PPP) est une initiative majeure lancée par l'OTAN en janvier 1994 en vue de renforcer la stabilité et la sécurité dans l'ensemble de l'Europe. Tous les Etats participant aux travaux du Conseil de coopération nord-atlantique (CCNA) et d'autres pays de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (qui allait devenir plus tard l'OSCE) capables et désireux de contribuer à ce programme ont été invités à se joindre au Partenariat.

L'invitation a depuis été acceptée par 30 pays au total. L'entrée dans l'Alliance, en 1999, de trois anciens pays du PPP - la République tchèque, la Hongrie et la Pologne - a ramené le nombre de participants au PPP à 27. Les activités menées par chaque Partenaire sont fondées sur des programmes de partenariat individuels (IPP) élaborés conjointement.

Bien qu'axé sur la coopération en matière de défense, le programme du PPP dépasse néanmoins le cadre du dialogue et de la coopération pour instaurer un véritable partenariat entre chaque pays partenaire et l'OTAN. Il est devenu un élément important et permanent de l'architecture de sécurité européenne. Il contribue à élargir et à intensifier la coopération politique et militaire dans l'ensemble de la région euro-atlantique, à accroître la stabilité, et à favoriser le renforcement des relations de sécurité sur la base de la coopération pratique et de l'attachement aux principes démocratiques qui sont le fondement de l'Alliance. Conformément au Document cadre du PPP, diffusé par les chefs d'Etat et de gouvernement en même temps que l'Invitation, l'OTAN s'engage à mener des consultations avec tout Partenaire actif qui percevrait une menace directe contre son intégrité territoriale, son indépendance politique ou sa sécurité.

Tous les pays du PPP sont aussi membres du Conseil de partenariat euro-atlantique (CPEA), qui sert de cadre général à la coopération entre l'OTAN et ses pays partenaires. Le Partenariat pour la paix y conserve toutefois son identité distincte, de même que les éléments fondamentaux et les procédures qui lui sont propres. Il est fondé sur une relation bilatérale entre l'OTAN et chacun des pays adhérant au PPP.





Le Document cadre du PPP comprend des engagements spécifiques auxquels chaque participant doit souscrire. Ces engagements sont les suivants :

- faciliter la transparence dans les processus d'établissement des plans et des budgets de défense nationaux ;
- faire en sorte qu'un contrôle démocratique s'exerce sur les forces de défense ;
- maintenir les moyens et l'état de préparation permettant d'apporter une contribution à des opérations menées sous l'autorité des Nations Unies et/ou sous la responsabilité de l'OSCE ;
- développer des relations militaires de coopération avec l'OTAN, pour des activités de planification et de formation ainsi que des exercices communs, afin de rendre les pays du PPP mieux à même d'entreprendre des missions dans les domaines du maintien de la paix, de la recherche et du sauvetage, des opérations humanitaires et dans les autres domaines qui pourraient être agréés par la suite ; et
- se doter, à plus long terme, de forces mieux en mesure d'opérer avec celles des membres de l'Alliance de l'Atlantique Nord.

Le Document cadre précise également que la participation active au Partenariat pour la paix jouera un rôle important dans le processus évolutif d'adhésion de nouveaux membres à l'OTAN. La République tchèque, la Hongrie et la Pologne participaient activement au PPP avant de rejoindre l'OTAN. Les pays candidats qui participent au Plan d'action pour l'adhésion sont également des participants actifs au PPP.

Aux termes du Document cadre du PPP, l'OTAN s'est engagée à mettre au point avec les pays partenaires un processus de planification et d'examen (PARP) devant servir à déterminer et à évaluer les forces et les moyens susceptibles d'être mis à disposition pour des activités de formation, des exercices et des opérations à caractère multinational menés de concert avec les forces de l'Alliance.

Le PARP a contribué de manière significative à l'étroite collaboration des pays partenaires aux opérations de paix dirigées par l'OTAN dans l'ex-Yougoslavie. Par ailleurs, il aide à renforcer l'élément de consultation politique du PPP et à assurer une plus grande participation des Partenaires à la prise de décisions et à la planification dans le cadre du PPP. Le PARP est aussi un élément crucial de l'aide fournie aux pays invités et aux pays candidats pour se préparer à l'adhésion à l'Alliance.

En 1997, à leur Sommet de Madrid, les pays de l'OTAN ont décidé d'apporter des améliorations au PPP sur la base de principes clés tels que l'accessibilité à tous et l'autodifférenciation, en vue de développer avec les pays partenaires des liens de coopération plus étroits et de plus grande portée. Ces améliorations visaient en particulier :

- à accentuer l'élément de consultation politique au sein du PPP ;
- à associer plus étroitement les Partenaires à la prise de décisions et à la planification dans le cadre du PPP ; et
- à développer un rôle plus opérationnel pour le PPP.





Les décisions prises au Sommet de Washington en 1999, notamment l'approbation d'un cadre politico-militaire (PMF) pour des opérations du PPP dirigées par l'OTAN et le lancement d'un concept de capacités opérationnelles (OCC), ont donné un nouvel élan au processus du PPP. Ces mesures avaient toutes deux pour but de renforcer le rôle opérationnel du Partenariat.

Le concept de capacités opérationnelles a été élaboré pour améliorer l'aptitude des forces de l'Alliance et de celles des Partenaires à agir de concert lors de futures opérations dirigées par l'OTAN. Il instaure un lien entre la coopération normale dans le cadre du Partenariat pour la paix et le processus de constitution des forces de l'OTAN qui est activé en cas de crise.

Avec l'adoption du nouveau concept stratégique lors du Sommet de Washington, en avril 1999, le Partenariat a été reconnu comme l'une des tâches de sécurité fondamentales de l'Alliance et, en même temps que la gestion des crises, comme un élément d'importance vitale du renforcement de la sécurité et de la stabilité dans la région euro-atlantique.

On peut citer parmi les améliorations ultérieures du PPP des mesures destinées à intensifier les efforts menés en matière d'entraînement et de formation, par le biais d'un programme de renforcement de la formation et de l'entraînement PPP (TEEP) conçu pour contribuer à améliorer l'interopérabilité, pour promouvoir l'intensification de la coopération et du dialogue entre les communautés de la défense et de la sécurité, au sens large, de l'OTAN et des pays partenaires et pour utiliser de manière optimale les ressources humaines et autres.

Le PPP apporte une contribution substantielle à l'Initiative pour l'Europe du Sud-Est (IESE), en servant de modèle au développement des activités de coopération au niveau régional. Un Document commun d'évaluation des défis et des opportunités en matière de sécurité régionale en Europe du Sud-Est (SEECAP) a été négocié entre les pays de la région afin d'exposer leurs perceptions communes des risques dans le domaine de la sécurité, en vue de promouvoir un programme d'actions en coopération pour faire face aux défis régionaux. Un groupe directeur sur la coopération en matière de sécurité en Europe du Sud-Est (SEEGROUP) a également été mis en place pour renforcer la coopération pratique.

Le CPEA et le PPP ont grandement accru la sécurité et la stabilité dans l'ensemble de la zone euro-atlantique. Leur rôle sera encore accru sur la base des décisions prises à Prague, afin de renforcer la coopération avec l'OTAN, d'intensifier le dialogue politique et d'accroître dans toute la mesure du possible la participation des pays partenaires à la planification, la conduite et la supervision des activités et projets auxquels ils participent et contribuent.





OTAN-Russie

La lutte internationale contre le terrorisme a servi de catalyseur à l'ouverture d'un nouveau chapitre dans les relations OTAN-Russie et à la création, au Sommet OTAN-Russie tenu à Rome en mai 2002, du Conseil OTAN-Russie (COR), nouvelle instance au sein de laquelle les 19 Alliés et la Russie sont réunis en vue d'identifier et de chercher à exploiter les possibilités d'action conjointe en tant que partenaires égaux, dans des domaines d'intérêt commun. A leur réunion au sommet, à Prague, les dirigeants des pays de l'OTAN se sont félicités des progrès réalisés depuis l'établissement des nouvelles relations avec la Russie et des perspectives de développement de la coopération pratique.

Le nouveau Conseil a classé comme domaines essentiels de coopération la lutte contre le terrorisme, la gestion des crises et la non-prolifération des armes de destruction massive. Des progrès continuent également d'être accomplis dans d'autres domaines : maintien de la paix, réforme de la défense, recherche et sauvetage, plans civils d'urgence et défense contre les missiles de théâtre. Le Conseil offre la possibilité de faire progresser les relations entre la Russie et l'OTAN sur la base d'une action conjointe et de consultations, et ce potentiel se concrétise déjà.

Etablissement de passerelles avec la Russie

Depuis la fin de la Guerre froide, l'OTAN attache une importance particulière au développement de la coopération avec la Russie, dont l'engagement est essentiel pour tout dispositif de sécurité européen global. Membre fondateur du Conseil de coopération nord-atlantique en 1991, la Russie a rejoint le Partenariat pour la paix en 1994 et développé un programme de coopération pratique dans des domaines bien précis. La base sur laquelle a pu se développer un partenariat durable et plus fort entre l'OTAN et la Russie est l'Acte fondateur sur les relations, la coopération et la sécurité mutuelles, signé en 1997, qui exprimait une volonté conjointe de construire une paix durable et ouverte à tous dans la région euro-atlantique.

Créé en vertu de l'*Acte fondateur*, le Conseil conjoint permanent (CCP) OTAN-Russie était une instance de consultation régulière sur des questions de sécurité d'intérêt commun. Il avait pour objet d'instaurer une confiance mutuelle et de contribuer à dissiper les idées fausses grâce au dialogue et à l'établissement d'un important programme de coopération en matière de sécurité et de défense.

Une Mission de la Russie auprès de l'OTAN a été établie le 18 mars 1998 afin de faciliter les communications et la coopération. Le 20 février 2001, un Bureau d'information de l'OTAN a été inauguré à Moscou dans le but de faire mieux connaître et comprendre l'Alliance en Russie. Une mission de liaison militaire de l'OTAN a éga-



lement été établie à Moscou, le 27 mai 2002, afin d'accroître la transparence et de développer les activités de coopération pratique entre les autorités militaires de l'OTAN et le Ministère de la défense de la Russie.

L'un des domaines de coopération les plus fructueux est celui de l'engagement conjoint en faveur de la paix et de la stabilité dans les Balkans. Depuis 1996, les soldats russes et ceux des pays de l'OTAN ont coopéré efficacement en Bosnie-Herzégovine, tout d'abord au sein de la Force de mise en œuvre (IFOR), puis au sein de la Force de stabilisation (SFOR), afin de soutenir les efforts de la communauté internationale visant à construire une paix et une sécurité durables dans la région. La coopération ininterrompue de l'OTAN et de la Russie dans ce domaine crucial, en dépit de divergences politiques quant à la décision prise par l'OTAN en 1999 de mener une action militaire afin de mettre un terme au conflit du Kosovo, témoigne de l'existence d'objectifs communs et d'un partage de la responsabilité politique s'agissant de la mise en œuvre des Accords de paix de Dayton, signés en 1995.

De la même manière, les forces alliées et russes ont contribué ensemble à la Force de paix au Kosovo (KFOR), établie en 1999 suite à la campagne militaire entreprise par l'OTAN pour mettre un terme à la violence, au nettoyage ethnique et à la répression de la minorité albanophone au Kosovo. La Russie a joué un rôle diplomatique essentiel dans l'action entreprise pour faire cesser le conflit au Kosovo. Sa participation à la KFOR a fait l'objet d'un accord avec l'OTAN, (signé à Helsinki, suite à la conclusion de l'Accord militaro-technique signé par l'OTAN et le commandement militaire yougoslave, le 9 juin 1999) et à la publication de la résolution 1244 du Conseil de sécurité des Nations Unies, le 12 juin, qui jetait les fondements d'une présence internationale de sécurité au Kosovo. C'est la Russie qui fournit le contingent non OTAN le plus important, à la fois pour la SFOR et la KFOR.

Un vaste programme de coopération a également débouché sur des réalisations importantes dans d'autres sphères. On en trouvera des exemples ci-dessous.

Coopération en rapport avec la défense

C'est dans le cadre de la coopération OTAN-Russie en rapport avec la réforme de la défense qu'a été créé à Moscou, le 3 juillet 2002, un centre d'information, de consultation et de formation devant contribuer à la réinsertion du personnel militaire russe récemment délogé des cadres ou sur le point de l'être.

Plans civils d'urgence et secours en cas de catastrophe

Un mémorandum d'entente sur les plans civils d'urgence et l'état de préparation aux catastrophes a été signé le 20 mars 1996 par l'OTAN et le Ministère russe chargé de la protection civile, des situations d'urgence et de l'élimination des conséquences





des catastrophes naturelles. Il doit permettre de développer une capacité d'action conjointe en réaction à des urgences dans le domaine civil, comme les tremblements de terre et les inondations, et de coordonner la détection et la prévention des catastrophes.

La Russie participe avec dynamisme aux activités concernant les plans civils d'urgence conduites par l'OTAN dans le cadre du Partenariat pour la paix, et elle a accueilli un certain nombre d'exercices, séminaires et ateliers majeurs. En 1997, le Haut Comité pour l'étude des plans d'urgence dans le domaine civil, qui émet à l'intention du Conseil de l'Atlantique Nord des avis sur les questions ayant trait aux urgences dans le domaine civil et aux secours en cas de catastrophe, est devenu le premier Comité de l'OTAN à se réunir à Moscou. La même année était lancé un projet pilote conjoint sur l'utilisation de la technologie des satellites pour la gestion des catastrophes.

Une proposition russe a débouché sur la création, en 1998, au siège de l'OTAN, du Centre euro-atlantique de coordination des réactions en cas de catastrophe (EADRCC), chargé de coordonner l'aide entre pays partenaires en cas d'urgences dans le domaine civil. Le Centre a joué un rôle majeur lors de la crise des réfugiés du Kosovo et il est aussi intervenu de manière active à l'occasion d'autres catastrophes comme les inondations dans la partie occidentale de l'Ukraine.

Recherche et sauvetage en mer

Le tragique naufrage du sous-marin nucléaire "Koursk", le 12 août 2000, a conduit à la conclusion, en décembre de la même année, d'un accord sur un programme de travail OTAN-Russie en matière de recherche et de sauvetage en mer. De nombreuses avancées ont été enregistrées depuis s'agissant de la promotion de la coopération, de la transparence et de la confiance dans ce domaine.

Coopération scientifique et environnementale

Depuis la signature, le 28 mai 1998, d'un mémorandum d'entente sur la coopération scientifique et technologique entre l'OTAN et le Ministère russe de la science et de la technologie, un vaste programme de coopération a vu le jour dans les domaines de la science et de l'environnement. Placé sous la direction d'un Comité conjoint OTAN-Russie pour la coopération scientifique et technologique, le programme se concentre sur trois domaines présentant un intérêt particulier pour la Russie, à savoir la physique des plasmas, la biotechnologie des plantes et la prévision et prévention des catastrophes naturelles et industrielles.

Le programme scientifique de l'OTAN a accordé plus d'un millier de bourses à des chercheurs russes. Les bourses de recherche scientifique et les subventions sont





destinées à financer la formation de scientifiques et de chercheurs ainsi que la collaboration entre scientifiques russes et scientifiques de pays alliés à l'occasion de projets de recherche spécifiques.

Combattre les nouvelles menaces pour la sécurité

La Russie et l'OTAN se consultent régulièrement sur les nouveaux défis en matière de sécurité, y compris les menaces terroristes, la prolifération des armes nucléaires, biologiques et chimiques et radiologiques, et la dissémination de la technologie des missiles balistiques. Après les événements du 11 septembre 2001, la Russie et l'OTAN ont intensifié leur coopération dans ces domaines.

L'OTAN et la Russie ont lancé une série d'initiatives en coopération destinées à combattre la menace terroriste, y compris un échange de vues régulier entre experts du terrorisme. Le 4 février 2002, une conférence de haut niveau sur "Le rôle des forces armées dans la lutte contre le terrorisme", coparrainée par l'OTAN et le Ministère russe de la défense, a rassemblé des experts civils et militaires au Collège de défense de l'OTAN, à Rome. D'autres conférences OTAN-Russie se sont également tenues pour débattre des conséquences sociales et psychologiques du terrorisme (mars 2002), des défis et des possibilités d'action à la suite des attentats du 11 septembre (juillet 2002), et de la nature et des perspectives des relations OTAN-Russie dans le cadre de la lutte contre le terrorisme (novembre 2002).

La coopération antiterroriste s'étend également à la recherche scientifique. Un atelier sur "Les conséquences sociales et psychologiques du terrorisme chimique, biologique et radiologique" a eu lieu en mars 2002.

Sur la base de la Déclaration de Rome du 28 mai 2002, l'OTAN et la Russie ont décidé d'intensifier encore leur coopération dans ce domaine, y compris par l'établissement d'évaluations conjointes de la menace terroriste pour la zone euro-atlantique.

Après celle tenue à Rome en février 2002, une autre conférence conjointe OTAN-Russie, consacrée au rôle des forces armées dans la lutte contre le terrorisme, s'est tenue au Ministère de la défense de la Fédération de Russie le 9 décembre 2002. Elle a réuni de hauts responsables civils et militaires, des décideurs et des universitaires de Russie et de pays de l'OTAN pour un débat sur les stratégies militaires de lutte contre le terrorisme international. La conférence a abordé les concepts et les rôles militaires, la gestion des crises et des conséquences, les capacités, les exercices et la formation.

Vers le Sommet de Rome et la création du Conseil OTAN-Russie

Les événements du 11 septembre 2001 ont durement rappelé la nécessité d'une approche globale et coordonnée face aux menaces communes. Dans un communi-





qué publié à l'issue d'une réunion extraordinaire du Conseil conjoint permanent le 12 septembre, l'OTAN et la Russie ont appelé "l'ensemble de la communauté internationale à s'unir dans la lutte contre le terrorisme".

Le 3 octobre 2001, le Président russe, Vladimir Poutine, et le Secrétaire général de l'OTAN, Lord Robertson, se sont rencontrés à Bruxelles pour examiner les possibilités d'un approfondissement de la coopération OTAN-Russie. Des contacts ultérieurs de haut niveau ont ouvert la voie à l'initiative, annoncée par les Ministres des affaires étrangères à la réunion du CCP du 7 décembre 2001 à Bruxelles, qui devait donner une impulsion et une substance nouvelles au partenariat OTAN-Russie grâce à la création d'un nouveau conseil qui serait chargé d'identifier et de chercher à exploiter des possibilités d'action conjointe.

A la réunion du CCP tenue à Reykjavik le 14 mai 2002, les Ministres des affaires étrangères ont approuvé une déclaration conjointe intitulée "*Les relations OTAN-Russie : une qualité nouvelle*", qui a été adoptée et signée par les chefs d'Etat et de gouvernement ainsi que le Secrétaire général de l'OTAN au Sommet OTAN-Russie tenu à Rome le 28 mai 2002. Se fondant sur les objectifs et principes de l'Acte fondateur de 1997, la Déclaration de Rome fait du Conseil OTAN-Russie un mécanisme de consultation, d'établissement de consensus, de coopération, de décision conjointe et d'action conjointe sur toute une gamme de questions de sécurité d'intérêt commun dans la région euro-atlantique.

Le COR fonctionne selon le principe du consensus et sur la base d'un dialogue politique permanent sur des questions de sécurité dans le but d'identifier rapidement les problèmes naissants, de façon à trouver des approches communes et, lorsqu'il y a lieu, de mener des actions conjointes. Les réunions se tiennent au moins une fois par mois au niveau des Ambassadeurs et des représentants militaires, deux fois par an au niveau des Ministres de la défense et des affaires étrangères ainsi que des chefs d'état-major, et occasionnellement au niveau des chefs d'Etat et de gouvernement.

Le Conseil conjoint permanent OTAN-Russie aussi bien que le Conseil OTAN-Russie qui le remplace désormais ont été créés sur la base de l'Acte fondateur sur les relations, la coopération et la sécurité mutuelles, signé en 1997 à Paris. Si le CCP facilitait les consultations et les échanges d'informations entre l'OTAN et la Russie, le COR constitue un mécanisme plus efficace et plus souple d'analyse conjointe, de décision conjointe et d'action conjointe, fonctionnant selon le principe du consensus entre les 20 pays membres.

Le Conseil OTAN-Russie traite de tous les domaines d'intérêt mutuel recensés dans l'Acte fondateur et cherche à intensifier la coopération dans un certain nombre de domaines clés. Il s'agit notamment de la lutte contre le terrorisme, de la gestion des





crises, de la non-prolifération, de la maîtrise des armements et des mesures de confiance, de la défense contre les missiles de théâtre, de la recherche et du sauvetage en mer, de la coopération entre militaires et des urgences dans le domaine civil. Le COR a créé quatre nouveaux groupes de travail dans les domaines du terrorisme, de la non-prolifération, de la défense contre les missiles de théâtre et de la gestion de l'espace aérien. Le groupe de travail sur le maintien de la paix, qui relevait du CCP, a également été reconduit dans le cadre du COR. D'autres domaines de coopération seront identifiés.

OTAN-Ukraine

La Commission OTAN-Ukraine (COU) examine actuellement les possibilités de mettre au point de nouveaux mécanismes et modalités pour une relation OTAN-Ukraine approfondie et élargie, afin de définir le cadre d'une relation renforcée. Au Sommet de Prague, la Commission OTAN-Ukraine a adopté un nouveau Plan d'action OTAN-Ukraine (voir partie III), qui prévoit une intensification des consultations et de la coopération sur des questions politiques, économiques et de défense, afin de porter les relations OTAN-Ukraine à un niveau qualitativement nouveau, en se fondant sur la Charte de partenariat spécifique.

Depuis la signature en 1997 de la Charte de partenariat spécifique, la coopération entre l'OTAN et l'Ukraine, dans les domaines politique, militaire, économique, scientifique, des plans civils d'urgence et autres, a fortement contribué à consolider la stabilité et la sécurité globales dans la région. Elle a également renforcé la position de l'Ukraine en tant qu'acteur majeur dans la zone euro-atlantique. La Charte reflète la stratégie déclarée de l'Ukraine d'aller vers une plus grande intégration dans les structures européennes et transatlantiques et sert de base aux consultations entre l'OTAN et l'Ukraine dans des domaines de la sécurité et de la stabilité euro-atlantique tels que la prévention des conflits, la gestion des crises, le soutien de la paix et les opérations humanitaires.

L'Ukraine a établi une coopération avec l'OTAN immédiatement après sa déclaration d'indépendance en 1991. Elle est devenue un membre actif du Conseil de coopération nord-atlantique (auquel le Conseil de partenariat euro-atlantique (CPEA) a succédé en 1997) et, en 1994, elle a été le premier pays de la Communauté des Etats indépendants à rejoindre le Partenariat pour la paix (PPP). Bien que l'Ukraine continue à jouer un rôle actif dans le PPP, la signature de la Charte de partenariat spécifique a néanmoins marqué un nouveau départ pour la coopération OTAN-Ukraine et témoigne de l'importance que l'OTAN accorde au rôle stratégique de la relation OTAN-Ukraine.

Le Conseil de l'Atlantique Nord se réunit périodiquement avec des représentants de l'Ukraine au niveau des Ministres et des Ambassadeurs dans un cadre établi par la Charte, celui de la Commission OTAN-Ukraine. Le rôle de la COU est d'évaluer la





mise en œuvre de la Charte et d'examiner les moyens d'améliorer ou de développer encore la coopération. Le Comité militaire de l'OTAN se réunit lui aussi régulièrement avec des représentants de l'Ukraine aux niveaux des Représentants militaires et des Chefs d'état-major.

La relation OTAN-Ukraine permet des consultations politiques sur des questions de sécurité d'intérêt commun, notamment la coopération dans le domaine de la réforme de la défense, la restructuration de l'industrie de défense, la réduction d'effectifs et la conversion de bases, la formation et l'aide pour améliorer l'interopérabilité entre l'Ukraine et l'OTAN, la reconversion civile des officiers dégagés des cadres, la formation d'officiers d'active et l'examen de questions scientifiques et environnementales.

Un Centre d'information et de documentation de l'OTAN a été ouvert à Kiev en 1997 afin d'offrir un accès plus large aux informations sur l'OTAN et, en particulier, sur le rôle de l'OTAN dans le monde de l'après-Guerre froide et sur les avantages pour l'Ukraine du Partenariat spécifique. En 1999, l'OTAN a également ouvert un Bureau de liaison à Kiev afin de faciliter la participation de l'Ukraine au Partenariat pour la paix et de soutenir les efforts menés par ce pays pour réformer son secteur de la défense.

Maintien de la paix

L'Ukraine a contribué de manière importante aux activités de maintien de la paix de l'OTAN dans les Balkans et, en 1996, elle a déployé en Bosnie-Herzégovine un bataillon d'infanterie de 550 hommes aux côtés des forces des pays membres et partenaires de l'OTAN dans le cadre de la Force de mise en œuvre (IFOR) dirigée par l'OTAN. L'Ukraine a fourni par la suite un bataillon d'infanterie mécanisé à la Force de stabilisation (SFOR) et mis à disposition un escadron d'hélicoptères.

L'Ukraine a aussi largement contribué aux activités de maintien de la paix de la communauté internationale en fournissant des forces à la KFOR (force dirigée par l'OTAN au Kosovo) et en mettant à disposition une compagnie mécanisée et un escadron d'hélicoptères. En juillet 2000, le bataillon polono-ukrainien, nouvellement créé, a été déployé dans la région. Il a apporté une contribution importante aux opérations de maintien de la paix dirigées par l'OTAN au Kosovo.

Réforme de la défense et coopération militaire

La coopération OTAN-Ukraine a contribué à déterminer et à développer les domaines dans lesquels il convient d'apporter des ajustements complémentaires et de mener des réformes afin de permettre à l'Ukraine de consolider son rôle dans les struc-





tures de sécurité euro-atlantiques. Un Groupe de travail conjoint OTAN-Ukraine sur la réforme de la défense a ainsi été créé pour faire avancer ce processus en élaborant des calendriers et des objectifs de planification réalistes et financièrement acceptables en fonction des besoins de l'Ukraine. Grâce au Processus de planification et d'examen du PPP, cette approche permet d'identifier clairement les priorités liées aux ressources financières.

Les activités du Groupe de travail conjoint portent également sur la gestion des conséquences de la réforme de la défense, s'agissant, par exemple, d'aider l'Ukraine à mettre en place un cadre de civils au sein du Ministère de la défense nationale ou d'organiser dans les capitales des pays de l'OTAN une formation pratique à l'intention du personnel ukrainien. A titre de contribution à la restructuration des forces armées ukrainiennes, l'OTAN a organisé des programmes devant aider les officiers à se reconverter, notamment des cours de langues et des cours de gestion portant sur les plans de défense, les ressources humaines et la conversion des industries de défense.

Un autre aspect essentiel de la coopération en matière de réforme de la défense est l'identification des armes et munitions excédentaires en vue de leur destruction sans risque. La création, en juillet 2002, d'un fonds d'affectation spéciale du PPP est destinée à faciliter la destruction de 400 000 mines terrestres antipersonnel.

La lutte contre les nouvelles menaces pesant sur la sécurité, dont le terrorisme et la prolifération des armes de destruction massive, constitue un autre grand défi pour le partenariat OTAN-Ukraine. L'Ukraine a été le premier pays partenaire à faire publiquement savoir qu'elle apportait son soutien à l'invocation de l'article 5 du Traité de l'Atlantique Nord en réponse aux attentats terroristes du 11 septembre 2001. Elle a ensuite ouvert son espace aérien aux aéronefs alliés participant à la campagne antiterroriste en Afghanistan. Les moyens de transport aérien de l'Ukraine ont également joué un rôle capital dans le transport des troupes alliées participant aux opérations antiterroristes dans ce pays.

En juillet 2002, l'OTAN et l'Ukraine ont signé un mémorandum d'entente sur le soutien fourni par le pays hôte qui facilitera la poursuite de la coopération militaire entre l'OTAN et l'Ukraine.

Secours en cas de catastrophes

Les plans civils d'urgence constituent un domaine où l'OTAN et l'Ukraine ont largement coopéré. Les inondations catastrophiques qui ont touché Kharkov en 1995 ont, en effet, mis en évidence la nécessité de renforcer la coopération dans ce domaine. Répondant à la demande du gouvernement ukrainien, les pays de l'OTAN ont immédiatement envoyé des moyens humains et matériels dans la région sinistrée.





Depuis lors, des consultations sur le contenu et l'étendue de la coopération dans ce domaine figurent régulièrement dans les programmes de coopération de l'Ukraine avec l'OTAN. En 1997, un mémorandum d'entente sur les plans civils d'urgence et l'état de préparation aux catastrophes a été signé, faisant de ce domaine un important volet de la coopération OTAN-Ukraine.

L'OTAN et l'Ukraine ont centré leur coopération sur les aspects pratiques des plans civils d'urgence par le biais d'une planification et d'exercices conjoints, permettant ainsi à l'Ukraine de tester ses ressources et de mettre en pratique les compétences qu'elle a acquises par le passé dans le cadre d'inondations et de la gestion de la catastrophe de Tchernobyl. L'objectif général est de renforcer l'autonomie régionale dans le domaine de la gestion des crises civiles.

En novembre 1998, la coopération dans ce domaine a de nouveau été mise à l'épreuve lors d'importantes inondations provoquées par des pluies diluviennes dans le bassin de la Tisa, rivière de l'ouest de l'Ukraine. L'OTAN et les pays partenaires ont apporté une aide immédiate et efficace à la région sinistrée.

Deux ans plus tard, un important exercice multinational, "Transcarpathia 2000", s'est tenu à Oujgorod, dans l'ouest de l'Ukraine, région qui a été gravement inondée ces dernières années. Plusieurs aspects des secours en cas de catastrophe ont été testés à cette occasion : reconnaissance, recherche et sauvetage, purification de l'eau et conduite à tenir en présence de produits chimiques toxiques.

Science et environnement

La participation de l'Ukraine à des programmes de coopération placés sous les auspices du Programme scientifique de l'OTAN a débuté en 1991. Depuis lors, plus de 500 bourses ont été octroyées à des scientifiques ukrainiens.

Des subventions à la constitution de réseaux informatiques ont contribué à améliorer le niveau et la qualité des communications en Ukraine, ce qui a permis à un certain nombre d'établissements scientifiques et d'enseignement d'accéder à l'Internet et de constituer une infrastructure de réseaux de base pour l'amélioration de la recherche et de l'enseignement dans le pays. Un Groupe de travail spécial OTAN-Ukraine sur la coopération scientifique a été créé afin d'explorer de nouveaux moyens à mettre en œuvre pour intensifier la coopération et favoriser une plus grande participation au programme.

OTAN-UE

Les événements du 11 septembre 2001 ont souligné l'importance d'une coopération accrue entre l'OTAN et l'UE sur des questions d'intérêt commun afin qu'il soit possible d'apporter aux crises la réponse militaire la plus appropriée et de les gérer avec





efficacité. Au Sommet de Prague, les dirigeants des pays de l'OTAN ont réaffirmé leur volonté de renforcer la coopération OTAN-UE, dont l'efficacité a été démontrée à l'occasion des efforts entrepris en commun pour rétablir la paix et créer les conditions du progrès dans les Balkans. Les événements du 11 septembre 2001 ont encore insisté sur l'importance d'une transparence et d'une coopération accrues entre les deux organisations. Les dirigeants ont souligné leur volonté de parvenir à un véritable partenariat stratégique reposant sur des solutions qui satisfassent tous les Alliés sur la question de la participation d'Alliés européens non membres de l'UE.

Des progrès importants ont été réalisés, peu de temps après le Sommet de Prague, après que l'EU ait résolu la question de la participation à la satisfaction de tous les Alliés. Réunis le 13 décembre 2002, les pays membres du Conseil de l'Atlantique Nord ont déclaré qu'ils étaient désormais en mesure d'accorder à l'UE un accès aisé aux moyens et capacités collectifs de l'Alliance pour des opérations dans lesquelles l'Alliance dans son ensemble ne serait pas engagée militairement et ils ont annoncé une série de mesures en rapport avec cette décision.

Dans une déclaration diffusée le même jour, le Secrétaire général de l'OTAN, Lord Robertson, a affirmé que l'OTAN et l'Union européenne avaient fait un grand pas en avant dans la mise en application du partenariat stratégique entre les deux organisations. Il a annoncé que le Conseil de l'Atlantique Nord avait convenu d'adopter une série de décisions visant à entretenir une relation étroite et transparente avec l'Union européenne et à apporter un appui aux opérations dirigées par l'Union européenne dans lesquelles l'Alliance dans son ensemble n'était pas engagée militairement, conformément aux décisions prises au Sommet de Washington en 1999. Ces décisions font suite à l'adoption par le Conseil européen des modalités de mise en œuvre des dispositions de Nice concernant la participation d'Alliés européens non membres de l'Union européenne à des opérations dirigées par l'Union européenne et faisant appel à des moyens de l'OTAN.

L'Union européenne et l'OTAN ont diffusé le 16 décembre 2002 une déclaration conjointe ouvrant la voie à un renforcement de leur coopération. Cette déclaration historique sur la Politique européenne en matière de sécurité et de défense (PESD) établit la base officielle de la coopération entre les deux organisations dans les domaines de la gestion des crises et de la prévention des conflits. Elle énonce les principes politiques sur lesquels la coopération UE-OTAN repose et donne à l'Union européenne un accès garanti aux capacités de planification de l'OTAN pour mener ses propres opérations militaires. Le texte de la déclaration est reproduit dans la Partie III.

Evolution de l'Identité européenne de sécurité et de défense

La volonté de l'Alliance de consolider son pilier européen est fondée sur le développement d'une Identité européenne de sécurité et de défense (IESD) effective au sein





de l'OTAN, qui puisse répondre aux besoins européens et, en même temps, contribuer à la sécurité de l'Alliance. En assumant une plus grande part de responsabilité concernant leur propre sécurité, les pays européens membres de l'OTAN cherchent à créer une relation transatlantique plus forte et plus équilibrée, qui renforcera l'ensemble de l'Alliance.

Le processus qui a mené au développement d'une Identité européenne de sécurité et de défense s'est déroulé progressivement sur une dizaine d'années.

Au début des années 1990, il est devenu évident que le moment était venu de rééquilibrer les relations entre l'Europe et l'Amérique du nord et que les pays européens membres de l'Alliance devaient prendre des mesures pour assumer une plus grande part de responsabilité dans leur défense et leur sécurité communes. Ces pays européens se sont engagés dans un processus destiné à mettre en place une véritable capacité militaire européenne sans double emploi inutile avec les structures de commandement, les services de planification et les moyens et capacités militaires qui existaient déjà au sein de l'OTAN, tout en renforçant dans le même temps leur contribution aux missions et aux activités de l'Alliance. Cette approche a été considérée comme répondant à la fois à l'objectif de l'Union européenne d'élaborer une Politique étrangère et de sécurité commune et à la nécessité d'un partenariat plus équilibré entre les pays nord-américains et européens membres de l'Alliance.

Le processus de développement de l'Identité européenne de sécurité et de défense au sein de l'OTAN fait partie intégrante de l'adaptation des structures politiques et militaires de l'OTAN. Il constitue en même temps un élément important du développement des capacités européennes de défense dans le contexte de la Politique européenne de sécurité et de défense de l'UE. Le déroulement de ces deux processus repose sur les Traités de l'Union européenne de Maastricht (1992), d'Amsterdam (1997) et de Nice (2000), et sur les décisions prises par l'Alliance à ses réunions au sommet tenues successivement à Bruxelles (1994), Madrid (1997) et Washington (1999).

En adoptant le Traité de Maastricht, les dirigeants de l'Union européenne étaient convenus d'élaborer une Politique étrangère et de sécurité commune (PESC) *“y compris la définition à terme d'une politique de défense commune qui pourrait conduire, le moment venu, à une défense commune”*. Cet accord précisait que l'Union de l'Europe occidentale (UEO) faisait partie intégrante du développement de l'Union européenne créée par le Traité de Maastricht et demandait à l'UEO d'élaborer et de mettre en œuvre les décisions et les actions de l'Union qui avaient des implications dans le domaine de la défense. A l'issue de la réunion de l'Union européenne, les Etats membres de l'UEO se sont également réunis à Maastricht et ont exprimé leur accord sur la nécessité d'une véritable Identité européenne de sécurité et de défense et d'une plus grande responsabilité de l'Europe en matière de défense.



En janvier 1994, les chefs d'Etat et de gouvernement des pays de l'Alliance se sont félicités de l'entrée en vigueur du Traité de Maastricht et des décisions prises par l'Union européenne sur la sécurité et la défense, qui allaient renforcer le pilier européen de l'Alliance et permettre aux membres européens de l'OTAN d'apporter une contribution plus cohérente à la sécurité euro-atlantique. Ils ont réaffirmé que l'Alliance demeurait le forum essentiel de consultation entre ses membres et l'enceinte où ils s'accordent sur les politiques touchant à leurs engagements de sécurité et de défense au titre du Traité de l'Atlantique Nord. Ils se sont également félicités de la coopération étroite et croissante entre l'OTAN et l'Union de l'Europe occidentale. Ils ont aussi annoncé qu'ils se tenaient prêts à mettre à disposition les moyens collectifs de l'Alliance, sur la base de consultations au sein du Conseil de l'Atlantique Nord, pour des opérations de l'UEO menées par les Alliés européens en application de leur Politique étrangère et de sécurité commune.

Les chefs d'Etat et de gouvernement des pays de l'OTAN ont aussi donné instruction au Conseil de l'Atlantique Nord d'examiner comment il serait possible de développer et d'adapter les structures et procédures politiques et militaires de l'Alliance afin de conduire avec plus d'efficacité et de souplesse les missions de l'Alliance, y compris les opérations de maintien de la paix, et de traduire dans les faits l'émergence de l'identité européenne de sécurité et de défense.

C'est dans le cadre de ce processus qu'a été élaboré le concept de groupes de forces interarmées multinationales (GFIM). Le concept des GFIM vise à proposer des forces plus souples et déployables capables de répondre aux nouveaux impératifs de toutes les missions de l'Alliance, et de faciliter l'utilisation des moyens de l'OTAN pour les opérations entreprises par l'Union européenne.

A leurs réunions de Berlin et de Bruxelles, en juin 1996, les Ministres des affaires étrangères et de la défense des pays membres de l'OTAN ont réaffirmé leur soutien à l'identité européenne de sécurité et de défense (IESD) au sein de l'OTAN, qui doit permettre à tous les Alliés européens d'apporter une contribution plus cohérente et plus efficace aux missions et activités de l'Alliance. Ce processus devait en outre leur donner la possibilité d'agir indépendamment tout en renforçant dans le même temps le partenariat transatlantique. Les décisions spécifiques prises par les Ministres de la défense à Berlin ont jeté les bases des futurs travaux dans ce domaine.

Au Sommet de Madrid, en juillet 1997, les chefs d'Etat et de gouvernement des pays de l'OTAN se sont félicités des progrès considérables réalisés en ce qui concerne la création de l'IESD au sein de l'Alliance. Le Conseil de l'Atlantique Nord en session permanente a été invité à mener à bien rapidement ses travaux dans ce domaine, en coopération avec l'UEO. Ces travaux étaient achevés, pour l'essentiel, lors de la réunion au Sommet de Washington en avril 1999.





Au cours de l'année suivante, on a assisté à d'importants développements à cet égard. Les gouvernements des pays membres de l'UE et de l'UEO ont notamment décidé que l'UE assumerait elle-même le développement futur d'une Politique européenne de sécurité et de défense ainsi que de ses structures. A la fin de 2000, les rôles et les missions qui incombaient précédemment à l'UEO avaient été confiés à l'UE et des dispositions avaient été prises pour que les dernières responsabilités de l'UEO soient gérées dans le cadre d'une structure restreinte et d'un petit secrétariat.

A leur réunion tenue à Washington en avril 1999, les chefs d'Etat et de gouvernement des pays de l'Alliance ont entamé des travaux sur le développement de l'identité européenne de sécurité et de défense au sein de l'Alliance. Les débats ont été lancés sur un certain nombre d'aspects spécifiques, à savoir :

- les moyens d'assurer l'établissement d'une consultation, d'une coopération et d'une transparence mutuelles effectives entre l'Union européenne et l'Alliance sur la base des mécanismes existant entre l'OTAN et l'Union de l'Europe occidentale ;
- la participation des Alliés européens non membres de l'UE ;
- les modalités pratiques d'accès de l'UE aux capacités de planification de l'OTAN ainsi qu'aux moyens et capacités de l'Alliance.

Les travaux complémentaires relatifs à l'IESD avaient pour fondement les principes suivants, établis au Sommet de Washington et aux réunions ministérielles ultérieures :

- l'Alliance a pris acte de la résolution de l'Union européenne à se doter d'une capacité d'action autonome, de manière à pouvoir prendre des décisions et, lorsque l'Alliance en tant que telle n'est pas engagée, approuver des actions militaires ;
- à mesure que ce processus avancera, l'OTAN et l'UE devront assurer l'établissement entre elles d'une consultation, d'une coopération et d'une transparence effectives, en mettant à profit les mécanismes de coopération qui existent déjà entre l'OTAN et l'UEO ;
- les dirigeants de l'Alliance ont salué la détermination des membres de l'Union européenne comme des autres Alliés européens à prendre les mesures nécessaires pour renforcer leurs capacités de défense, en particulier pour de nouvelles missions, en évitant les doubles emplois inutiles ;
- ils attachent la plus haute importance à veiller à ce que les Alliés européens non membres de l'UE soient associés aussi pleinement que possible à des opérations de réponse aux crises dirigées par l'UE, sur la base des arrangements de consultation qui existent au sein de l'UEO, en prenant également note de l'intérêt du Canada pour une participation à de telles opérations selon des modalités appropriées ;
- ils sont résolus à aller plus loin dans le sens des décisions de Berlin de 1996, s'agissant notamment du concept relatif à l'utilisation de moyens et de capacités de l'OTAN séparables mais non séparés pour des opérations dirigées par l'UE.





Dispositions “Berlin Plus”

Selon ces principes, des dispositions détaillées (connues sous le nom de “Berlin plus”) associant l’OTAN et l’Union européenne vont être établies. Elles respecteront les exigences concernant les opérations de l’OTAN et la cohérence de sa structure de commandement ; ces dispositions portent notamment sur les questions ci-après :

- un accès assuré de l’UE à des capacités de planification de l’OTAN pouvant contribuer à la planification militaire d’opérations dirigées par l’UE ;
- la présomption de disponibilité au profit de l’UE de capacités et de moyens communs de l’OTAN préidentifiés en vue de leur utilisation dans des opérations dirigées par l’UE ;
- l’identification d’une série d’options de commandement européen pour des opérations dirigées par l’UE et la poursuite du renforcement du rôle de l’adjoint au Commandant suprême des forces alliées en Europe, afin de lui permettre d’assumer pleinement et de manière effective ses responsabilités européennes ;
- la poursuite de l’adaptation du système de planification de la défense de l’OTAN d’une manière qui intègre plus complètement la disponibilité de forces pour des opérations dirigées par l’UE.

Origines des relations OTAN-UE

Les modalités adoptées pour la coopération entre l’OTAN et l’UEO de 1991 à 2000 ont jeté les bases du partenariat stratégique qui s’est ensuite constitué entre l’OTAN et l’Union européenne. Ces relations se sont développées à l’occasion du Sommet franco-britannique de Saint-Malo, en décembre 1998, au cours duquel la France et le Royaume-Uni ont décidé que l’Union européenne “doit avoir une capacité autonome d’action, appuyée sur des forces militaires crédibles, avec les moyens de les utiliser et en étant prête à le faire afin de répondre aux crises internationales”. Les deux pays ont diffusé une déclaration conjointe précisant qu’ils étaient déterminés à permettre à l’Union européenne de progresser concrètement vers ces objectifs. Cette décision a ouvert la voie à l’adoption de mesures à l’UE visant à réaliser ces objectifs.

Dans le nouveau climat qui régnait après la réunion de Saint-Malo, il a été possible de progresser. Après l’entrée en vigueur du Traité d’Amsterdam, le 1er mai 1999, le Conseil européen réuni à Cologne en juin 1999 a décidé de doter l’Union européenne des moyens et des capacités nécessaires pour mettre en œuvre une Politique européenne de sécurité et de défense (PESD) commune. Le rôle qui avait été celui de l’UEO était progressivement repris par l’Union européenne.

Dans l’intervalle, l’OTAN a continué de travailler avec l’UEO pour achever la mise en œuvre d’arrangements visant à faciliter la coopération entre les deux organisations en cas d’opération de gestion des crises dirigée par l’UEO et faisant appel à des





moyens et capacités de l'OTAN. Des travaux complémentaires ont été entrepris pour affiner les arrangements relatifs à l'utilisation de ces moyens et au partage des informations. On a également procédé à l'essai et à l'évaluation en commun des procédures. Un exercice conjoint OTAN-UEO de gestion des crises s'est déroulé en février 2000.

Le transfert des responsabilités de l'UEO à l'UE a donné aux relations entre l'OTAN et l'UE une dimension nouvelle, comme en témoigne l'évolution des deux organisations.

A sa réunion d'Helsinki, en décembre 1999, le Conseil de l'Union européenne a fixé aux Etats membres de l'UE un "objectif global" relatif aux capacités militaires destinées à des opérations de gestion des crises. L'objectif était de mettre l'UE en mesure, d'ici à 2003, de déployer et de maintenir pendant une période d'au moins un an des forces militaires comptant jusqu'à 60 000 hommes, chargées d'assumer toute la gamme des tâches dites "de Petersberg", énoncées dans le Traité d'Amsterdam de 1997. Il s'agit de missions d'aide humanitaire et d'évacuation, de missions de maintien de la paix et de missions de forces de combat dans le domaine de la gestion des crises, y compris le rétablissement de la paix. Ces forces auront pour rôle de mener des opérations militaires dirigées par l'UE en réponse à des crises au niveau international dans des situations où l'OTAN dans son ensemble ne serait pas engagée militairement.

Par ailleurs, l'UE a décidé d'établir des structures politiques et militaires permanentes, et notamment un comité politique et de sécurité, un comité militaire et un état-major, pour assurer l'orientation politique et la direction stratégique nécessaires à ces opérations. L'UE a également décidé d'élaborer des arrangements pour une consultation, une coopération et une transparence pleines et entières avec l'OTAN et d'assurer le dialogue, la consultation et la coopération nécessaires avec les pays européens membres de l'OTAN qui n'appartiennent pas à l'UE sur des questions liées à la Politique européenne de sécurité et de défense et à la gestion des crises.

Faits nouveaux depuis 1999

Le dialogue entre l'Alliance et l'Union européenne s'est régulièrement intensifié conformément aux décisions prises à Washington et au cours de réunions ultérieures, et compte tenu de l'évolution de l'UE. Les réunions du Conseil européen à Nice, axées en particulier sur le problème clé de la participation d'Alliés européens non membres de l'Union européenne à des opérations dirigées par l'UE et faisant appel à des moyens de l'OTAN, et les réunions ministérielles du Conseil de l'Atlantique Nord à Bruxelles en décembre 2000, ont permis d'enregistrer de nouveaux progrès. Les Ministres des affaires étrangères des pays de l'Alliance ont déclaré qu'ils parta-



geaient l'objectif, entériné par les Etats membres de l'UE, d'un partenariat véritable dans le domaine de la gestion des crises entre l'OTAN et l'UE. Les deux organisations ont décidé de développer les consultations et la coopération entre elles sur des questions d'intérêt commun relatives à la sécurité, à la défense et à la gestion des crises, afin d'apporter à celles-ci la réponse militaire la plus appropriée.

En juillet 2000, l'OTAN et le secrétariat du Conseil de l'UE ont conclu un accord de sécurité intérimaire entre les deux organisations régissant l'échange d'informations classifiées. Les deux organisations ont entamé des travaux en vue de la conclusion d'un accord de sécurité permanent entre l'OTAN et l'UE.

Au cours du deuxième semestre 2000, des experts de l'Alliance ont commencé à donner des avis militaires et techniques aux experts de l'UE sur l'établissement d'un catalogue de forces et de capacités visant à réaliser l'objectif global et ce, en prévision de la conférence d'offres d'engagement de capacités de l'UE, qui s'est tenue en novembre 2000.

Il y a eu en janvier 2001 un échange de courrier entre le Secrétaire général de l'OTAN et, à cette date, la présidence suédoise de l'UE prévoyant des réunions conjointes au niveau des ambassadeurs et au niveau des ministres. Depuis février 2001, des réunions ont été régulièrement organisées entre le Comité politique et de sécurité de l'UE et le Conseil de l'Atlantique Nord. Les deux organisations se sont engagées à intensifier les consultations en périodes de crise. La première réunion officielle conjointe des Ministres des affaires étrangères des pays de l'OTAN et de l'UE s'est tenue à Budapest en mai 2001 en marge de la réunion ministérielle du Conseil de l'Atlantique Nord.

A l'OTAN, les travaux sur les principales questions que soulève l'élaboration de l'IESD se sont poursuivis en 2001 et en 2002, en particulier l'identification d'une série d'options de commandement européen, la présomption de disponibilité de capacités et de moyens préidentifiés, l'adaptation du processus de planification de la défense de l'Alliance et les consultations OTAN-UE en périodes de crise.

La coopération entre l'OTAN et l'Union européenne s'est aussi développée dans un certain nombre de domaines et en particulier dans la campagne contre le terrorisme. Les contacts directs se sont multipliés et, après les attentats terroristes du 11 septembre, le Secrétaire général de l'OTAN a participé aux délibérations du Conseil "affaires générales" de l'UE qui s'est tenu le 12 septembre pour analyser la situation internationale à la suite des attentats. La coopération entre les deux organisations a également contribué de manière positive à l'amélioration de la situation de sécurité dans l'ex-République yougoslave de Macédoine* où l'OTAN a assuré la sécurité des observateurs de l'UE et de l'OSCE chargés de superviser la mise en œuvre du plan de paix jusqu'à la fin de mars 2003.





C'est à cette date que la mission de maintien de la paix dirigée par l'OTAN s'est achevée et que sa responsabilité a été transférée à l'Union européenne. Des contacts réguliers ont lieu entre les deux organisations ainsi qu'avec l'OSCE pour accroître au maximum le soutien qu'apporte la communauté internationale aux réformes politiques dans le pays et au maintien du processus politique. Une délégation conjointe comprenant le Secrétaire général de l'OTAN, le Haut représentant de l'UE, le Président en exercice de l'OSCE et le Commandant suprême des forces alliées en Europe s'est rendue à Skopje le 18 octobre 2001 pour des entretiens avec le président Trajkovski et d'autres dirigeants politiques.

La situation dans l'ouest des Balkans figure régulièrement à l'ordre du jour des réunions du Conseil de l'Atlantique Nord et du Comité politique et de sécurité de l'UE. Les Ministres des affaires étrangères des pays de l'OTAN et de l'UE se sont réunis à Bruxelles le 6 décembre 2001 pour faire le point de la coopération dans tous les domaines et ont souligné qu'ils restaient déterminés à renforcer le processus de paix dans l'ex-République yougoslave de Macédoine* et ailleurs dans l'ouest des Balkans. D'autres contacts entre le Secrétaire général de l'OTAN et le Haut représentant de l'UE ont continué de contribuer à la coopération et, en mai 2002, les Ministres des affaires étrangères des pays des deux organisations se sont à nouveau réunis à Reykjavik, où ils ont réaffirmé leur volonté d'établir des relations étroites et transparentes.

La situation dans le sud de la Serbie a fait l'objet de consultations et de coopération, la communauté internationale ayant dû intervenir en 2001 pour désamorcer le risque d'une guerre civile dans la région et pour aider à négocier un cessez-le-feu. Le rapprochement entre le gouvernement de Serbie et du Monténégro d'une part, et les institutions européennes, d'autre part, continue de se confirmer comme en témoigne par exemple l'intérêt dont fait preuve la Serbie et le Monténégro pour le programme du Partenariat pour la paix. Le renforcement du processus politique, comme le prouve le bon déroulement des élections municipales dans le sud de la Serbie en juillet 2002, demeure le dossier prioritaire de l'OTAN et de l'UE, qui sont toutes deux intervenues pour calmer le jeu lorsque cela s'avérait nécessaire. Du fait des progrès accomplis à la fin de 2002 concernant le partenariat stratégique OTAN-UE, ces activités de coopération seront encore développées à l'avenir.

Dialogue méditerranéen

Le Dialogue méditerranéen de l'OTAN fait partie intégrante de l'approche coopérative de l'Alliance à l'égard de la sécurité. Il se fonde sur la conviction que la sécurité en Europe est étroitement liée à la sécurité et à la stabilité en Méditerranée et que la dimension méditerranéenne est une composante importante de l'architecture de sé-



curité européenne. Ce Dialogue a pour objet de contribuer à la sécurité et à la stabilité dans la région méditerranéenne, d'instaurer une meilleure compréhension mutuelle et de dissiper, dans les pays participant au Dialogue, les idées fausses au sujet de l'OTAN.

Les participants au Sommet de Prague ont décidé de renforcer substantiellement les dimensions politique et pratique du Dialogue méditerranéen, partie intégrante de l'approche coopérative que l'Alliance a de la sécurité.

Le Dialogue trouve ses origines dans la Déclaration du Sommet de Bruxelles de janvier 1994. A cette occasion, les chefs d'Etat et de gouvernement des pays de l'OTAN ont relevé dans le processus de paix au Proche-Orient des développements positifs "donnant la possibilité d'envisager des mesures destinées à promouvoir le dialogue, la compréhension et le renforcement de la confiance entre les pays de la région", et ils ont encouragé "tous les efforts propres à renforcer la stabilité régionale".

A leur réunion de décembre 1994, les Ministres des affaires étrangères des pays de l'OTAN se sont déclarés prêts "à établir des contacts, cas par cas, entre l'Alliance et les pays méditerranéens non membres, en vue de contribuer au renforcement de la stabilité régionale". A cette fin, ils ont donné pour instruction au Conseil en session permanente "de continuer à examiner la situation, de mettre au point les détails du dialogue proposé et d'engager les contacts préliminaires appropriés". C'est ainsi qu'en février 1995, l'Egypte, Israël, la Mauritanie, le Maroc et la Tunisie ont été invités à prendre part à un dialogue avec l'OTAN. La même invitation a été adressée à la Jordanie en novembre 1995 et à l'Algérie en février 2000.

Le Sommet de Madrid de 1997 a donné au Dialogue une dimension nouvelle et plus dynamique avec la création d'un Groupe de coopération méditerranéenne (MCG), au sein duquel tous les Etats membres de l'OTAN sont représentés et qui constitue l'organe directeur pour toutes les questions en rapport avec le Dialogue méditerranéen et son évolution ultérieure.

Au Sommet de Washington d'avril 1999, les dirigeants des pays de l'Alliance ont décidé de renforcer les dimensions politique et pratique du Dialogue. Cette décision a offert de nouvelles possibilités de renforcer la coopération dans des secteurs où l'OTAN peut apporter un "plus", spécialement dans le domaine militaire, et dans d'autres domaines pour lesquels les pays participant au Dialogue ont manifesté de l'intérêt.

Le Dialogue méditerranéen a une dimension politique et une dimension pratique qui suppose la participation à des activités spécifiques de l'OTAN. Le dialogue politique prévoit des consultations politiques bilatérales régulières entre le Conseil de





l'Atlantique Nord et l'ambassadeur de chacun des pays du Dialogue méditerranéen, sous la présidence du Secrétaire général de l'OTAN. Ces réunions sont l'occasion de procéder à des échanges de vues sur la situation de sécurité dans la région méditerranéenne et d'examiner l'état actuel du Dialogue proprement dit et son évolution ultérieure. Le Conseil de l'Atlantique Nord tient également des réunions multilatérales avec les sept partenaires méditerranéens pour présenter les activités de l'OTAN et échanger des points de vue sur des questions d'actualité, généralement après chaque réunion ministérielle ou chaque réunion au sommet de l'OTAN ou lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient. Une de ces réunions s'est ainsi tenue en octobre 2001 pour informer les partenaires méditerranéens de la réponse de l'OTAN aux attentats terroristes perpétrés le 11 septembre contre les Etats-Unis, et notamment de la décision d'invoquer l'article 5 du Traité de l'Atlantique Nord.

Coopération pratique

La dimension pratique du Dialogue comporte des activités dans des secteurs comme les plans civils d'urgence, les activités scientifiques et l'information, ainsi qu'un programme militaire. Dans le cadre de ce dernier, les pays du Dialogue sont notamment invités à venir observer des exercices militaires et à y participer, à assister à des stages et à des séminaires organisés dans les écoles de l'OTAN et à visiter des organismes militaires de l'Alliance. Le programme militaire prévoit également des activités de formation menées dans un pays du Dialogue par des équipes d'experts de l'OTAN ainsi que des escales des forces navales permanentes de l'OTAN dans des pays participant au Dialogue méditerranéen.

Sur le plan pratique, le Dialogue méditerranéen s'est sensiblement étoffé depuis son lancement et couvre à présent la plupart des activités auxquelles les autres pays partenaires de l'OTAN participent. En 2001, l'OTAN a offert aux sept pays du Dialogue méditerranéen la possibilité de signer un accord sur la protection des informations afin de faciliter l'échange d'informations classifiées nécessaire pour participer à certaines activités. Plusieurs pays ont donné suite à cette offre et d'autres devraient le faire dans l'avenir.

Le développement du Dialogue méditerranéen s'est fait sur la base des cinq principes suivants :

- Le Dialogue est un processus évolutif en termes de participation et de contenu. Cette souplesse a permis l'accroissement du nombre de pays participant au Dialogue méditerranéen et l'évolution progressive du contenu du Dialogue.
- Le Dialogue fonctionne essentiellement sur une base bilatérale. Il prévoit toutefois la tenue de réunions multilatérales régulières.
- Le Dialogue est non discriminatoire. Tous les partenaires méditerranéens se voient



proposer la même base de coopération et de discussion avec l'OTAN. Les pays participant au Dialogue sont libres de choisir l'étendue et le degré de leur participation.

- Le Dialogue a pour objet de compléter et de renforcer d'autres efforts internationaux visant à établir et à améliorer la coopération avec des pays méditerranéens. Il s'agit notamment du processus de Barcelone de l'Union européenne, ainsi que des initiatives menées par d'autres institutions telles que l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE).
- En principe, la participation aux activités menées au titre du Dialogue suit normalement la règle de l'autofinancement. Une aide financière visant à soutenir la participation de partenaires méditerranéens aux activités relevant du Dialogue peut être accordée, cas par cas.

Europe du Sud-Est

Dans la Déclaration diffusée à l'issue du Sommet de Prague, l'Alliance a réaffirmé son soutien pour l'intégrité territoriale et la souveraineté de tous les pays de la région stratégiquement importante que constitue l'Europe du Sud-Est. L'OTAN demeure résolue à œuvrer avec les pays partenaires et d'autres organisations internationales afin de créer les conditions propices à l'instauration de la paix, de la démocratie et de la stabilité dans la région. Le maintien de la présence des forces dirigées par l'OTAN témoigne du soutien ferme de l'Alliance à l'Etat de droit, aux institutions démocratiques, aux droits fondamentaux de l'homme, au retour des réfugiés, à la tolérance, à la réconciliation et au règlement pacifique des différends. Ceci démontre concrètement sa détermination à s'opposer à tous les actes de violence, que leurs motivations soient ethniques, politiques ou criminelles.

La base politique du rôle de l'Alliance dans les Balkans a été définie lors de la réunion ministérielle du Conseil de l'Atlantique Nord tenue à Oslo en juin 1992. Les Ministres des affaires étrangères des pays de l'OTAN ont déclaré qu'ils étaient prêts à soutenir, cas par cas et conformément à leurs propres procédures, les activités de maintien de la paix entreprises sous la responsabilité de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE) - rebaptisée par la suite Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) - notamment en mettant à disposition les ressources et les compétences de l'Alliance pour des opérations de cette nature.

En décembre 1992, l'Alliance a déclaré qu'elle était également prête à soutenir les opérations de maintien de la paix menées sous l'autorité du Conseil de sécurité des Nations Unies, à qui revient la responsabilité principale des questions touchant à la paix et à la sécurité internationales. Les Ministres des affaires étrangères des pays de l'OTAN ont examiné les opérations de maintien de la paix et d'application des sanctions ou de l'embargo déjà entreprises par les pays membres de l'Organisation,





individuellement et en tant qu'Alliance, en vue d'appuyer la mise en œuvre des résolutions du Conseil de sécurité relatives au conflit dans l'ex-Yougoslavie. Ils ont également indiqué que l'Alliance était prête à répondre positivement aux nouvelles initiatives que pourrait prendre le Secrétaire général de l'ONU en vue d'obtenir une aide des Alliés dans ce domaine.

Opérations de contrôle et d'imposition des mesures

Entre 1992 et 1995, l'Alliance a pris plusieurs décisions clés qui se sont traduites par des opérations menées pour contrôler et, par la suite, imposer l'application de l'embargo et des sanctions décidés par les Nations Unies dans l'Adriatique, et pour contrôler puis imposer le respect de la zone d'exclusion aérienne établie par les Nations Unies au-dessus de la Bosnie-Herzégovine. L'Alliance a également fourni un appui aérien rapproché à la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU) et elle a autorisé le lancement de frappes aériennes pour desserrer l'étau autour de Sarajevo et d'autres zones menacées désignées zones de sécurité par les Nations Unies.

Les actions décisives qu'a menées l'Alliance pour appuyer les Nations Unies, ainsi que les efforts diplomatiques déterminés qui ont été déployés, ont permis la levée du siège de Sarajevo, conduit à un cessez-le-feu authentique et rendu possible un règlement négocié du conflit à l'automne 1995.

La Force de mise en œuvre (IFOR) dirigée par l'OTAN

Aux termes de l'Accord-cadre général pour la paix en Bosnie-Herzégovine, couramment appelé Accords de paix de Dayton, signé à Paris le 14 décembre 1995, une force de mise en œuvre dirigée par l'OTAN (IFOR) a été créée pour une durée d'une année avec pour tâche de faire respecter les aspects militaires de cet accord. La Force a été mise en service le 16 décembre et le transfert d'autorité du Commandant des forces des Nations Unies au Commandant de l'IFOR est intervenu quatre jours plus tard, de sorte que toutes les forces OTAN et non-OTAN participant à l'opération furent ainsi placées sous le commandement de l'IFOR.

Le 19 janvier 1996, les parties à l'accord avaient retiré leurs forces de la zone de séparation, de part et d'autre de la ligne de cessez-le-feu agréée, et le 3 février toutes les forces avaient été retirées des zones devant faire l'objet d'un transfert aux termes de l'accord. Le transfert de territoire entre les Entités de Bosnie-Herzégovine était achevé le 19 mars et une nouvelle zone de séparation était alors mise en place. A la fin de juin, le cantonnement des armes lourdes ainsi que la démobilisation des forces exigés par l'accord étaient aussi achevés. Après plus de quatre années de conflit et les échecs répétés des initiatives internationales destinées à y mettre un terme, la base de la paix et de la sécurité futures en Bosnie-Herzégovine avait été établie en moins de six mois.





L'IFOR a contribué de façon substantielle à créer un environnement sûr, de nature à favoriser la reconstruction civile et politique. Elle a aussi apporté un appui au titre des tâches civiles, en travaillant en étroite liaison avec le Bureau du Haut Représentant (OHR), le Groupe international de police (GIP), le Comité international de la Croix-Rouge (CICR), le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) et bien d'autres organismes encore, dont plus de 400 organisations non gouvernementales œuvrant dans la région.

L'IFOR a également aidé l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) à s'acquitter de sa tâche de préparation, de supervision et de contrôle des premières élections libres, qui se sont tenues en septembre 1996. Après ces élections, elle a soutenu le Bureau du Haut Représentant dans sa mission en aidant les Entités de Bosnie-Herzégovine à mettre en place de nouvelles institutions communes.

Les personnels du génie de l'IFOR ont remis en état et rouvert des routes et des ponts et ont joué un rôle essentiel dans le cadre des opérations de déminage et de réparation des voies de chemin de fer, et aussi de réouverture des aéroports au transport civil, de rétablissement des approvisionnements en gaz, en eau et en électricité, de reconstruction d'écoles et d'hôpitaux et de rétablissement des principaux moyens de télécommunications.

De l'IFOR à la SFOR

En novembre et décembre 1996, un plan biennal de consolidation a été préparé à Paris et étoffé à Londres sous les auspices du Conseil de mise en œuvre de la paix créé aux termes des Accords de paix de Dayton. Sur la base de ce plan et de l'étude menée par l'Alliance elle-même concernant les options de sécurité, les Ministres de la défense et des affaires étrangères des pays de l'OTAN ont conclu qu'une présence militaire réduite était indispensable pour assurer la stabilité nécessaire à la consolidation de la paix dans la région. Ils ont décidé la mise sur pied par l'OTAN d'une Force de stabilisation (SFOR), qui a pris le relais de l'IFOR le 20 décembre 1996, jour de l'expiration du mandat de cette dernière.

La Force de stabilisation (SFOR) dirigée par l'OTAN

En vertu de la résolution 1088, du 12 décembre 1996, du Conseil de sécurité des Nations Unies, la Force de stabilisation est devenue le successeur légal de l'IFOR et a reçu pour mission première de contribuer à instaurer l'environnement sûr nécessaire à la consolidation de la paix.





En décembre 1997, les Ministres des affaires étrangères et de la défense des pays de l'OTAN ont pris plusieurs autres décisions concernant la mise en œuvre des Accords de paix de Dayton. Constatant la fragilité de la paix malgré les progrès accomplis dans plusieurs domaines, ils ont réaffirmé que l'OTAN était attachée à l'établissement d'un Etat unique, démocratique et multiethnique. Prenant acte du consensus qui s'était dégagé au sein du Conseil de mise en œuvre de la paix et dans d'autres enceintes quant à la nécessité de maintenir une présence militaire après la fin du mandat de la SFOR, ils ont demandé aux autorités militaires de l'OTAN de leur présenter des options susceptibles d'être mises en œuvre.

Le 20 février 1998, le Conseil de l'Atlantique Nord a publié une déclaration dans laquelle il annonçait que, sous réserve de l'indispensable mandat des Nations Unies, l'OTAN serait prête à organiser et à diriger une force multinationale en Bosnie-Herzégovine après l'expiration du mandat de la SFOR, en juin 1998.

La nouvelle force, conservant le nom de "SFOR", devait opérer selon les mêmes principes en vue de prévenir une reprise des hostilités et de contribuer à créer les conditions requises pour la mise en œuvre des aspects civils des Accords de paix de Dayton. Dans le même temps, le Conseil a envisagé une stratégie de transition prévoyant des réductions progressives des niveaux de forces à mesure du transfert des responsabilités aux institutions communes, aux autorités civiles et à d'autres organisations internationales compétentes.

La situation se stabilisant en Bosnie-Herzégovine, le Conseil de l'Atlantique Nord a donné pour instruction aux autorités militaires de l'OTAN de restructurer progressivement la Force de stabilisation et d'en réduire la taille. Au début de 2002, l'effectif de cette force avait été ramené du chiffre initial de 31 000 hommes à environ 19 000 hommes. Cet effectif est fourni par 17 pays membres de l'OTAN et 15 pays non membres et il comporte un contingent russe. En novembre 2002, la taille de la force avait été encore réduite, et ramenée à environ 14 000 hommes, fournis par un nombre équivalent de pays.

A leur réunion du printemps 2002, les Ministres de la défense des pays membres de l'Alliance ont annoncé des décisions, prises à la suite de consultations avec des pays non OTAN contribuant à la SFOR, concernant la restructuration de cette force et des réductions d'effectifs connexes. Réaffirmant l'engagement de l'OTAN en faveur de la sécurité et de la stabilité dans les Balkans, ils ont souligné les améliorations apportées au contexte de sécurité dans la région, qui permettront de réduire encore le niveau des effectifs de la SFOR.

Tous les pays non membres de l'OTAN qui participaient à l'IFOR ont également pris part aux opérations de la SFOR, à savoir l'Albanie, l'Autriche, la Bulgarie, l'Estonie, la Finlande, la Hongrie, la Lettonie, la Lituanie, la Pologne, la République tchèque, la





Roumanie, la Russie, la Suède et l'Ukraine - tous ont adhéré au Partenariat pour la paix - ainsi que l'Égypte, la Jordanie, et le Maroc - qui participent au Dialogue méditerranéen. L'Argentine, l'Irlande, la Slovaquie et la Slovénie ont aussi participé par la suite aux opérations de la SFOR.

Au milieu de l'année 2002, les pays non membres de l'OTAN mentionnés ci-après participaient aux opérations de la SFOR : l'Albanie, l'Autriche, la Bulgarie, l'Estonie, la Finlande, l'Irlande, la Lettonie, la Lituanie, la Roumanie, la Russie, la Slovaquie, la Slovénie et la Suède - tous membres du Partenariat pour la paix - auxquels s'ajoutent l'Argentine, l'Australie, le Maroc et la Nouvelle-Zélande.

Exemples des tâches et des réalisations de la SFOR

Le soutien apporté à la mise en œuvre des aspects civils des Accords de paix de Dayton est fourni par des forces locales et par le Groupe de coopération civilo-militaire de la SFOR (CMTF), qui se compose de quelque 350 militaires pouvant faire appel à des spécialistes civils compétents dans quelque vingt domaines fonctionnels, dont le droit, l'économie et les finances, l'agriculture, l'industrie, le commerce et les entreprises, le génie civil, les transports, les services publics, le logement, les services sociaux (éducation, santé publique, etc.), la culture, l'administration, la gestion et les sciences politiques.

La SFOR continue d'offrir une assistance au quotidien pour les retours des minorités et un soutien au HCR pour la fourniture de l'aide humanitaire. En coopération avec les autorités et les forces armées locales, la SFOR a également prêté secours aux victimes d'inondations et de glissements de terrain survenus dans le nord et dans le sud-est du pays en juin et juillet 2001 ; elle a fourni pour cela aux autorités locales des tentes, des vivres, de l'eau et des secours ainsi qu'une aide en matière de génie et de réfection des routes et des ponts. La SFOR a en outre assuré le transport de colis alimentaires provenant de Croatie à l'automne 2001 et elle a exécuté des projets de reconstruction financés par les pays participants. En janvier 2002, la SFOR a effectué des missions de réapprovisionnement en aide alimentaire dans les environs de Srebrenica, à destination de villages isolés du fait des conditions climatiques difficiles de l'hiver.

Activités de coopération en matière de sécurité

En juillet 1996, le Conseil de l'Atlantique Nord a chargé les autorités militaires de l'OTAN d'organiser et de mettre en œuvre des stages sur les mesures de confiance à l'École de l'OTAN d'Oberammergau, en Allemagne, à l'intention de certains personnels militaires de Bosnie-Herzégovine dans le but de promouvoir le dialogue, la réconciliation et la compréhension mutuelle entre les Entités. Le stage pilote de deux semaines qui s'est déroulé en juin 1997 a été jugé fructueux, et le Conseil de l'Atlantique Nord a officialisé l'initiative en décembre 1997, sous le nom de programme de coopération en matière de sécurité entre l'OTAN et la Bosnie-Herzégovine (SCP). Depuis son lancement, le SCP est de plus en plus centré sur le soutien à des aspects spécifiques de la réforme de la défense en Bosnie-Herzégovine, comme la restructuration des forces armées, l'établissement de politiques communes de sécurité et de défense et la préparation du pays à son intégration dans les structures de sécurité euro-atlantiques.

L'une des premières priorités du SCP est de soutenir la Commission permanente aux affaires militaires (SCMM), son Secrétaire général récemment nommé et son Secrétariat. La SCMM est l'une des institutions communes nées des Accords de paix de Dayton. En sa capacité d'autorité suprême pour les ques-





tions de défense dans l'Etat de Bosnie-Herzégovine, elle fournit conseils et soutien exécutif à la présidence de l'Etat. Elle est composée de représentants des trois groupes ethniques du pays et constitue un élément essentiel des efforts déployés par la communauté internationale pour aider à renforcer la défense au niveau de l'Etat.

Réduction des forces armées des Entités (FAE)

La confiance et la coopération entre les forces armées des différentes Entités du pays se sont progressivement améliorées depuis la cessation des hostilités. L'effectif est passé d'environ 430 000 hommes en 1995 à 34 000 hommes en 2001. Mais ce niveau est encore trop élevé par rapport aussi bien à l'éventualité d'une menace extérieure qu'à la richesse du pays. La SFOR collabore avec des commandants militaires nationaux à la restructuration des forces armées afin qu'elles répondent, pour un coût abordable, aux besoins du pays en matière de sécurité.

A sa réunion de janvier 2002, la Commission militaire mixte (JMC) a présenté des plans visant de nouvelles réductions de forces à réaliser pour 2005. Il est maintenant prévu que ces réductions seront achevées pour le milieu de 2003. Une politique de défense commune a été approuvée le 11 mai 2001 ; elle privilégie l'uniformisation, la coopération et la coordination et est sous-tendue par la volonté de répondre aux impératifs qu'impose la participation au programme du Partenariat pour la paix de l'OTAN.

Collecte d'armes (opération *Essential Harvest*)

Un programme a été lancé en 1998 à l'échelle du pays, l'opération *Essential Harvest*, qui a donné d'excellents résultats et a permis d'aider la population de la Bosnie-Herzégovine à se débarrasser d'un grand nombre d'armes à feu, de munitions et d'engins explosifs. Ce programme offrait une amnistie totale à tous ceux qui remettaient des armes ou des munitions à des points de collecte centralisés ou qui donnaient des informations sur les caches d'armes. Fin 2001, d'importantes quantités d'armes, de mines, de grenades et de munitions avaient été collectées, ce qui a sensiblement réduit la menace pour la population locale.

L'opération *Essential Harvest* a été prolongée indéfiniment. Compte tenu des risques associés à cette opération et des accidents qui sont survenus, la SFOR assure l'entraînement de forces locales à la manipulation des munitions non explosées.

Crimes de guerre

La SFOR continue d'appuyer le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) en assurant le soutien logistique et la sécurité des équipes d'enquêteurs du TPIY et en surveillant et patrouillant les sites où des charniers pourraient être découverts. Le Conseil de l'Atlantique Nord a autorisé la SFOR à arrêter et à déférer au TPIY les individus accusés de crimes de guerre qu'elle rencontrerait dans l'exercice de ses fonctions. Depuis 1996, les forces de l'OTAN ont arrêté et transféré au TPIY à La Haye quelque 40 personnes accusées de crimes de guerre.

Contrôle de l'espace aérien supérieur

En vertu des Accords de paix de Dayton, la SFOR est chargée de réglementer l'espace aérien au-dessus de la Bosnie-Herzégovine et de le rendre stable, sûr et sans risque de manière qu'il puisse à terme être à nouveau sous contrôle civil. Des mesures ont été prises progressivement en vue d'une normalisation et d'un transfert graduel des opérations de contrôle au Département de l'aviation civile de la Bosnie-Herzégovine. En janvier 2002, la SFOR a remis aux autorités locales le contrôle de l'aéroport de Sarajevo.





Réfugiés et personnes déplacées

Le maintien de la présence de la SFOR a contribué à créer les conditions propices à un retour massif des personnes qui avaient été contraintes d'abandonner leur foyer au cours du conflit. Entre novembre 1995 et la fin de l'année 2002, plus de 900 000 réfugiés et personnes déplacées ont pu retourner dans les municipalités où elles vivaient avant le conflit.

Sécurité publique

Les unités multinationales spécialisées de la SFOR contribuent à la lutte contre la criminalité et contre la corruption, qui restent les principales menaces à l'égard de la sécurité. La SFOR continue de coopérer étroitement avec le Groupe international de police (GIP) des Nations Unies en apportant son concours pour la surveillance, les communications, le transport et la sécurité, ainsi qu'avec la mission des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine (MINUBH) pour ce qui est de la formation des unités anti-émeutes des forces de police locales.

En février 2002, le Conseil de mise en œuvre de la paix (PIC) a accepté une offre de l'Union européenne, qui a proposé de fournir une mission de police de l'UE à compter de l'expiration du mandat du GIP, le 1^{er} janvier 2003. Cette mission est aujourd'hui en place. Des Alliés européens non membres de l'UE candidats à l'accession à l'UE et d'autres pays membres de l'OSCE non membres de l'UE apportent des contributions à cette force.

Déminage

Le conflit a laissé jusqu'à un million de mines dispersées sur le territoire de la Bosnie-Herzégovine et de nombreux champs de mines ne sont pas signalés. Entre 1996 et le début de 2002, 1 350 personnes environ ont été victimes des mines, dont quelque 300 enfants. Depuis novembre 1995, 120 000 mines ont été enlevées et 26 millions de mètres carrés ont été déminés. Il a été estimé que la menace liée aux mines ne sera sans doute pas totalement éliminée avant 2010.

La SFOR a participé au programme de déminage du réseau routier et mis en place des initiatives de formation. Sa responsabilité principale porte maintenant sur la supervision des activités de déminage. Le 12 février 2002, des mesures législatives adoptées au niveau de l'Etat ont permis d'ouvrir la voie à l'administration, à la gestion et au contrôle des activités de déminage par le Ministère national des affaires civiles.

Rôle de l'OTAN en rapport avec le conflit du Kosovo

Les origines du récent conflit du Kosovo remontent à l'année 1989, au moment où le président Milosevic a supprimé l'autonomie dont la province bénéficiait au sein de l'ex-Yougoslavie et a placé le Kosovo sous le contrôle direct de Belgrade. Les tensions ont couvé pendant plusieurs années et, en 1998, un conflit ouvert entre les forces militaires et de police serbes et les forces des Albanais du Kosovo a éclaté, faisant des milliers de morts parmi ces derniers et contraignant plus de 800 000 personnes à quitter leur foyer.





L'escalade du conflit, ses conséquences sur le plan humanitaire, les risques de débordement dans d'autres pays, le mépris affiché par le président Milosevic à l'égard des efforts diplomatiques déployés pour parvenir à un règlement pacifique de la crise et le rôle déstabilisateur joué par les forces militantes des Albanais du Kosovo ont suscité une vive inquiétude au sein de la communauté internationale.

Le 13 octobre 1998, suite à la détérioration de la situation, le Conseil de l'Atlantique Nord a autorisé des ordres d'activation en vue de frappes aériennes de l'OTAN destinées à appuyer les efforts diplomatiques menés pour contraindre le régime de Milosevic à retirer ses forces du Kosovo, à coopérer dans le but de mettre un terme à la violence et à faciliter le retour des réfugiés dans leur foyer. Après de nouvelles initiatives diplomatiques, le président Milosevic a accepté de se conformer aux exigences fixées, et les frappes aériennes ont été annulées.

D'autres mesures ont été prises à l'appui des résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies demandant qu'un terme soit mis au conflit, notamment la création d'une mission de vérification au Kosovo par l'OSCE, d'une mission de surveillance aérienne par l'OTAN, ainsi que d'une force spéciale de l'OTAN chargée d'aider à l'évacuation des membres de la mission de vérification si le conflit devait se poursuivre. Dans son rapport de décembre 1999, intitulé "Kosovo/Kosova As Seen, As Told", le Bureau des institutions démocratiques des droits de l'homme (BIDDH) de l'OSCE estimait que pas moins de 350 000 Kosovars, dont une énorme majorité d'Albanais, mais aussi quelques Serbes, avaient été chassés de chez eux à la fin de 1998.

La situation au Kosovo s'est embrasée à nouveau au début de 1999, suite à un certain nombre d'actes de provocation perpétrés par les deux parties et à un recours excessif à la force de la part de l'armée et de la police spéciale serbes. Le 15 janvier, 40 civils non armés ont été massacrés dans le village de Racak. Les efforts internationaux qui furent relancés pour imprimer un nouvel élan à la recherche d'une solution pacifique au conflit aboutirent à l'organisation de négociations entre les deux parties au conflit, à Londres et à Paris, dans le cadre d'une médiation internationale.

Les négociations ont finalement échoué et, en mars 1999, l'armée et la police serbes firent monter en puissance leurs opérations contre les Albanais du Kosovo, envoyant dans la région des renforts de troupes et des chars, en violation flagrante des accords qui avaient été passés. Cette offensive systématique déclencha l'exode de dizaines de milliers de personnes.

Une dernière tentative fut menée, sans succès, par l'ambassadeur américain Richard Holbrooke pour persuader le président Milosevic de changer de politique. Tous les efforts diplomatiques ayant échoué, l'opération *Allied Force* a été lancée le 23 mars 1999.





Les objectifs politiques que cherchait à atteindre l'OTAN par cette campagne aérienne étaient qu'il soit mis un terme de façon vérifiable à toute action militaire et qu'il soit mis fin immédiatement à la violence et à la répression ; que les forces militaires, les forces de police et les forces paramilitaires soient retirées du Kosovo ; que soit acceptée une présence militaire internationale au Kosovo ; que soit accepté le retour sans conditions et dans un climat de sécurité de tous les réfugiés et personnes déplacées, et qu'il soit permis aux organisations d'aide humanitaire d'accéder sans entraves à ces personnes ; et que soit établi un accord politique pour le Kosovo en conformité avec le droit international et la charte des Nations Unies.

Suite aux efforts diplomatiques menés par la Russie et l'Union européenne le 3 juin, un accord militaro-technique fut conclu le 9 juin 1999 entre l'OTAN et la République fédérale de Yougoslavie (désormais Serbie-Monténégro). Le lendemain, après qu'il eut été confirmé que les forces yougoslaves avaient commencé à se retirer du Kosovo, l'OTAN annonça la suspension de la campagne aérienne.

Le 10 juin, le Conseil de sécurité des Nations Unies adoptait la résolution 1244, qui saluait l'adhésion de la République fédérale de Yougoslavie aux principes à appliquer en vue d'une solution politique, y compris l'arrêt immédiat de la violence, un retrait rapide par la République fédérale de Yougoslavie de ses forces militaires, paramilitaires et de police et le déploiement d'une présence internationale civile et de sécurité effective, avec une participation substantielle de l'OTAN.

La Force de paix au Kosovo (KFOR) dirigée par l'OTAN

Les premiers éléments de la KFOR sont entrés au Kosovo le 12 juin 1999. Le 20 juin, le retrait serbe était complet. Pendant toute la durée de la crise, les forces de l'OTAN ont été au premier plan des actions humanitaires menées pour soulager les souffrances des réfugiés chassés du Kosovo par la campagne de nettoyage ethnique à laquelle les Serbes s'étaient livrés. Au moment culminant de la crise du Kosovo, plus de 230 000 réfugiés avaient rejoint l'ex-République yougoslave de Macédoine*, plus de 430 000 se trouvaient en Albanie et quelque 64 000 au Monténégro. Environ 21 500 étaient arrivés en Bosnie, et plus de 61 000 avaient été évacués vers d'autres pays. A l'intérieur même du Kosovo, selon les estimations, 580 000 personnes avaient été chassées de leur foyer. Pour aider à améliorer la situation humanitaire sur le terrain, les forces de l'OTAN ont acheminé par voie aérienne des milliers de tonnes de vivres et de matériel. A la fin mai 1999, plus de 4 666 tonnes d'aliments et d'eau, 4 325 tonnes d'autres produits, 2 624 tonnes de tentes et près de 1 600 tonnes de fournitures médicales avaient été transportées vers la zone. Dans l'ex-République yougoslave de Macédoine*, les troupes de l'OTAN ont bâti pour les réfugiés des camps, des centres d'accueil et des postes d'aide alimentaire d'urgence, de même qu'elles ont assuré l'acheminement de centaines de tonnes d'aide humanitaire destinée aux personnes en détresse.





En Albanie, l'OTAN a déployé des forces substantielles chargées d'apporter également ce type d'assistance, et elle a prêté son concours au Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) en ce qui concerne la coordination des vols d'aide humanitaire destinés à permettre l'évacuation des réfugiés vers des lieux sûrs dans d'autres pays, dont bon nombre de pays de l'Alliance. Ces vols ont été complétés par des vols supplémentaires assurés par des appareils fournis par les pays membres. Le Centre euro-atlantique de coordination des réactions en cas de catastrophe (EADRCC) créé à l'OTAN en juin 1998 a aussi joué un rôle important dans la coordination du soutien aux opérations de secours du HCR.

La KFOR comprenait à l'origine environ 50 000 hommes, mis à disposition par les 19 pays membres de l'OTAN et par 19 pays non membres (parmi lesquels 16 pays partenaires, et la Russie qui avait fourni un contingent) et placés sous un commandement et un contrôle unifiés. Au début de 2002, la KFOR comprenait environ 39 000 hommes.

Au printemps 2002, les améliorations apportées au contexte de sécurité dans la région ont permis aux Ministres des affaires étrangères des pays membres de l'Alliance d'annoncer une restructuration et une rationalisation de la SFOR et de la KFOR. Il était parallèlement décidé de réduire les niveaux des forces afin de les ramener, pour juin 2003, à environ 13 000 hommes pour la SFOR et 26 000 hommes pour la KFOR. Compte tenu de l'évolution de la situation sur le plan de la sécurité dans l'ensemble de la zone d'opérations interarmées dans les Balkans, de nouvelles réductions des forces sont probables.

Soutien en faveur des pays voisins

En raison du conflit du Kosovo, les pays de la région ont été confrontés à de graves difficultés humanitaires, politiques et économiques. Parallèlement au déploiement de la KFOR, l'Alliance a fait porter tout particulièrement ses efforts sur l'aide concrète immédiate à fournir face à la crise constituée par le problème des réfugiés en réaffectant à des tâches humanitaires des forces de l'OTAN présentes dans la région.

Cette aide a consisté principalement à fournir un hébergement d'urgence et à construire des camps pour les réfugiés, à soutenir les organisations d'aide humanitaire en assurant en particulier le transport et la distribution de secours, notamment alimentaires. Les pays de l'OTAN ont fourni une aide financière et d'autres formes de soutien à l'Albanie et à l'ex-République yougoslave de Macédoine* et ont donné l'assurance qu'ils réagiraient au cas où le gouvernement de Belgrade porterait atteinte à la sécurité de ces pays.

La KFOR a notamment eu pour tâche d'apporter une aide relative au retour et à la réinstallation des personnes déplacées et des réfugiés ; la reconstruction et le déminage ; l'assistance médicale ; la sécurité et le maintien de l'ordre ; la protection des



minorités ethniques ; la protection du patrimoine ; la sécurité des frontières ; l'interdiction des trafics d'armes transfrontières ; la mise en œuvre à l'échelle du Kosovo d'un programme d'amnistie concernant les armes, les munitions et les explosifs ; la destruction d'armes ; et l'appui à la création d'institutions civiles, au maintien de l'ordre public, à la mise sur pied du système judiciaire et pénal, au déroulement du processus électoral et à d'autres aspects de la vie politique, sociale et économique de la province. On trouvera des exemples ci-après.

Dix-neuf pays non membres de l'OTAN participent actuellement aux opérations de la KFOR et contribuent à l'accomplissement de ses missions, ce qui leur permet d'acquérir une expérience pratique de la coopération avec les forces de l'OTAN. Ces pays sont les suivants : Argentine, Autriche, Azerbaïdjan, Bulgarie, Estonie, Finlande, Géorgie, Irlande, Lettonie, Lituanie, Maroc, Roumanie, Russie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Emirats Arabes Unis et Ukraine.

Exemples des tâches et des réalisations de la KFOR

Réfugiés

Des progrès marquants ont été réalisés concernant le retour des réfugiés et des personnes déplacées. Près de 1 300 000 personnes qui se trouvaient soit au Kosovo soit à l'étranger ont pu regagner leur foyer.

En mai 2000, le Comité mixte des retours (JCR) a été créé dans le but d'examiner les moyens de permettre le retour en toute sécurité et de façon durable des Serbes du Kosovo. La KFOR, la mission des Nations Unies au Kosovo (MINUK) et d'autres organisations internationales ont contribué à coordonner et à appuyer les activités de réinstallation et à limiter les risques de violence entre groupes ethniques. Les forces de la KFOR ont réduit leur présence dans les enclaves peuplées par des minorités, étant donné qu'il n'est plus autant nécessaire d'assurer la sécurité pour répondre à des actes de violence perpétrés localement à l'encontre des Serbes du Kosovo et des membres d'autres minorités.

En août 2001, le Comité mixte des retours a mis en œuvre, avec un important soutien de la KFOR, les premiers retours organisés de Serbes du Kosovo dans la vallée d'Osajane. Ces retours se sont passés sans incident.

Depuis les élections législatives qui se sont déroulées avec succès à l'automne 2001, un conseiller spécial pour les minorités, membre du Cabinet, cherche à accélérer le retour des minorités. La MINUK joue désormais le rôle de chef de file sur les questions de réinstallation des réfugiés. Elle s'est fortement engagée avec les autorités de Belgrade pour progresser sur la question de la création des conditions propices au retour dans les foyers.

Assistance médicale

L'assistance médicale est un autre secteur d'activité important de la KFOR ; chaque année, plus de 50 000 patients civils sont soignés.





Monnaie

En janvier 2002, la sécurité assurée par la KFOR, la mission des Nations Unies au Kosovo (MINUK) et le Service de police du Kosovo a facilité le passage à l'euro, qui a remplacé le mark allemand au Kosovo.

Sécurité et maintien de l'ordre

Au premier rang des priorités figure l'amélioration de la sécurité des minorités ethniques. Chaque brigade multinationale affecte une partie significative de son effectif à des tâches en rapport avec la protection des minorités (principalement serbes) du Kosovo. Il s'agit notamment de garder les habitations de particuliers et les villages, d'assurer le transport vers les écoles et les magasins et de patrouiller et de surveiller les points de contrôle.

Par ailleurs, d'importantes forces de la KFOR sont affectées à la protection, vingt-quatre heures sur vingt-quatre, de quelque 145 sites du patrimoine sur l'ensemble du territoire du Kosovo. Compte tenu de l'amélioration constante de la situation en matière de sécurité, la KFOR a commencé à confier à la police de la MINUK la responsabilité d'un nombre croissant de postes de contrôle des véhicules, de sites du patrimoine et d'autres tâches connexes. Cette tendance devrait se poursuivre.

La KFOR effectue des contrôles constants dans la zone frontalière, au moyen de patrouilles à pied, motorisées ou en hélicoptère, et assure aussi une surveillance aérienne. Des éléments de 15 bataillons de la KFOR, soit un total d'environ 1 000 soldats, participent à cette tâche. La surveillance des frontières a été sensiblement renforcée en réponse à la crise survenue dans l'ex-République yougoslave de Macédoine*, un des objectifs étant manifestement d'empêcher les mouvements de combattants, d'armes et d'approvisionnements divers.

En juin 2001, la KFOR a lancé l'opération *Eagle* le long des frontières du Kosovo avec l'ex-République yougoslave de Macédoine* et l'Albanie en vue d'interdire la contrebande d'armes. A ce jour, des milliers d'armes, de mines et de grenades et des centaines de milliers de munitions ont été saisies et détruites.

De la mi-mars à la mi-avril 2002, un programme d'amnistie concernant les armes, les munitions et les explosifs a été mis en œuvre à l'échelle du Kosovo qui a permis aux particuliers de remettre à la KFOR les armes en leur possession sans crainte d'aucune conséquence que ce soit. D'importantes quantités d'armes, de mines et de munitions ont été rapportées et détruites.

Mise en œuvre des aspects civils

En octobre 2000, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) a joué un rôle important en ce qui concerne la planification des élections municipales, ainsi que l'inscription des électeurs sur les listes électorales, dans le cadre des dispositions de sécurité prises par la KFOR, en coordination avec la MINUK, afin de favoriser la liberté de mouvement dans la région. Ces élections ont eu lieu sans incident majeur.

En novembre 2001, grâce au contexte de sécurité garanti par les troupes de la KFOR à la population locale et au soutien logistique qu'elles ont fourni, en étroite coordination avec l'OSCE et la mission des Nations Unies au Kosovo (MINUK), l'élection de la nouvelle assemblée a pu se dérouler dans de bonnes conditions.



Ordre public

Une partie importante des ressources de la KFOR continue d'être affectée à des patrouilles et à la garnison des postes de contrôle ainsi qu'à la protection des sites du patrimoine, dans le cadre du processus de rétablissement de l'ordre public.

Agissant à l'appui de la MINUK, la KFOR demeure un élément crucial de la lutte contre la criminalité organisée et la contrebande. Elle soutient par ailleurs les opérations dirigées par la MINUK dans le but d'empêcher des groupes armés extrémistes ou des éléments criminels d'utiliser des bases opérationnelles ou logistiques au Kosovo.

Rôle de l'OTAN dans l'ex-République Yougoslave de Macédoine*

En août 2001, le Conseil de l'Atlantique Nord a donné suite à la requête du président de l'ex-République yougoslave de Macédoine*, Boris Trajkovski, qui avait demandé l'aide de l'OTAN pour démilitariser l'Armée de libération nationale (UCK) et désarmer les groupes albanophones opérant sur le territoire de son pays. Le Conseil de l'Atlantique Nord a autorisé une mission de 30 jours baptisée opération *Essential Harvest* destinée à collecter et à détruire toutes les armes remises volontairement par les membres de l'UCK. Cette opération, qui a nécessité la participation d'environ 3 500 soldats de l'OTAN et du soutien logistique connexe, a permis la collecte de quelque 3 875 armes et de 397 600 éléments divers, dont des mines et des explosifs.

En septembre 2001, le président Trajkovski a souhaité qu'une force de suivi vienne assurer la protection des observateurs internationaux de l'Union européenne et de l'OSCE chargés de superviser la mise en œuvre du plan de paix en ex-République yougoslave de Macédoine*. Baptisée opération *Amber Fox*, cette mission regroupait environ 700 hommes mis à disposition par des pays membres de l'OTAN et qui sont venus renforcer les quelque 300 soldats déjà présents dans le pays. L'opération a débuté le 27 septembre 2001, avec un mandat de trois mois, et a par la suite été prolongée.

Répondant à la demande du président Trajkovski, le Conseil de l'Atlantique Nord a décidé de continuer d'apporter son soutien à l'ex-République yougoslave de Macédoine* en mettant en place, à compter du 16 décembre 2002, une nouvelle mission appelée "*Allied Harmony*". Le Conseil a considéré qu'il pouvait être mis un terme à l'opération "*Amber Fox*", mais qu'il demeurerait nécessaire d'assurer une présence militaire internationale de suivi dans le pays afin de limiter au maximum les risques de déstabilisation. Cette mission comprend des éléments opérationnels chargés d'apporter un soutien aux observateurs internationaux et des éléments consultatifs ayant pour tâche d'aider le gouvernement à assumer la responsabilité de la sécurité dans l'ensemble du pays.





L'opération *Allied Harmony*, dirigée par l'OTAN, s'est poursuivie jusqu'au 31 mars 2003, date à laquelle sa responsabilité a été transférée à l'Union européenne.

L'enseignement à tirer de l'engagement de l'Alliance en Europe du Sud-Est est que la gestion des crises et la diplomatie se sont avérées efficaces lorsqu'elles ont été conjuguées à la menace crédible de recours à la force. Les Alliés sont déterminés à poursuivre les missions de soutien de la paix menées par l'OTAN en Bosnie-Herzégovine et au Kosovo jusqu'à ce qu'il y règne une paix durable, fondée sur des institutions démocratiques solides et sur la protection des droits de l'homme. Les réductions dont ont récemment fait l'objet les niveaux de forces de l'OTAN dans la région témoignent de l'amélioration de la situation sur le plan de la sécurité.



Après Prague : le chemin à parcourir

De nouveaux membres

Le Sommet de Prague a été sans aucun doute une réunion historique, en tout premier lieu du fait que sept pays y ont été invités à entamer des pourparlers en vue de leur adhésion à l'Alliance en 2004. Dans nombre de ces pays, la réaction a été euphorique. Pour certains, l'invitation revêt une importance primordiale en ce sens qu'elle représente la réalisation des objectifs de politique étrangère qu'ils s'étaient fixés immédiatement après leur accession à l'indépendance. Pour d'autres, l'aspect le plus marquant de cette décision est qu'elle symbolise le fait que les torts du passé sont désormais redressés. Dans d'autres pays, le débat public sur l'adhésion se poursuit.

Etre membre de l'OTAN est une lourde responsabilité. Les nouveaux pays membres vont accepter d'assumer une partie de la tâche commune qui consiste à étendre encore davantage la zone de sécurité offerte par l'Alliance et à atteindre les objectifs nombreux et ambitieux que les pays de l'OTAN se sont assignés, c'est-à-dire à la fois réaliser les buts du Traité de l'Atlantique Nord et faire face aux nouvelles menaces pour la paix et la stabilité. Toutefois, ce processus s'applique dans les deux sens. L'Alliance s'est engagée à poursuivre son soutien et son assistance. Elle aidera notamment les pays invités à mener tout l'éventail des activités de planification, des programmes et des réformes couverts par le Plan d'action pour l'adhésion en rapport avec les questions politiques et économiques, les questions militaires et de défense, les questions liées aux ressources, les questions de sécurité et les questions juridiques. La mise en œuvre des décisions prises dans chacun de ces domaines avant l'adhésion devra se poursuivre dans la période postérieure à l'adhésion, et il conviendra de mettre en place des mécanismes garantissant que tel sera bien le cas. Les invités se sont engagés à fournir le calendrier des réformes qui seront entreprises avant et après l'adhésion, afin de renforcer leur contribution à l'Alliance.

Trois autres pays, à savoir l'Albanie, l'ex-République yougoslave de Macédoine* et la Croatie, ont inscrit l'adhésion à l'Alliance parmi leurs principaux objectifs de politique étrangère et suivront le chemin tracé à Prague. A leur réunion de Prague, les chefs d'Etat et de gouvernement des pays de l'OTAN ont pris acte des progrès significatifs réalisés par ces pays dans la voie de la réforme. Ils les ont encouragés de manière positive à poursuivre ce processus afin de parvenir à la stabilité, la sécurité et la prospérité nécessaires pour qu'ils puissent répondre aux obligations liées à une future adhésion. L'OTAN leur apporte une aide concrète pour soutenir ces efforts.

De nouvelles capacités pour de nouveaux défis

Les pays membres de l'OTAN ont pris, au Sommet, des engagements fermes relatifs à la mise en place des capacités constituant un préalable pour que l'Alliance rem-





plisse ses missions. Des déclarations officielles d'intention ont également été signées à Prague. Les pays membres prennent maintenant des mesures spécifiques pour mettre en œuvre ces engagements afin de concrétiser les améliorations essentielles des capacités opérationnelles, allant des avions gros porteurs aux armes à guidage de précision et à la protection contre les armes chimiques et biologiques. Ils ont en outre entériné la proposition des Etats-Unis relative à la création d'une Force de réaction de l'OTAN, à propos de laquelle les travaux sont déjà en cours en vue de parvenir à une capacité opérationnelle initiale au plus tard en octobre 2004 et à une capacité opérationnelle finale en 2006. L'OTAN a entrepris, parallèlement à ces décisions, une très importante rationalisation de sa structure de commandement militaire.

On relève, parmi les autres mesures en voie de mise en œuvre au lendemain des décisions de Prague, celles qui visent précisément à améliorer la capacité de l'Alliance de faire face à de nouvelles menaces comme le terrorisme et les armes de destruction massive, à propos desquelles un ensemble complet de dispositions a été entériné.

Coopération pratique et dialogue

Aux décisions prises par les dirigeants de l'Alliance à propos de l'élargissement de l'OTAN et du renforcement de ses capacités sont venues s'ajouter d'autres mesures adoptées dans le contexte des nouvelles relations établies entre l'Alliance et des pays non membres ainsi que des organisations internationales. Cet ensemble constitue un programme d'action couvrant tous les aspects des responsabilités de l'Alliance.

On placera au tout premier rang parmi ces mesures, au niveau multinational, le Plan d'action du Partenariat contre le terrorisme. Des dispositions vont également être adoptées dans le but d'adapter les processus du CPEA et du PPP afin d'assurer un soutien efficient, cohérent et coordonné aux relations nouvelles, plus substantielles en cours de développement entre l'OTAN et les pays partenaires dans de nombreux autres domaines, conformément aux dispositions spécifiques énoncées dans le rapport sur le réexamen d'ensemble du CPEA et du PPP (voir Partie III).

Des engagements ont également été pris en vue de faire fond sur les progrès déjà accomplis au sein du Conseil OTAN-Russie à propos de la lutte contre le terrorisme et d'autres questions. S'agissant de la coopération entre l'OTAN et l'Ukraine, un nouveau Plan d'action a été adopté, qui sera réalisé au cours des prochains mois ; ce plan recense les secteurs politiques, économiques, militaires et autres devant faire l'objet de réformes et pour lesquels l'OTAN continuera d'apporter une aide.





L'engagement de l'Alliance à établir une véritable relation stratégique avec l'Union européenne, réaffirmé à Prague, a pris une nouvelle dimension peu après le Sommet, avec la publication en décembre 2002 d'une Déclaration conjointe UE/OTAN sur la politique européenne en matière de sécurité et de défense, qui ouvre la voie à une coopération politique et militaire plus étroite entre les deux organisations. La Déclaration donne un fondement officiel à la coopération entre les deux organisations dans les domaines de la gestion des crises et de la prévention des conflits. Elle énonce les principes politiques de la coopération EU-OTAN et donne à l'Union européenne un accès immédiat garanti aux capacités de planification et logistiques de l'OTAN pour ses propres opérations militaires.

A la suite de ces décisions, des travaux ont été entrepris dans les deux organisations pour finaliser des dispositions détaillées concernant les questions telles que la participation de l'Union européenne aux activités de planification de l'OTAN, l'accord de sécurité entre l'OTAN et l'UE, les questions de commandement, les mesures concrètes relatives à la mise à disposition de capacités et de moyens de l'OTAN, les consultations, les modifications aux dispositions concernant la planification de la défense, les exercices combinés et les aspects politiques.

Des décisions ont également été prises en vue de renforcer le Dialogue méditerranéen de l'OTAN, s'agissant notamment de la coopération pratique sur les questions de sécurité d'intérêt commun, y compris en rapport avec le terrorisme ; de poursuivre le développement du Partenariat pour la paix et de consolider les résultats déjà atteints par ce programme ; et de poursuivre la coopération avec l'OSCE et les Nations Unies.

Dans tous ces domaines, les actions de suivi comporteront en priorité des mesures concrètes et réalisables permettant d'atteindre des objectifs précis d'importance stratégique associés à des besoins clairement définis. Les pays membres de l'Alliance se sont mis d'accord sur les changements nécessaires et ont décidé de fournir les ressources correspondantes. L'étape suivante est celle de la mise en œuvre. Le chemin à parcourir après Prague est donc bien tracé, dans tous ses aspects ; il conduit l'Alliance vers la prochaine grande étape prévue de sa transformation, qui interviendra en 2004, lorsque les dirigeants des pays de l'OTAN tiendront leur prochaine réunion au sommet. Beaucoup reste à réaliser d'ici là.





III DOCUMENTATION

- Déclaration du Sommet de Prague
- Déclaration du Sommet de Prague sur l'Iraq
- Annonce sur l'élargissement
- Rapport sur le réexamen d'ensemble du Conseil de partenariat euro-atlantique et du Partenariat pour la paix
- Plan d'action du Partenariat contre le terrorisme
- Réunion au sommet du Conseil de partenariat euro-atlantique -
Compte rendu succinct du Président
- Déclaration faite par le Secrétaire général de l'OTAN,
Lord Robertson, en sa qualité de Président du Conseil OTAN-Russie
à la réunion du COR au niveau des Ministres des affaires étrangères
- Plan d'action OTAN-Ukraine
- Déclaration EU-OTAN sur la PESD



DÉCLARATION DU SOMMET DE PRAGUE

diffusée par les chefs d'Etat et de gouvernement participant à la réunion du Conseil de l'Atlantique Nord
21 novembre 2002

1. Nous, chefs d'Etat et de gouvernement des pays membres de l'Alliance de l'Atlantique Nord, nous sommes réunis aujourd'hui pour élargir notre Alliance et renforcer encore l'OTAN face aux nouvelles menaces graves et aux redoutables défis de sécurité du XXI^e siècle. Liés par notre vision commune, énoncée dans le Traité de Washington, nous entendons transformer l'OTAN en admettant de nouveaux membres, en la dotant de nouvelles capacités et en nouant de nouvelles relations avec nos partenaires. Nous sommes résolument attachés au lien transatlantique, aux tâches de sécurité fondamentales de l'OTAN, y compris la défense collective, aux valeurs démocratiques que nous partageons et à la Charte des Nations Unies.
2. Aujourd'hui, nous avons décidé d'inviter la Bulgarie, l'Estonie, la Lettonie, la Lituanie, la Roumanie, la Slovaquie et la Slovénie à engager des pourparlers d'adhésion afin de se joindre à notre Alliance. Nous leur adressons nos félicitations en cette occasion historique, qui ne pouvait avoir de meilleur cadre que Prague. L'adhésion de ces nouveaux membres renforcera la sécurité pour tous dans la zone euro-atlantique et nous aidera à atteindre notre objectif commun d'une Europe entière et libre, unie dans la paix et par des valeurs communes. L'OTAN restera ouverte aux démocraties européennes désireuses et capables d'assumer les responsabilités et les obligations liées au statut de membre, conformément à l'article 10 du Traité de Washington.
3. Rappelant les événements tragiques du 11 septembre 2001 et notre décision ultérieure d'invoquer l'article 5 du Traité de Washington, nous avons approuvé un ensemble complet de mesures fondé sur le Concept stratégique de l'OTAN, afin de nous rendre mieux à même de relever les défis pour la sécurité des forces, des populations et du territoire de nos pays, d'où que ces défis puissent venir. Les décisions d'aujourd'hui se traduiront par la mise en place de capacités équilibrées et effectives au sein de l'Alliance, de manière que l'OTAN puisse mieux remplir toute la gamme de ses missions et répondre collectivement à ces défis, y compris la menace que représentent le terrorisme et la prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs.
4. Nous soulignons que nos efforts pour transformer et adapter l'OTAN ne doivent être perçus comme une menace par aucun pays ou aucune organisation, mais plutôt comme une preuve de notre détermination à protéger les populations, le territoire et les forces de nos pays de toute attaque armée, y compris toute attaque terroriste, dirigée de l'étranger. Nous sommes déterminés à décourager et à déjouer toute attaque dont nous serions l'objet ainsi qu'à nous défendre et à nous protéger contre elle, conformément au Traité de Washington et à la Charte des Nations Unies. Pour remplir la gamme complète de ses missions, l'OTAN doit pouvoir aligner des forces capables de se déployer rapidement partout où elles sont nécessaires, sur décision du Conseil de l'Atlantique Nord, de mener des opérations soutenues, à longue distance et dans la durée, y compris dans un environnement où elles pourraient se trouver confrontées à des menaces nucléaires, biologiques, chimiques et radiologiques, et d'atteindre leurs objectifs. Des forces militaires efficaces, élément clé de notre stratégie politique globale, sont indispensables pour sauvegarder la liberté et la sécurité des populations de nos pays et contribuer à la paix et à la sécurité dans la zone euro-atlantique. Nous avons donc décidé :
 - a. de créer une force de réaction de l'OTAN (NRF) qui fasse appel aux technologies de pointe, qui soit souple, déployable, interopérable et apte à soutenir des opérations prolongées et qui comporte des éléments terrestres, maritimes et aériens prêts à se transporter rapidement partout où il

le faudra, selon la décision du Conseil. La NRF servira aussi de catalyseur permettant de cibler et de promouvoir l'amélioration des capacités militaires de l'Alliance. Nous avons donné des instructions pour que soit élaboré un concept global d'emploi de cette force, qui atteindra sa capacité opérationnelle initiale dès que possible, mais au plus tard en octobre 2004, et sa capacité opérationnelle finale au plus tard en octobre 2006, et pour qu'un rapport soit soumis aux Ministres de la défense au printemps 2003. La NRF et les travaux connexes de l'UE sur l'Objectif global devraient se renforcer mutuellement dans le respect de l'autonomie des deux organisations ;

- b. de rationaliser les arrangements de commandement militaire de l'OTAN. Nous avons approuvé le rapport des Ministres de la défense présentant l'ébauche d'une structure de commandement plus légère, plus efficiente, plus efficace et plus facile à déployer, en vue de répondre aux besoins opérationnels relatifs à toute la gamme des missions de l'Alliance. Elle est fondée sur le document consacré au besoin militaire minimum agréé concernant les arrangements de commandement de l'Alliance. La nouvelle structure consolidera le lien transatlantique, entraînera une réduction sensible du nombre de quartiers généraux et de centres d'opérations aériennes combinées et favorisera la transformation de nos capacités militaires. Il y aura deux commandements stratégiques, l'un opérationnel et l'autre fonctionnel. Le commandement stratégique "opérations", qui aura son quartier général en Europe (Belgique), sera appuyé par deux commandements de forces interarmées en mesure de constituer un quartier général de groupe de forces interarmées multinationales (GFIM) terrestre et un quartier général interarmées permanent solidement constitué mais plus limité, auquel on pourra faire appel pour obtenir une capacité de quartier général de GFIM maritime. Il y aura également des composantes terrestres, maritimes et aériennes. Le commandement stratégique "transformation", qui aura son quartier général aux Etats-Unis, avec une présence en Europe, sera responsable de la poursuite de la transformation des capacités militaires et de la promotion de l'interopérabilité des forces de l'Alliance, en coopération avec le commandement allié "opérations", comme il conviendra. Nous avons demandé au Conseil et au Comité des plans de défense de mettre au point, en tenant compte des travaux des autorités militaires de l'OTAN et de critères militaires objectifs, les derniers détails de la structure, y compris les lieux d'implantation des quartiers généraux de la structure de commandement et des autres éléments, de manière que des décisions définitives puissent être prises par les Ministres de la défense en juin 2003 ;
- c. d'approuver l'Engagement capacitaire de Prague (PCC) dans le cadre de la poursuite des travaux de l'Alliance visant à améliorer les capacités militaires et à en développer de nouvelles pour la guerre moderne dans un environnement caractérisé par un haut niveau de menace. Les différents pays alliés ont pris des engagements politiques fermes et spécifiques en vue d'améliorer leurs capacités dans les domaines suivants : défense contre les armes chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires ; renseignement, surveillance et acquisition d'objectifs ; surveillance air-sol ; systèmes de commandement, de contrôle et de communications ; efficacité au combat, y compris munitions à guidage de précision et neutralisation des défenses aériennes ennemies ; moyens de transport aérien et maritime stratégique ; moyens de ravitaillement en vol ; et unités déployables d'appui tactique et de soutien des forces au combat. Nos travaux visant à améliorer nos capacités dans le cadre du PCC et ceux de l'UE visant à améliorer les capacités européennes dans le cadre du Plan d'action européen sur les capacités devraient se renforcer mutuellement, dans le respect de l'autonomie des deux organisations et dans un esprit d'ouverture.

Nous mettrons en œuvre aussi rapidement que possible tous les aspects de notre Engagement capacitaire de Prague. Nous prendrons les mesures nécessaires pour améliorer les capacités dans les domaines où des insuffisances subsistent. Ces mesures pourraient comprendre des



efforts multinationaux, une spécialisation des rôles et un réaménagement des priorités, étant entendu que, dans de nombreux cas, des ressources financières supplémentaires seront nécessaires, sous réserve, le cas échéant, d'approbation parlementaire. Nous sommes résolus à rechercher énergiquement des améliorations capacitaires. Nous avons chargé le Conseil en session permanente de rendre compte de la mise en œuvre aux Ministres de la défense ;

- d. d'entériner le concept militaire agréé de défense contre le terrorisme. Ce concept s'inscrit dans un ensemble de mesures destiné à renforcer les capacités de l'OTAN dans ce domaine et prévoyant également une amélioration du partage des données du renseignement et des dispositions de réponse aux crises.

Le terrorisme, que nous rejetons catégoriquement et condamnons sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, constitue une menace grave et croissante pour les populations, les forces et le territoire des pays de l'Alliance, ainsi que pour la sécurité internationale. Nous sommes déterminés à combattre ce fléau aussi longtemps qu'il le faudra. Pour combattre efficacement le terrorisme, notre réponse doit être multiforme et globale.

Nous sommes résolus à mettre en œuvre intégralement, en coopération avec nos partenaires, le Plan d'action en matière de plans civils d'urgence (PCU) visant à améliorer la préparation du secteur civil face au risque d'attaques contre les populations civiles au moyen d'agents chimiques, biologiques et radiologiques (CBR). Nous renforcerons notre capacité d'aider, sur demande, les autorités nationales à faire face aux conséquences d'attaques terroristes, y compris des attaques menées contre les infrastructures essentielles au moyen d'agents CBRN, comme le prévoit ce Plan d'action ;

- e. de souscrire à la mise en œuvre de cinq initiatives de défense contre les armes nucléaires, biologiques, chimiques et radiologiques, ce qui permettra de renforcer les capacités de défense de l'Alliance contre les armes de destruction massive (ADM) : un prototype de laboratoire d'analyse NBC déployable, une équipe prototype de réaction aux incidents NBC, un centre d'excellence virtuel pour la défense contre les armes NBC, un stock OTAN de moyens de défense biologique et chimique, et un système de surveillance épidémiologique. Nous réaffirmons notre volonté d'étoffer et d'améliorer rapidement nos capacités de défense NBC ;

- f. de renforcer nos capacités de défense contre les cyberattaques ;

- g. d'examiner différentes options pour faire face de manière efficace à la menace croissante que les missiles représentent pour le territoire, les forces et les centres de population de l'Alliance, en recourant à une combinaison appropriée d'efforts politiques et de défense, en même temps qu'à la dissuasion. Aujourd'hui, nous avons demandé que soit entamée une nouvelle étude de faisabilité sur la défense antimissile de l'OTAN visant à examiner les options relatives à la protection du territoire, des forces et des centres de population des pays de l'Alliance contre toute la gamme des menaces liées aux missiles, que nous continuerons d'évaluer. Nos efforts dans ce sens seront compatibles avec l'indivisibilité de la sécurité des Alliés. Nous sommes favorables à un renforcement du rôle du Centre ADM au sein du Secrétariat international, pour soutenir les travaux menés par l'Alliance en vue de lutter contre cette menace.

Nous réaffirmons que le désarmement, la maîtrise des armements et la non-prolifération contribuent de façon essentielle à prévenir la dissémination et l'emploi des ADM et de leurs vecteurs. Nous soulignons qu'il est important de respecter et de renforcer les régimes multilatéraux existants de non-prolifération et de contrôle des exportations et les accords internationaux de maîtrise des armements et de désarmement.

5. En admettant la Bulgarie, l'Estonie, la Lettonie, la Lituanie, la Roumanie, la Slovaquie et la Slovénie en tant que nouveaux membres, l'OTAN sera mieux à même de relever les défis présents et futurs. Ces pays ont prouvé leur attachement aux principes et valeurs de base inscrits dans le Traité de Washington, leur capacité de participer à tout l'éventail des missions de l'Alliance, y compris la défense collective, ainsi que leur ferme volonté de contribuer à la stabilité et à la sécurité, spécialement dans les zones de crise et de conflit. Nous engagerons immédiatement des pourparlers d'adhésion en ayant pour objectif de voir signer les protocoles d'accèsion pour la fin de mars 2003 et de voir le processus de ratification se terminer à temps pour que ces pays puissent se joindre à l'Alliance au plus tard à notre Sommet de mai 2004. Au cours de la période conduisant à l'adhésion, l'Alliance associera les pays invités le plus possible à ses activités. Nous nous engageons à continuer d'apporter une aide et un soutien, notamment dans le cadre du Plan d'action pour l'adhésion (MAP). Nous attendons avec intérêt de recevoir des pays invités leurs calendriers de réformes, en fonction desquels de nouveaux progrès seront attendus de leur part, avant et après l'adhésion, en vue d'accroître leur contribution à l'Alliance.

6. Nous félicitons l'Albanie de ses progrès significatifs dans la voie de la réforme, de son rôle constructif pour promouvoir la stabilité régionale et de son ferme soutien à l'Alliance. Nous félicitons l'ex-République yougoslave de Macédoine* des progrès significatifs qu'elle a accomplis dans son processus de réforme, du ferme soutien fourni aux opérations de l'Alliance, ainsi que des importantes mesures qu'elle a prises pour surmonter ses problèmes internes et faire avancer la démocratie, la stabilité et la réconciliation interethnique. Nous continuerons d'aider ces deux pays, notamment dans le cadre du MAP, pour qu'ils parviennent à la stabilité, à la sécurité et à la prospérité et puissent ainsi remplir les obligations liées au statut de membre. Dans ce contexte, nous avons également décidé d'améliorer notre capacité de contribuer à la poursuite de la réforme en Albanie, et de continuer d'aider au déroulement de la réforme du secteur de la défense et de la sécurité dans l'ex-République yougoslave de Macédoine* grâce à la présence établie par l'OTAN dans ce pays. Nous encourageons ces deux pays à redoubler d'efforts dans la voie de la réforme. Leur demande d'adhésion reste à l'examen en vue d'une admission future.

La demande de la Croatie, qui a fait des progrès encourageants dans la voie de la réforme, sera aussi à l'examen en vue d'une adhésion future. Les progrès dans cette direction dépendront de la poursuite des efforts de réforme de la Croatie et de son respect de toutes ses obligations internationales, y compris à l'égard du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY).

Le Plan d'action pour l'adhésion restera le moyen de suivre les progrès accomplis par les pays candidats. Les pays que nous avons invités aujourd'hui ne seront pas les derniers à l'être.

7. Le Conseil de partenariat euro-atlantique (CPEA) et le Partenariat pour la paix (PPP) ont grandement accru la sécurité et la stabilité dans l'ensemble de la zone euro-atlantique. Nous avons décidé aujourd'hui de renforcer notre coopération avec les pays du CPEA/PPP. Notre dialogue politique sera intensifié, et les Alliés, en concertation avec les Partenaires, associeront davantage ces pays, dans toute la mesure du possible et comme il conviendra, à la planification, la conduite et la supervision des activités et projets auxquels ils participent et contribuent. Nous avons mis en place de nouveaux mécanismes pratiques, tels que les plans d'action individuels pour le Partenariat, qui assureront une approche globale, adaptée et différenciée du Partenariat et permettront de soutenir les efforts de réforme des Partenaires. Nous engageons les Partenaires, y compris les pays des régions stratégiquement importantes du Caucase et d'Asie centrale, à tirer parti de ces mécanismes. Nous nous félicitons de voir les Partenaires résolus à tout mettre en œuvre pour combattre le terrorisme, notam-



ment dans le cadre du Plan d'action du Partenariat contre le terrorisme. Nous continuerons aussi de renforcer encore l'interopérabilité et les activités en matière de défense, qui constituent le cœur de notre partenariat. La participation au PPP et au CPEA pourrait dans l'avenir être élargie à la République fédérale de Yougoslavie et à la Bosnie-Herzégovine, une fois que les progrès nécessaires auront été réalisés, y compris en ce qui concerne une coopération pleine et entière avec le TPIY.

8. Nous nous félicitons des résultats significatifs du Conseil OTAN-Russie enregistrés depuis l'histoire Sommet OTAN-Russie de Rome. Nous avons approfondi nos relations de manière bénéfique à tous les peuples de la zone euro-atlantique. Les Etats membres de l'OTAN et la Russie travaillent ensemble au sein du Conseil OTAN-Russie en tant que partenaires égaux, réalisant des progrès dans des domaines tels que le maintien de la paix, la réforme de la défense, la prolifération des ADM, la recherche et le sauvetage, les plans civils d'urgence, la défense contre les missiles de théâtre et la lutte contre le terrorisme vers la réalisation de l'objectif que nous partageons : une Europe stable, pacifique et sans division. Conformément à l'Acte fondateur et à la Déclaration de Rome, nous sommes déterminés à intensifier et à élargir notre coopération avec la Russie.
9. Nous demeurons attachés à de solides relations OTAN-Ukraine au titre de la Charte de partenariat spécifique. Nous prenons note de la détermination de l'Ukraine à poursuivre sur la voie d'une intégration euro-atlantique totale et nous engageons ce pays à mettre en œuvre toutes les réformes nécessaires, y compris en ce qui concerne l'application des contrôles des exportations, pour atteindre cet objectif. Le nouveau plan d'action que nous adoptons avec l'Ukraine représente un important pas en avant ; il recense les secteurs de réforme politiques, économiques, militaires et autres où l'Ukraine s'est engagée à faire de nouveaux progrès et où l'OTAN continuera d'apporter une aide. La poursuite des progrès dans l'approfondissement et le renforcement de nos relations requiert, de la part de l'Ukraine, un attachement sans équivoque aux valeurs qui sont celles de la communauté euro-atlantique.
10. Nous réaffirmons que la sécurité en Europe est étroitement liée à la sécurité et à la stabilité en Méditerranée. Nous décidons en conséquence de renforcer substantiellement les dimensions politique et pratique de notre Dialogue méditerranéen, partie intégrante de l'approche coopérative que l'Alliance a de la sécurité. A cet égard, nous encourageons une intensification de la coopération pratique et une interaction efficace sur les questions de sécurité d'intérêt commun, y compris en rapport avec le terrorisme, comme il conviendra, pour lesquels l'OTAN peut apporter un plus. Nous redisons que le Dialogue méditerranéen et d'autres initiatives internationales, dont le processus de Barcelone de l'Union européenne, se complètent et se renforcent mutuellement.
11. L'OTAN et l'Union européenne ont des intérêts stratégiques en commun. Nous demeurons fermement attachés aux décisions prises au Sommet de Washington et lors des réunions ministérielles ultérieures en vue de renforcer la coopération entre l'OTAN et l'UE. Le succès de notre coopération a été mis en évidence par nos efforts concertés dans les Balkans pour rétablir la paix et créer les conditions de la mise en place de sociétés prospères et démocratiques. Les événements du 11 septembre 2001 et ceux qui les ont suivis ont souligné encore l'importance d'une transparence et d'une coopération accrues entre nos deux organisations sur des questions d'intérêt commun relatives à la sécurité, à la défense et à la gestion des crises afin qu'il soit possible d'apporter à celles-ci la réponse militaire la plus appropriée et de les gérer avec efficacité. Nous restons déterminés à accomplir les progrès requis sur les divers aspects de nos relations, en notant qu'il est nécessaire de trouver des solutions qui satisfassent tous les Alliés sur la question de la participation d'Alliés européens non-membres de l'UE, pour que s'établisse entre nos deux organisations un véritable partenariat stratégique.

12. Soucieuse de promouvoir encore la paix et la stabilité dans la zone euro-atlantique, l'OTAN continuera de développer sa coopération étroite et fructueuse avec l'OSCE dans les domaines complémentaires que sont la prévention des conflits, la gestion des crises et les opérations de relèvement après un conflit.
13. L'Alliance a joué un rôle vital dans le rétablissement d'un environnement sûr en Europe du Sud-Est. Nous réaffirmons notre soutien pour l'intégrité territoriale et la souveraineté de tous les pays de cette région stratégiquement importante. Nous continuerons de nous employer, avec nos partenaires au sein de la SFOR et de la KFOR, les Nations Unies, l'Union européenne, l'OSCE et d'autres organisations internationales, à construire une Europe du Sud-Est pacifique, stable et démocratique, où tous les pays prendraient eux-mêmes en charge le processus de réforme et seraient intégrés dans les structures euro-atlantiques. Nous restons déterminés à voir cet objectif se réaliser. Nous attendons des pays de la région qu'ils continuent de construire des démocraties multiethniques durables, d'éradiquer la criminalité organisée et la corruption et d'asseoir l'état de droit, qu'ils coopèrent au niveau régional et qu'ils remplissent pleinement leurs obligations internationales, y compris en traduisant en justice à La Haye toutes les personnes inculpées par le TPIY. Les progrès que ces pays réaliseront dans la voie de la réforme détermineront le rythme de leur intégration dans les structures euro-atlantiques. Nous confirmons le maintien de notre présence dans la région et nous sommes prêts à aider ces pays, par le biais de programmes individuels d'assistance, à poursuivre leurs progrès. En fonction des progrès qui continueront d'être faits et de l'analyse de l'environnement politique et de sécurité qui prévaudra, nous examinerons différentes options pour la poursuite de la rationalisation et de la restructuration des forces, en tenant compte d'une approche régionale. Nous nous félicitons de la conclusion positive de l'opération *Amber Fox* dans l'ex-République yougoslave de Macédoine*. Nous avons décidé de laisser en place une présence de l'OTAN pour une période limitée, à partir du 15 décembre, afin de contribuer au maintien de la stabilité, ce que nous réexaminerons à la lumière de l'évolution de la situation. Nous notons que l'UE s'est déclarée prête à assurer la relève de l'opération militaire dans l'ex-République yougoslave de Macédoine* dans les conditions appropriées.
14. Les pays membres de l'OTAN ont répondu à l'appel du Conseil de sécurité des Nations Unies concernant l'aide à apporter au gouvernement afghan pour rétablir la sécurité à Kaboul et dans ses environs. Leurs forces constituent l'épine dorsale de la Force internationale d'assistance à la sécurité (ISAF) en Afghanistan. Nous félicitons le Royaume-Uni et la Turquie des contributions qu'ils ont apportées successivement en tant que pays chef de file de l'ISAF, et nous notons avec satisfaction que l'Allemagne et les Pays-Bas sont disposés à leur succéder conjointement dans cette fonction. L'OTAN a décidé de fournir un soutien dans certains domaines aux deux nouveaux pays chefs de file de l'ISAF, témoignant ainsi de la continuité de notre engagement. Cependant, c'est aux Afghans eux-mêmes qu'incombe la responsabilité d'assurer la sécurité et le maintien de l'ordre dans l'ensemble de leur pays.
15. Nous restons attachés au Traité sur les forces conventionnelles en Europe (FCE) et réaffirmons notre position résolument favorable à l'entrée en vigueur rapide du Traité adapté. Le régime FCE contribue de manière fondamentale à l'accroissement de la sécurité et de l'intégration européennes. Nous nous félicitons de l'approche adoptée par les pays non signataires du Traité FCE qui ont manifesté leur intention de demander à accéder au Traité adapté lors de son entrée en vigueur. Leur accession représenterait une contribution supplémentaire importante à la stabilité et à la sécurité en Europe. Nous prenons note avec satisfaction des résultats significatifs des efforts de la Russie tendant à réduire ses forces, dans la zone visée à l'article V du Traité, jusqu'aux niveaux agréés. Nous appelons de nos vœux la prompte exécution des engagements d'Istanbul restant à remplir au sujet de la Géorgie et de la Moldova, exécution qui créera les conditions requises pour que les Alliés et les autres Etats parties aillent de l'avant s'agissant de la ratification du Traité FCE adapté.



16. Alors que l'OTAN se transforme, nous avons souscrit à un ensemble de mesures visant à améliorer l'efficacité et l'efficacité de l'organisation du Siège. L'initiative OTAN+ sur les questions relatives aux ressources humaines vient compléter cet effort. Nous entendons continuer de fournir, individuellement et collectivement, les ressources nécessaires pour permettre à notre Alliance de remplir les tâches que nous lui assignons.
17. Nous saluons le rôle que joue l'Assemblée parlementaire de l'OTAN s'agissant de compléter les efforts déployés par l'OTAN pour projeter la stabilité dans l'ensemble de l'Europe. Nous apprécions également la contribution qu'apporte l'Association du Traité atlantique en s'employant à faire mieux comprendre l'Alliance et ses objectifs par les opinions publiques de nos pays.
18. Nous exprimons notre profonde gratitude au gouvernement tchèque pour la gracieuse hospitalité qu'il nous a offerte.
19. Notre réunion au sommet démontre que les Alliés européens et nord-américains, déjà unis par l'histoire et par des valeurs communes, continueront de former une communauté déterminée et apte à défendre le territoire, les populations et les forces de nos pays face à toutes les menaces et à tous les défis. Depuis plus de cinquante ans, l'OTAN défend la paix, la démocratie et la sécurité dans la zone euro-atlantique. Les engagements que nous avons pris ici, à Prague, sont de nature à garantir que l'Alliance continuera de jouer ce rôle vital dans l'avenir.

DÉCLARATION DU SOMMET DE PRAGUE SUR L'IRAQ

diffusée par les chefs d'Etat et de gouvernement participant à la réunion du Conseil de l'Atlantique Nord
21 novembre 2002

Nous, chefs d'Etat et de gouvernement des dix-neuf pays membres de l'OTAN, réunis à Prague, avons exprimé la vive préoccupation que nous inspirent le terrorisme et la prolifération des armes de destruction massive.

En ce qui concerne l'Iraq, nous nous engageons à appuyer pleinement la mise en application de la résolution 1441 du Conseil de sécurité des Nations Unies et appelons l'Iraq à se conformer intégralement et immédiatement à cette résolution et à toutes les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

Nous déplorons que l'Iraq ne se soit pas acquitté intégralement des obligations qui lui avaient été imposées en tant que mesure indispensable pour rétablir la paix et la sécurité internationales et nous rappelons que le Conseil de sécurité a décidé dans sa résolution d'accorder à l'Iraq une dernière possibilité de s'acquitter des obligations en matière de désarmement qui lui incombent en vertu des résolutions pertinentes du Conseil.

Les membres de l'OTAN sont unis dans leur détermination à prendre des mesures efficaces pour aider et soutenir les Nations Unies dans leurs efforts visant à faire en sorte que l'Iraq respecte intégralement et immédiatement, sans conditions ni restrictions, la résolution 1441. Nous rappelons que le Conseil de sécurité, dans cette résolution, a averti l'Iraq des graves conséquences auxquelles celui-ci aurait à faire face s'il continuait à manquer à ses obligations.



ANNONCE DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE L'OTAN, LORD ROBERTSON, CONCERNANT L'ÉLARGISSEMENT

21 novembre 2002

L'OTAN n'a jamais été une organisation fermée. Constituée de 12 Etats lors de sa création, elle s'est progressivement élargie pour compter successivement 14, 15, 16 puis, en 1999, 19 pays membres.

La porte de l'OTAN est toujours ouverte. En 1999, les dirigeants de l'Alliance ont lancé un Plan d'action pour l'adhésion, destiné à aider les pays d'Europe à se préparer en vue d'une future adhésion. Les pays candidats ont déployé de grands efforts pour moderniser et réformer leurs forces armées, et pour répondre aux normes très élevées de l'OTAN sur les plans des valeurs, de la primauté du droit et de la solidité des institutions démocratiques.

Tous les candidats ont été confrontés à des choix difficiles. Qu'ils aient relevé ce défi donne la mesure de leur détermination politique à adhérer à l'OTAN.

Au mois de juin de l'an dernier, les dirigeants des pays de l'OTAN avaient annoncé leur intention de lancer de nouvelles invitations à adhérer à l'Alliance.

Nous avons pris, depuis lors, des dispositions pour garantir que l'OTAN elle-même soit prête à s'élargir. Au terme d'un processus approfondi de réforme interne, une organisation conçue à l'origine pour 12 Etats sera prête à fonctionner de manière tout aussi efficace avec plus du double de pays membres.

Nous pouvons par conséquent affirmer, avec la plus grande confiance, que ce nouveau cycle d'élargissement maintiendra et accroîtra la force, la cohésion et la vitalité de l'OTAN, et qu'il n'est pas dirigé contre les intérêts de sécurité de l'un ou l'autre des Etats partenaires.

Vous avez récemment reçu un rapport global sur le processus d'élargissement. Nous devons aujourd'hui prendre une décision sur les nouveaux pays que nous allons inviter à entreprendre des pourparlers d'adhésion.

Il s'agit d'une décision d'importance cruciale, à propos de laquelle un consensus s'est progressivement dégagé, entre les Alliés, au cours des derniers mois. Je crois que nous sommes maintenant parvenus à ce consensus. Je propose par conséquent aux chefs d'Etat et de gouvernement des pays de l'OTAN de décider d'inviter la Bulgarie, l'Estonie, la Lettonie, la Lituanie, la Roumanie, la Slovaquie et la Slovénie à engager des pourparlers d'adhésion à l'OTAN. Je considère que cette proposition est approuvée - le Conseil en a décidé ainsi.

Cette décision capitale étant ainsi prise, je voudrais maintenant donner la parole aux membres du Conseil au niveau des chefs d'Etat et de gouvernement.

RAPPORT SUR LE RÉEXAMEN D'ENSEMBLE DU CONSEIL DE PARTENARIAT EURO-ATLANTIQUE ET DU PARTENARIAT POUR LA PAIX

RAPPEL

1. Conformément à son Concept stratégique, l'Alliance cherche, par sa politique d'ouverture, à préserver la paix, à soutenir et à promouvoir la démocratie, à contribuer à la prospérité et au progrès, et à favoriser un partenariat authentique avec et entre tous les pays euro-atlantiques démocratiques. Cette action vise à renforcer la sécurité de tous, n'exclut personne, et aide à surmonter les divisions et les désaccords qui pourraient déboucher sur l'instabilité et sur des conflits. Le Conseil de partenariat euro-atlantique sert de cadre général pour tous les aspects de la coopération que l'OTAN mène avec ses Partenaires. Le Partenariat pour la paix est le principal mécanisme permettant d'établir des liens pratiques en matière de sécurité entre l'Alliance et ses Partenaires et de renforcer l'interopérabilité entre les Partenaires et l'OTAN.
2. Lors de leurs réunions de Reykjavik et de Bruxelles tenues respectivement en mai et juin 2002, les Ministres des pays de l'OTAN ont déclaré qu'ils se réjouissaient à la perspective d'établir avec les Partenaires des relations nouvelles, plus substantielles, qui intensifieront la coopération face aux nouveaux défis pour la sécurité, y compris le terrorisme. Ils ont chargé le Conseil en session permanente de poursuivre le réexamen des Partenariats de l'OTAN, en vue de présenter aux chefs d'Etat et de gouvernement, lors de leur réunion de Prague, des propositions concrètes visant à développer encore le Conseil de partenariat euro-atlantique (CPEA) et le Partenariat pour la paix (PPP) afin de mieux servir Alliés et Partenaires face aux défis du XXI^e siècle.
3. En entreprenant ce réexamen, les Alliés et les Partenaires ont pris acte du fait que le Document cadre du PPP et le Document de base du CPEA restent valides. Ils ont confirmé une nouvelle fois leur engagement commun à renforcer et à étendre la paix et la stabilité dans la région euro-atlantique, sur la base des valeurs et des principes communs qui sous-tendent leur coopération. Ils ont réaffirmé leur engagement en faveur du Partenariat euro-atlantique et leur volonté de continuer à tirer parti du succès du CPEA et du PPP dans tous les domaines de consultation et de coopération. Les Alliés et les Partenaires restent attachés aux décisions pertinentes prises aux Sommets de Madrid et de Washington et poursuivront leurs efforts en vue de les mettre en œuvre intégralement. Dans ce contexte, ils soulignent le rôle toujours essentiel de l'interopérabilité des forces des pays alliés et partenaires en tant que condition préalable à toute poursuite d'une coopération fructueuse dans les opérations de réponse aux crises.
4. Faisant fond sur les rôles distincts du CPEA et du PPP, le réexamen visait en particulier à faire en sorte que le CPEA et le PPP :
 - contribuent à la stabilité internationale en fournissant de manière systématique aux Partenaires intéressés des avis et une aide concernant les aspects de leur processus de réforme interne qui touchent à la défense et à la sécurité ; favorisent, si possible, des réformes politiques et institutionnelles plus importantes ;
 - contribuent à créer des conditions extérieures favorables aux réformes internes par des formes appropriées de dialogue et de coopération ;
 - contribuent à la sécurité internationale en préparant et en associant les Partenaires intéressés à des opérations et des activités dirigées par l'OTAN, dont celles qui ont trait à la réponse au terrorisme ;
 - continuent de soutenir, pour les Partenaires intéressés, la politique de la porte ouverte de l'OTAN, conformément au document "Partenariat pour la paix - Invitation" de 1994.



5. Pour atteindre cet objectif, le réexamen a été mené en vue de :

- prendre en compte effectivement la diversité des intérêts des Alliés et des besoins des Partenaires ;
- adapter les formes de consultation et de coopération pour faire face aux nouveaux défis qui se posent en matière de sécurité ;
- accroître encore l'interopérabilité des forces des pays partenaires avec celles de l'Alliance ;
- rationaliser et harmoniser les rapports entre le CPEA et le PPP ;
- améliorer la gestion et l'organisation du CPEA et du PPP.

PROPOSITIONS D'INNOVATION ET D'ADAPTATION

5.1 Renforcer les consultations dans les domaines politique et de la sécurité

- Les Alliés et les Partenaires s'efforceront de veiller à ce que les discussions menées au sein du CPEA se concentrent davantage sur les priorités politiques et les préoccupations majeures de sécurité qu'ils ont en commun. Les Alliés s'efforceront d'informer les Partenaires et/ou de connaître leur avis dès le début des discussions de l'Alliance sur les questions d'importance pour les intérêts des Partenaires dans les domaines politique et de la sécurité.
- Les Alliés accueilleront avec satisfaction les demandes de consultation politique des Partenaires avec l'Alliance, individuellement ou par petits groupes, sur les questions revêtant pour eux une importance particulière dans les domaines politique et de la sécurité. Les décisions en la matière seront prises au cas par cas. Ces consultations pourront se tenir à différents niveaux, avec les pays et/ou le Secrétariat international. Elles pourront mais ne devront pas nécessairement conduire à des relations politiques plus systématiques.
- Au cas par cas et lorsqu'il y aura lieu, les Alliés pourront décider d'inviter les Partenaires, à titre individuel, à participer à leurs délibérations sur les questions présentant un intérêt particulier pour ces Partenaires, ou sur les questions où l'avis des Partenaires sera particulièrement utile aux Alliés.

5.2 Renforcer encore l'interopérabilité

- Depuis la création du PPP en 1994, l'interopérabilité a été au centre de la coopération de l'OTAN avec les Partenaires. Le processus de planification et d'examen (PARP) du PPP, introduit en 1994 et considérablement renforcé en 1997, est l'un des instruments les plus importants de développement de l'interopérabilité. Grâce au PARP, il a été possible d'entreprendre les opérations du PPP dirigées par l'OTAN dans les Balkans, qui ont bénéficié des contributions substantielles des Partenaires. En même temps, le PARP est devenu un outil de planification utile pour les Partenaires participant à ces opérations, car il a évolué pour devenir un processus de planification fort semblable au processus d'établissement des plans de défense de l'OTAN. Les initiatives lancées au Sommet de Washington ont encore renforcé le rôle opérationnel du PPP.
- Les Alliés et les Partenaires :
 - soulignent que les outils éprouvés fournis par les initiatives lancées au Sommet de Washington pour un Partenariat renforcé et plus opérationnel, conjointement avec le PARP et les exercices, y compris les plus exigeants, sont essentiels pour accroître encore l'interopérabilité ;

- conviennent que d'autres efforts déterminés sont nécessaires pour assurer la mise en œuvre intégrale de ces outils et, en cas de besoin, pour en élargir le champ d'action, notamment en ce qui concerne le concept de capacités opérationnelles (OCC) et le programme de renforcement de la formation et de l'entraînement PPP (T&EEP) ;
- continueront de considérer les développements liés à l'interopérabilité au sein du PPP pour l'évolution et l'éventuelle adaptation du PARP.

5.3 Adoption d'une approche plus large de la sécurité dans le cadre du CPEA et du PPP

- En consultation avec les Partenaires, les Alliés :
 - réexamineront et, si nécessaire, élargiront la portée et la teneur du programme de travail du Partenariat afin de prendre dûment en compte les nouveaux risques et défis ;
 - examineront de nouvelles mesures envisageables pour faciliter et harmoniser la coopération opérationnelle entre les structures de sécurité, y compris celles qui dépassent le cadre de la responsabilité des ministères de la défense concernés, suivant les demandes des autorités nationales ;
 - développeront encore la coopération dans le domaine des plans civils d'urgence, afin d'aider les autorités nationales à se préparer à protéger les populations civiles contre les incidents ADM, les attaques terroristes, les accidents d'origine technologique et les catastrophes naturelles. Ceci pourrait également inclure les travaux visant à définir des moyens de promouvoir l'interopérabilité entre les capacités nationales nécessaires.
- Les Alliés et les Partenaires :
 - prendront en compte l'approche plus large de la sécurité dans les consultations politiques et autres débats menés dans les cadres appropriés du CPEA et du PPP ;
 - rechercheront, dans les actions menées afin de répondre aux nouveaux défis pour la sécurité, notamment les armes de destruction massive (ADM) et le terrorisme, la complémentarité par rapport à celles des autres organisations internationales.

5.4 Un Partenariat plus cohésif et axé sur le résultat : mécanisme du Plan d'action pour le Partenariat

- Pour accroître et cibler leurs efforts conjoints consacrés à la sécurité euro-atlantique, les Alliés et les Partenaires mettront au point et utiliseront un mécanisme de coopération pratique adapté à chaque problème, axé sur le résultat et faisant appel aux Alliés et aux Partenaires intéressés. Les domaines où une telle approche pourrait être adoptée sont la sécurité aux frontières, les moyens d'action conjointe, les situations d'urgence dans le domaine civil, la gestion des ressources ou les questions d'environnement. Un tel mécanisme pourrait aussi servir à aborder de façon pragmatique des problèmes précis dans un contexte régional.
- Le Plan d'action pour le Partenariat contre le terrorisme sera un premier effort dans ce sens. Il systématisera et organisera toutes les formes d'interaction des Partenaires avec l'OTAN en réponse au terrorisme.

5.5 Relations plus individualisées et complètes avec les Partenaires : le plan d'action individuel pour le Partenariat (IPAP)

- Les Alliés sont déterminés à poursuivre et à accroître le soutien et les avis qu'ils fournissent aux Partenaires intéressés en ce qui concerne les efforts que ces derniers déploient en vue de réformer et de moderniser leur défense et leurs systèmes de sécurité afin de pouvoir faire face aux défis du XXI^e siècle. L'Alliance est prête à apporter son soutien à des réformes politiques et institutionnelles plus vastes entreprises par les Partenaires.



- Dans ce contexte, les Alliés encouragent les Partenaires à nouer des relations bilatérales plus étroites avec l'OTAN et à approuver des plans d'action individuels pour le Partenariat, qui hiérarchiseront, harmoniseront et organiseront tous les aspects des relations OTAN-Partenaires dans les cadres du CPEA et du PPP, conformément aux objectifs de l'OTAN et à la situation et aux intérêts particuliers de chaque Partenaire intéressé.
- Par la voie de ces plans, élaborés sur une base bisannuelle, l'OTAN fournira son aide et ses avis ciblés et adaptés à chaque pays concernant les objectifs de réforme que les Partenaires intéressés voudraient poursuivre en consultation avec l'Alliance. Un dialogue politique intensifié sur des questions pertinentes pourrait faire partie intégrante d'un plan d'action individuel pour le Partenariat.
- L'IPAP ne remplacerait pas l'IPP et n'affecterait pas la participation d'un Partenaire au PARP. L'IPP et sa base de données, modifiés si nécessaire, pourraient constituer un sous-ensemble de l'IPAP et continuer à servir d'instrument clé dans l'organisation de la participation d'un Partenaire au PPP. Pour les pays qui n'opteraient pas pour un IPAP, le processus de l'IPP demeurerait inchangé.

5.6 Accroître la contribution du Partenariat à la sécurité et à la stabilité au niveau sous-régional

- Les Alliés et les Partenaires continueront de redoubler d'efforts pour assurer la sécurité et la stabilité dans les Balkans. Ils favoriseront et soutiendront la coopération régionale sur la base de l'expérience acquise dans le cadre de l'Initiative de l'OTAN pour l'Europe du Sud-Est (IESE), du SEEGROUP et d'autres efforts déployés au niveau régional.
- En consultation et coopération avec les Partenaires intéressés, et compte tenu de l'expérience acquise en Europe du Sud-Est, les Alliés soutiendront la coopération régionale en Asie centrale et dans le Caucase.
- A cet effet, ils seront prêts à désigner des experts ou un(des) facilitateur(s) de l'OTAN pour contribuer à définir les domaines d'intérêt commun et soutenir les efforts de coopération pratique.
- Les Alliés et les Partenaires s'efforceront d'appliquer les mécanismes du Plan d'action pour le Partenariat afin de traiter les problèmes régionaux.
- Les Alliés encourageront, conformément à l'objectif global visant à promouvoir l'interopérabilité en vue d'opérations spécifiques, la mise sur pied de formations multinationales entre Partenaires et entre Partenaires et Alliés ainsi que la poursuite de l'élaboration des accords existants dans ce domaine.
- Les Alliés étudieront comment les quartiers généraux militaires de l'OTAN, à tous les niveaux concernés, pourraient soutenir au mieux les efforts de coopération régionale dans la région euro-atlantique.

5.7 Accroître l'association des Partenaires au processus de prise de décision de l'OTAN dans certains domaines

Les Alliés, en concertation avec les pays partenaires, poursuivront leurs efforts visant à assurer, et accroître dans toute la mesure du possible, la participation de ces pays, s'il y a lieu, à la planification, la conduite et la supervision des activités et projets auxquels ils participent et contribuent.

A cette fin, ils veilleront à :

- dans le cadre du document sur le cadre politico-militaire,
 - examiner, de façon générale, les possibilités d'améliorer encore la pleine mise en œuvre des dispositions du document sur le cadre politico-militaire afin de faire participer le plus tôt possible les Partenaires contributeurs au processus de décision concernant des opérations dirigées par l'OTAN auxquelles ils participent ;
 - étudier, dans ce contexte, les possibilités de faire participer, de façon appropriée, les Partenaires aux évaluations des aspects pertinents de la menace terroriste.
- En outre, ils examineront s'il est judicieux d'appliquer les principes sous-jacents et l'esprit du cadre politico-militaire pour les opérations du PPP dirigées par l'OTAN à d'autres activités et projets spécifiques liés au Partenariat auxquels ils participent ou contribuent. Les domaines à prendre en considération pourraient être, notamment, les suivants : exercices PPP, y compris les aspects PPP de la politique et de la programmation relatives aux exercices OTAN/PPP ainsi que de l'exécution d'exercices ; et mise en œuvre des fonds d'affectation spéciale du PPP.
- Ils examineront également comment la participation des Partenaires participants pourrait, le cas échéant, être assurée ou encore accrue dans les domaines suivants, par des modalités pragmatiques faisant fond sur les procédures existantes :
 - établissement et mise en œuvre de plans d'action pour le Partenariat, tels que pour le renforcement de capacités spécifiques essentielles pour la défense contre les attaques terroristes ;
 - établissement et approbation de plans d'action individuels pour le Partenariat ;
 - dans le contexte plus large de l'interopérabilité dans le cadre du PPP, du PARP et des travaux connexes dans le domaine de la normalisation, y compris les aspects pertinents des questions de défense NBC ;
 - établissement de plans civils d'urgence (PCU).

5.8 Améliorer les modalités de liaison entre l'OTAN et les capitales des pays partenaires

- Les Alliés examineront comment améliorer les modalités de liaison entre l'OTAN et les capitales des pays partenaires afin de permettre aux pays d'Asie centrale et du Caucase de bénéficier plus facilement des connaissances spécialisées et des conseils de l'OTAN, le but étant d'apporter un appui plus efficace au développement et à la mise en œuvre d'activités et de programmes de coopération et d'information dans le cadre du CPEA et du PPP.

5.9 Promouvoir des relations de travail plus étroites entre les structures militaires

- L'OTAN et/ou les Alliés chercheront à établir des relations de travail/modalités de liaison fonctionnelles plus officielles avec les Partenaires s'agissant des unités militaires et des quartiers généraux, en s'inspirant des dispositions déjà prévues dans le concept de capacités opérationnelles. Cela pourrait comprendre :
 - le "jumelage" d'unités de pays alliés et de pays partenaires ainsi que le "jumelage" d'unités de pays partenaires, qui seraient susceptibles de coopérer dans des opérations de réponse aux crises dirigées par l'OTAN ; il conviendrait, en particulier, de prévoir des mesures permettant



d'assurer une coopération et une liaison étroites entre les forces spécialisées pour des opérations dans des environnements asymétriques ;

- l'encouragement, le renforcement et l'officialisation des relations de travail, qui se sont établies au fil du temps à l'occasion des exercices et des opérations entre les commandements de l'OTAN et les quartiers généraux de forces multinationales alliées, d'une part, et les forces et quartiers généraux de pays partenaires, ("affiliation") d'autre part, y compris le rattachement de personnel de pays partenaires à des quartiers généraux multinationaux pertinents de la structure de forces de l'OTAN ;
 - sur la base des dispositions existantes en matière de liaison au niveau des commandements stratégiques de l'OTAN, l'élargissement du cadre d'affectation temporaire de personnel de liaison de pays partenaires aux niveaux subordonnés de la structure de commandement de l'OTAN pour aboutir à une approche plus formelle, en se fondant sur les besoins de coopération pratiques.
- Les Alliés, en concertation avec les Partenaires, procéderont au réexamen des concepts et structures actuels du PPP (y compris ceux de la Cellule de coordination du Partenariat (CCP), des éléments d'état-major du PPP (PSE) et des Centres d'entraînement PPP), dans le but d'exploiter au mieux les possibilités qu'ils offrent d'associer les Partenaires à des activités PPP avec l'OTAN et les pays alliés, d'une façon plus étroite, plus directe et plus régulière. Il conviendrait, à cet égard, d'examiner la possibilité d'améliorer les mécanismes existants pour prendre en compte, analyser et disséminer les enseignements tirés des exercices OTAN/PPP.
 - Les Alliés et les Partenaires favoriseront l'établissement, entre les structures civilo/militaires pertinentes, de relations de travail régulières, semblables à celles qui existent déjà entre les structures militaires.

5.10 Offrir davantage de possibilités au personnel civil des Partenaires au sein des structures de l'OTAN

- Les Alliés :
 - reverront le programme de stages du PPP afin d'accroître les possibilités de stages dans d'autres domaines d'activité de l'OTAN/du PPP, d'augmenter ainsi le nombre de créneaux offerts et d'étendre, le cas échéant, la durée des stages ;
 - étudieront l'utilité et la faisabilité et les incidences éventuelles d'un concept d'"états-majors intégrés du PPP" civils.

5.11 Améliorer les modalités de financement

- Les Alliés examineront la politique de financement du PPP dans le but de traiter les demandes individuelles de subsides adressées par les Partenaires avec plus de souplesse afin de permettre un financement accru pour la participation à des activités PPP, en veillant à assurer la cohérence entre les demandes de financement des Partenaires et leurs objectifs au titre du Partenariat.
- La politique relative au fonds d'affectation spéciale du PPP a été revue afin d'en étendre le mécanisme pour aider les Partenaires à gérer les conséquences de la réforme de la défense. Ces activités peuvent englober - sans s'y limiter toutefois - les projets en faveur de la réforme civile et

démocratique des forces armées, la reconversion du personnel militaire, la réaffectation des bases et l'établissement de plans et de budgets de défense efficaces sous contrôle démocratique. Toutes les initiatives devront s'inscrire dans des projets spécifiques.

- Les Alliés examineront la politique OTAN agréée pour le financement de projets PPP au titre du NSIP afin d'en étendre l'application, notamment pour des projets ayant trait à la réponse au terrorisme.

5.12 Améliorer l'ensemble de l'organisation et de la gestion des activités de Partenariat

- La notion d'un "Partenariat euro-atlantique", englobant à la fois le CPEA et le PPP, souligne la cohérence des relations de l'OTAN avec les Partenaires. Une telle approche globale permettra d'améliorer les procédures devant permettre de diriger et d'orienter les activités de Partenariat d'une manière efficace et cohérente dans l'ensemble des domaines de coopération au titre du CPEA et du PPP.
- Les Alliés examineront comment harmoniser et renforcer le soutien fourni par les comités de l'OTAN au CPEA et au PPP afin de fournir des orientations politiques régulières et cohérentes sur les objectifs et les politiques de l'OTAN pour le Partenariat euro-atlantique.
- Les Alliés et les Partenaires renforceront le PMSC dans son rôle de centre d'échanges dans le contexte de l'aide bilatérale et de la coordination des activités menées sur des questions clés concernant le PPP, et favoriseront l'échange d'informations avec d'autres organisations internationales, en particulier l'UE et l'OSCE, ainsi que des ONG, sur les concepts et programmes pertinents, afin de rechercher une synergie en ce qui concerne l'aide à fournir. Dans ce contexte, l'idée de Partenariats "avec mentor" (associant au moins un pays membre de l'OTAN et un Partenaire), déjà appliquée pour le fonds d'affectation spéciale du PPP, sera élaborée plus avant, en vue de réserver à des pays partenaires un rôle de premier plan dans certains domaines fonctionnels ou thématiques.
- Les Alliés et les Partenaires examineront comment améliorer encore la structure, l'organisation et la conduite des réunions du CPEA à tous les niveaux, et comment adapter d'autres aspects du CPEA et du PPP de façon à assurer un soutien très efficace, cohérent et coordonné pour les nouvelles relations plus approfondies entre l'OTAN et ses Partenaires.

INCIDENCES EN MATIÈRE DE RESSOURCES

6. Pour garantir la crédibilité des engagements de l'OTAN, l'efficacité des activités et la conformité de ces activités avec les priorités politiques de l'OTAN, il faudra procéder à un examen continu, approfondi et complet des incidences sur les ressources financières et humaines de chacune des modifications proposées aux politiques, activités et formes de coopération du CPEA/PPP, à chaque stade de leur développement et de leur mise en œuvre.

RECOMMANDATIONS

7. Les chefs d'Etat et de gouvernement sont invités :
 - à entériner le présent rapport ;



- à charger le Conseil en session permanente de fournir si nécessaire des indications supplémentaires aux Comités OTAN concernés afin que les propositions d'adaptation du CPEA et du Partenariat pour la paix soient davantage affinées et mises en œuvre ;
- à charger le Conseil en session permanente de tenir les Ministres des affaires étrangères et de la défense informés des progrès réalisés et de fournir un rapport complet sur la mise en œuvre des décisions du Sommet de Prague à leurs réunions de l'automne 2003.

PLAN D'ACTION DU PARTENARIAT CONTRE LE TERRORISME

21 novembre 2001

PRÉAMBULE

1. Le 12 septembre 2001, les Etats membres du Conseil de partenariat euro-atlantique (CPEA) ont condamné sans réserve les attentats terroristes perpétrés aux Etats-Unis le 11 septembre 2001, et se sont engagés à mettre tout en œuvre pour combattre le fléau du terrorisme.
2. Dans le droit fil de cet engagement, les Etats membres du Conseil de partenariat euro-atlantique (ci-après dénommés les Etats du CPEA) entérinent ici le présent Plan d'action du Partenariat contre le terrorisme, soucieux de remplir leurs obligations au regard du droit international relativement au combat contre le terrorisme, attentifs au fait que la lutte contre le terrorisme exige des efforts conjoints et globaux de la communauté internationale, et déterminés à contribuer efficacement à ces efforts en s'appuyant sur la coopération mise en œuvre avec succès à ce jour dans le cadre du CPEA.
3. Les Etats du CPEA feront tout ce qui est en leur pouvoir pour prévenir et réprimer le terrorisme - quelle qu'en soit la forme et les manifestations - dans le respect des normes et principes universellement reconnus du droit international, et conformément à la Charte des Nations Unies et à la Résolution 1373 du Conseil de sécurité des Nations Unies. Dans ce contexte, ils s'emploieront en particulier à "trouver les moyens d'intensifier et d'accélérer l'échange d'informations opérationnelles, concernant en particulier les actions ou les mouvements de terroristes ou de réseaux de terroristes" et ils soulignent "qu'il convient de renforcer la coordination des efforts accomplis aux échelons national, sous-régional, régional et international afin de renforcer une action mondiale face à ce grave problème et à la lourde menace qu'il fait peser sur la sécurité internationale".
4. Les Etats du CPEA sont déterminés à protéger et promouvoir les libertés fondamentales et les droits de l'homme, ainsi que la primauté du droit, dans le combat contre le terrorisme.
5. Les Etats du CPEA réaffirment leur ferme volonté de signer, ratifier et appliquer les conventions pertinentes des Nations Unies se rapportant à la lutte contre le terrorisme.
6. Les Etats du CPEA coopéreront dans la lutte menée contre le terrorisme dans le cadre du CPEA en conformité avec les spécificités de leurs politiques de sécurité et de défense, ainsi qu'avec les principes de l'ouverture à tous et de l'autodifférenciation. Ils s'emploieront à faire en sorte que les efforts qu'ils déploient dans ce cadre soient complémentaires de ceux entrepris par les institutions internationales compétentes.

OBJECTIFS

7. Les Etats du CPEA coopèrent dans toute une gamme de domaines du Conseil de partenariat euro-atlantique et du Partenariat pour la paix en rapport avec la lutte contre le terrorisme. Ces domaines sont notamment les suivants : consultations politiques ; opérations ; interopérabilité militaire ; planification des forces et de la défense et réforme de la défense ; gestion des conséquences, y compris les plans civils d'urgence ; défense aérienne et gestion de l'espace aérien ; coopération en matière d'armement ; contrôle et sécurité des frontières ; élimination des sources de financement du terrorisme ; prévention de la contrebande d'armes et d'explosifs ; questions scien-



tifiques ; maîtrise des armements et lutte contre la prolifération. Les Etats du CPEA soulignent que la maîtrise des armements et la lutte contre la prolifération contribuent de façon essentielle au combat mené à l'échelle mondiale contre le terrorisme, notamment en contribuant à prévenir l'utilisation d'ADM. Les Etats du CPEA soulignent dans ce contexte qu'il importe de se conformer aux instruments multilatéraux existants et de veiller à leur mise en œuvre effective.

8. Grâce au Plan d'action du Partenariat, les Etats du CPEA recenseront, organiseront et systématiseront les activités CPEA/PPP, existantes et nouvelles, particulièrement pertinentes pour la lutte internationale contre le terrorisme.
9. Les principaux objectifs du Plan d'action du Partenariat contre le terrorisme sont les suivants :
 - reconfirmer la détermination des Etats du CPEA à créer, en s'appuyant sur leurs valeurs démocratiques communes, un environnement propre à empêcher le développement et l'expansion du terrorisme, et à s'aider mutuellement et à fournir une aide à d'autres dans cette entreprise ;
 - souligner la détermination des Etats du CPEA à agir contre le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, ainsi que leur volonté de coopérer pour la prévention, la défense et la gestion des conséquences dans le contexte d'attentats terroristes ;
 - fournir aux Partenaires intéressés davantage de possibilités d'apporter une contribution et un soutien aux efforts déployés par l'OTAN dans la lutte contre le terrorisme, compte tenu des spécificités de leurs politiques de sécurité et de défense ;
 - promouvoir et faciliter la coopération entre les Etats du CPEA dans la lutte contre le terrorisme, par la consultation politique et par des programmes pratiques situés dans le cadre du CPEA et du Partenariat pour la paix ;
 - sur demande, aider les Etats du CPEA à faire face aux risques et aux conséquences d'attentats terroristes visant notamment leur infrastructure économique et d'autres infrastructures essentielles.

MÉCANISMES

10. Le Plan d'action du Partenariat contre le terrorisme est lancé sous l'autorité du Conseil de l'Atlantique Nord, après consultation des Partenaires au sein du CPEA.
11. Le Plan d'action du Partenariat contre le terrorisme est le premier mécanisme de coopération pratique adapté à chaque problème, axé sur le résultat et faisant appel aux Alliés et aux Partenaires intéressés - mécanisme prévu dans le Rapport global sur le réexamen d'ensemble du Conseil de partenariat euro-atlantique et du Partenariat pour la paix.
12. Ce Plan d'action sera mis en œuvre à partir des mécanismes du CPEA/PPP, en conformité avec les principes de l'ouverture à tous et de l'autodifférenciation, et il sera pris en compte dans les Programmes de partenariat individuels (IPP) ou dans le Plan d'action individuel pour le Partenariat (IPAP) menés entre l'OTAN et les Partenaires.

13. Périodiquement le Conseil de l'Atlantique Nord, en consultation avec les Partenaires, évaluera les progrès réalisés dans la mise en œuvre du Plan d'action du Partenariat contre le terrorisme et en reverra le contenu, en prenant en compte de nouveaux défis ou des circonstances nouvelles éventuellement apparus dans la lutte internationale contre le terrorisme.
14. Les activités énoncées dans le Plan d'action du Partenariat contre le terrorisme ne feront pas obstacle aux autres initiatives que les Etats du CPEA peuvent prendre dans la lutte contre le terrorisme. Les Etats du CPEA continueront de promouvoir les initiatives de coopération régionale visant à combattre le terrorisme et à faire face à de nouvelles menaces en matière de sécurité, et ils s'emploieront à faire en sorte que ces initiatives soient complémentaires par rapport aux efforts déployés dans le cadre du CPEA.
15. La participation de Partenaires du Dialogue méditerranéen et d'autres Etats aux activités prévues dans le Plan d'action du Partenariat contre le terrorisme, par exemple à des ateliers, séminaires et autres activités, pourra être envisagée au cas par cas.

PLAN D'ACTION

16. Les mesures spécifiques relevant du présent Plan d'action du Partenariat contre le terrorisme sont énoncées ci-après ; d'autres éléments pourraient être ajoutés ultérieurement. Ces activités seront mises en œuvre dans le respect des lois et réglementations nationales en vigueur, des spécificités des politiques de sécurité et de défense des Etats du CPEA, ainsi que des principes de l'ouverture à tous et de l'autodifférenciation.

16.1 Intensifier les consultations et le partage d'informations

- 16.1.1 Consultations politiques. Alliés et Partenaires se consulteront régulièrement au sujet de leurs préoccupations communes de sécurité en rapport avec le terrorisme. Les Alliés s'efforceront d'informer les Partenaires - et/ou de solliciter leurs points de vue - sur les questions relatives à la lutte contre le terrorisme, dès les premières phases de discussion au sein de l'Alliance. Les Partenaires pourront demander, selon des procédures agréées, à avoir des consultations politiques directes avec le Conseil de l'Atlantique Nord, individuellement ou en petits groupes, sur des sujets qui les préoccupent en matière de terrorisme. Les consultations et discussions porteront sur des sujets de préoccupation clés en matière de sécurité pour les Alliés et les Partenaires, pour autant que ces questions concernent la lutte contre le terrorisme.
- 16.1.2 Partage d'informations. Les Etats du CPEA intensifieront leurs efforts visant à partager des informations et à échanger des avis se rapportant au terrorisme, à l'occasion de réunions du CPEA, mais aussi de séminaires et ateliers tenus sous les auspices du CPEA/PPP. Des pays chefs de file pourront être invités à organiser de telles rencontres. Les Etats du CPEA prennent note de la création d'une Unité de liaison pour le renseignement (ILU) du CPEA/PPP. Ils s'emploieront à promouvoir, en conformité avec leurs législations nationales, l'échange de données du renseignement en rapport avec les menaces terroristes.
- 16.1.3 Partage d'informations en matière d'armement. Les Etats du CPEA partageront des informations sur des activités de développement et d'acquisition d'équipements qui renforcent leurs capacités nationales de lutte contre le terrorisme ; ce partage d'informations se fera au sein des groupes compétents de la Conférence des Directeurs nationaux des armements (CDNA).



16.1.4 Coopération scientifique pour la détection et l'atténuation des nouvelles menaces et défis en matière de sécurité. Les Etats réunis au sein du Comité sur les défis de la société moderne (CDSM) en configuration CPEA échangeront des informations dans le cadre de réseaux d'experts nationaux travaillant sur des sujets prioritaires désignés liés à la prévention et à l'atténuation des atteintes au fonctionnement de la société. Aussi bien les experts des Partenaires que ceux des pays alliés participeront à ces activités de coopération. D'étroits contacts seront maintenus avec d'autres organes de l'OTAN et d'autres organisations internationales, ainsi qu'avec le Groupement d'institutions d'études de défense et de sécurité du PPP, le but étant de rechercher la complémentarité des efforts, de repérer les carences fondamentales et de lancer des projets de coopération.

16.1.5 Plans civils d'urgence. Les Etats du CPEA partageront des informations pertinentes et participeront activement à la planification civile d'urgence pour ce qui est d'évaluer les risques et de réduire la vulnérabilité des populations civiles face au terrorisme et aux ADM. Cela comprendra une participation active aux procédures de gestion des crises.

16.2 Améliorer l'état de préparation pour le combat contre le terrorisme

16.2.1 Réforme du secteur de la défense et de la sécurité. Les Partenaires intensifieront leurs efforts en vue d'établir des forces efficaces, soumises à un contrôle démocratique, convenablement structurées et bien équipées, capables de contribuer à combattre le terrorisme.

16.2.2 Plans de forces. Les Partenaires participant au Processus de planification et d'examen (PARP) du Partenariat pour la paix donneront priorité, entre autres, aux objectifs du Partenariat visant à améliorer leurs capacités de participer à des activités contre le terrorisme. Ces objectifs du Partenariat seront désignés comme tels au sein du PARP et seront aussi communiqués aux Partenaires ne participant pas au PARP - pour information et en vue d'encourager ces pays à mettre en œuvre des efforts équivalents.

16.2.3 Défense aérienne et gestion de la circulation aérienne. Alliés et Partenaires coopéreront aux efforts entrepris par le Comité OTAN de défense aérienne pour améliorer les capacités en matière de défense aérienne et de police du ciel, et à ceux déployés par le Comité OTAN de gestion de la circulation aérienne pour améliorer les procédures de coordination du contrôle de la circulation aérienne civile et militaire, en réponse à la situation nouvelle. Ils contribueront, sur la base de décisions nationales, à la mise en place d'un échange de données sur la situation aérienne entre Alliés et Partenaires.

16.2.4 Echange d'informations sur les forces. Les Etats du CPEA pourront envisager d'échanger des informations sur les forces chargées d'opérations de contre-terrorisme et, s'il y a lieu, de faciliter le contact entre elles.

16.2.5 Formation et exercices. Les Partenaires seront invités à participer à des activités de formation et à des exercices liés au terrorisme, qui seront coordonnés par le SACEUR/SACLANT. Dans la mesure du possible, le Programme de travail du Partenariat offrira davantage de possibilités et d'activités liées à la lutte antiterroriste, au chapitre de la formation et des exercices. Les exercices seront employés aussi pour faire partager l'expérience acquise dans la lutte contre le terrorisme.

16.2.6 Coopération en matière d'armement. Les Etats du CPEA utiliseront, ainsi qu'il conviendra, les mécanismes OTAN de coopération en matière d'armement établis sous l'égide de la CDNA, en vue de mettre au point des solutions identiques, ou au moins interopérables, dans le domaine des équipements, le but étant de répondre aux exigences liées aux activités menées contre le terrorisme.

16.2.7 Coopération en matière de logistique. Les Etats du CPEA emploieront, ainsi qu'il conviendra, les mécanismes OTAN de coopération relatifs à la logistique établis dans le cadre de la Conférence des hauts responsables de la logistique de l'OTAN, en vue de mettre au point des dispositions permettant d'assurer un soutien efficace en faveur des activités de lutte contre le terrorisme, y compris le soutien du pays hôte.

16.3 Entraver le soutien apporté aux groupes terroristes

16.3.1 Contrôle des frontières. Les Etats du CPEA renforceront, par l'intermédiaire de leurs organes chargés du contrôle des frontières, leurs efforts visant à prévenir les mouvements illicites de personnels et de matériels au passage des frontières internationales. Ils soutiendront les efforts d'assistance mis en œuvre dans ce domaine sous l'égide du Partenariat pour la paix. Dans ce contexte, ils seront encouragés à accroître encore leur coopération régionale et internationale.

16.3.2 Dimension économique. Les Etats du CPEA échangeront des informations et des avis au sein du Comité économique en configuration CPEA sur les aspects économiques de la lutte menée à l'échelle internationale contre le terrorisme, en particulier sur les dispositions réglementaires dressées comme obstacle au financement des activités terroristes et aux méthodes et sources de financement des groupes terroristes.

16.3.3 Maîtrise des armements. Les Etats du CPEA poursuivront leur coopération dans le domaine de la maîtrise des armements et ils se consulteront sur des mesures de contrôle efficace des dispositifs d'armes de destruction massive (ADM) et sur l'élimination sans risque des substances et matériels liés aux ADM. Par ailleurs, ils appuieront les efforts mis en œuvre actuellement en vue d'établir, avant la fin de 2002, un code de conduite international contre la prolifération des missiles balistiques.

16.3.4 Armes de petit calibre et armes légères. Les Etats du CPEA continueront d'échanger, au sein du Groupe ad hoc du CPEA sur les armes de petit calibre et les armes légères, des informations sur le trafic illicite d'armes de petit calibre, de munitions, d'explosifs, de matériels et de technologies susceptibles d'être utilisés pour soutenir le terrorisme.

16.4 Renforcer les capacités de contribuer à la gestion des conséquences

16.4.1 Terrorisme lié aux ADM. Les Partenaires seront invités à apporter leur soutien et à participer à des activités dirigées par l'OTAN qui visent à renforcer les capacités de lutte contre le terrorisme lié aux ADM, ainsi qu'à échanger s'il y a lieu, suivant des procédures à établir d'un commun accord, des informations portant notamment sur l'expérience acquise dans ce domaine.

16.4.2 Renforcer la coopération dans le domaine des plans civils d'urgence. Les Etats du CPEA poursuivront leur coopération en vue d'accroître l'état de préparation du secteur civil face à d'éventuels attentats terroristes faisant intervenir des ADM, comprenant des armes chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires, en continuant de mettre en œuvre le Plan d'action pour les plans civils d'urgence entériné par le SCEPC/CPEA le 26 novembre 2001 et actualisé le 25 juin 2002. En particulier, les Partenaires s'associent aux efforts entrepris au sein du SCEPC et de ses bureaux et comités d'étude en vue d'examiner toutes les options possibles pour soutenir, sur demande, les



autorités nationales face aux effets de toute attaque terroriste, en tenant compte des propositions éterninées par les Ministres des affaires étrangères des pays de l'Alliance à leur réunion de Reykjavik. Il s'agit plus précisément des éléments suivants :

- coopération entre autorités civiles et militaires : repérage et mise en valeur des possibilités de coopération entre civils et militaires, s'agissant notamment de la formation, de l'utilisation des compétences d'experts, ainsi que du soutien réciproque ;
- réaction rapide : examen de la manière dont les capacités nationales de réaction rapide pourraient mettre les Etats du CPEA mieux à même de répondre à une demande d'aide d'un pays touché, face aux conséquences, pour la population civile, de l'utilisation d'ADM, ainsi que de la manière dont les experts civils pourraient apporter leur contribution à cet égard ; et examen avec le SCEPC des moyens de promouvoir l'interopérabilité de ces capacités, ainsi que d'autres mesures possibles, de telle sorte que les Etats du CPEA aient à leur disposition toutes les options pour apporter une réponse soit nationale soit conjointe ;
- directives générales : directives générales ou normes minimales non obligatoires, dont les Etats du CPEA pourraient s'inspirer s'ils le souhaitent, en ce qui concerne la planification, l'entraînement, les procédures et les équipements ;
- inventaire des capacités : poursuite des efforts visant à établir et affiner l'inventaire des capacités nationales, afin d'en maximiser l'intérêt ;
- alerte et détection : exploration, en coopération avec les Autorités militaires de l'OTAN, des moyens d'aider les autorités nationales à améliorer la détection d'éventuelles menaces ADM et l'alerte de la population dans ces circonstances ;
- réseau de laboratoires : examen de la possibilité de mettre en place un réseau de laboratoires permanents et d'installations déployables ;
- protocoles médicaux : aide à la mise au point de protocoles médicaux permettant d'améliorer les moyens d'apporter une réponse coordonnée ;
- renforcement du rôle du Centre euro-atlantique de coordination des réactions en cas de catastrophe (EADRCC) : poursuite de l'amélioration des capacités de l'EADRCC, notamment en fournissant des experts nationaux pour faire en sorte que les Alliés et les Partenaires puissent s'aider mutuellement de façon rapide et efficace en cas d'attentat terroriste faisant intervenir des ADM, y compris des armes CBRN ;
- franchissement des frontières : signature de l'Accord type sur la facilitation des transports civils transfrontières d'importance vitale.

16.4.3 Contribution militaire à la gestion des conséquences. Les Etats du CPEA envisageront de fournir des informations au SACEUR sur les capacités militaires permettant de contribuer à fournir, sur demande, une aide immédiate aux autorités civiles, notamment en ce qui concerne les attentats faisant intervenir des armes chimiques, biologiques et radiologiques.

- 16.4.4 Coopération à des activités scientifiques non classifiées visant à réduire l'impact du terrorisme. Les Etats réunis au sein du Comité scientifique en configuration CPEA échangeront des connaissances scientifiques et technologiques sur des sujets en rapport avec la lutte contre le terrorisme. En outre, des experts de la Commission OTAN des sciences et technologies civiles liées à la sécurité mèneront des activités de coopération ciblées visant à asseoir sur de meilleures bases la limitation des incidences d'activités terroristes. Les Partenaires ayant de fortes capacités scientifiques dans des domaines pertinents travailleront de façon efficace avec des scientifiques de l'OTAN pour mettre au point la base scientifique des efforts visant à limiter l'impact du terrorisme. Le Comité scientifique donnera des avis au Conseil et à d'autres comités compétents sur les aspects scientifiques des activités terroristes, et il assurera une coordination étroite avec les organes de l'OTAN menant des activités classifiées (notamment le Centre ADM et l'Organisation pour la recherche et la technologie).
- 16.4.5 Coopération au développement et à l'acquisition d'équipements. Les Etats du CPEA s'emploieront, au sein des groupes de la CDNA, à définir les besoins en matière d'équipement liés à la gestion des conséquences d'un attentat terroriste, et, s'il y a lieu, ils coopéreront au développement et/ou à l'acquisition des moyens nécessaires pour répondre à ces besoins. L'accent doit être mis sur les technologies duales, qui répondent à la fois aux exigences militaires et aux exigences civiles.
- 16.5 **Soutenir les Partenaires dans leurs efforts contre le terrorisme**
- 16.5.1 Utiliser le mécanisme de centre d'échanges du Comité directeur politico-militaire (PMSC). Dans le cadre existant du PMSC, une réunion en configuration de centre d'échanges sera consacrée, s'il y a lieu, à un examen ciblé des besoins spécifiques des Partenaires en matière de lutte contre le terrorisme.
- 16.5.2 Etablir/contribuer à alimenter des fonds d'affectation spéciale du PPP. Dans le respect de la politique relative aux fonds d'affectation spéciale du PPP, les Etats du CPEA examineront la possibilité d'établir des fonds d'affectation spéciale du PPP pour aider individuellement tel ou tel Etat membre dans ses efforts spécifiques contre le terrorisme, tel que cela est envisagé dans le Rapport global sur le réexamen d'ensemble du Conseil de partenariat euro-atlantique et du Partenariat pour la paix. Ces fonds d'affectation spéciale peuvent présenter un intérêt particulier pour les Partenaires d'Asie centrale, du Caucase et des Balkans. La mise en œuvre de ces projets sera prioritaire.
- 16.5.3 Programmes de "mentorat". Les Etats du CPEA élaboreront des programmes de mentorat pour des questions spécifiques liées au terrorisme, le but étant de partager des informations sur l'expérience spécifique acquise dans le domaine du combat contre le terrorisme. Par ailleurs, les exercices organisés "dans l'esprit du PPP" seront utilisés activement pour le partage de l'expérience acquise dans le combat contre le terrorisme.

RAPPORTS

17. Le Secrétaire général de l'OTAN, en qualité de Président du Conseil de partenariat euro-atlantique, pourra rendre compte des activités relevant du Plan d'action du Partenariat contre le terrorisme aux Ministres des affaires étrangères et de la défense des pays de l'OTAN et du CPEA.



18. Le Secrétaire général pourra communiquer le présent document au Conseil de sécurité des Nations Unies, à titre de contribution initiale du Partenariat à l'application de la Résolution 1373 du Conseil de sécurité.

**RÉUNION AU SOMMET DU CONSEIL DE PARTENARIAT EURO-ATLANTIQUE
COMPTE RENDU SUCCINCT DU PRÉSIDENT****22 novembre 2002**

1. Les chefs d'Etat et de gouvernement des 46 pays membres du Conseil de partenariat euro-atlantique (CPEA), ou leurs représentants, se sont réunis aujourd'hui à Prague pour examiner les défis de sécurité du XXI^e siècle. Ils ont souligné leur volonté commune de renforcer et d'étendre la paix et la stabilité dans la région euro-atlantique, sur la base des valeurs et principes qu'ils partagent et qui sous-tendent leur coopération.
2. Les chefs d'Etat et de gouvernement des pays du CPEA ont reconnu que pays alliés et partenaires sont dans une large mesure confrontés aux mêmes menaces nouvelles dans le domaine de la sécurité et ont exprimé leur détermination à œuvrer ensemble face à ces nouveaux défis. Ils ont réaffirmé que leurs pays sont résolus à combattre le fléau du terrorisme, selon la déclaration du CPEA du 12 septembre 2001. Ils ont souligné l'importance des initiatives visant à accroître la contribution du CPEA à la lutte contre le terrorisme. Ils ont salué l'élaboration par les Alliés et les Partenaires du Plan d'action du Partenariat contre le terrorisme, expression concrète de leur désir d'unir leurs efforts contre la menace terroriste, en fonction des politiques nationales et des moyens de leurs pays.
3. Les chefs d'Etat et de gouvernement des pays du CPEA ont également redit leur attachement au Partenariat euro-atlantique et leur détermination à faire fond sur les réalisations du CPEA et du Partenariat pour la paix (PPP) dans tous les domaines de consultation et de coopération. L'évolution de l'OTAN doit s'accompagner d'une adaptation de la teneur et des modalités de sa coopération avec les Partenaires. Dans cette optique, les chefs d'Etat et de gouvernement du CPEA ont débattu du renforcement des consultations sur les questions politiques et de sécurité, de l'adoption d'une approche plus large de la sécurité dans le cadre du CPEA et du PPP, d'une association accrue des Partenaires au processus de décision de l'OTAN dans les domaines pertinents et d'une intensification de l'interaction quotidienne entre l'Alliance et les Partenaires à tous les niveaux appropriés et dans l'ensemble des structures concernées.
4. Les chefs d'Etat et de gouvernement du CPEA ont reçu un rapport sur le réexamen d'ensemble du CPEA et du PPP, entrepris par les Alliés et les Partenaires à la suite des réunions du printemps 2002 des Ministres des pays de l'OTAN et du CPEA, et ils se sont déclarés pleinement favorables à la série de mesures proposées. Ils ont souligné l'importance que continuent à revêtir les initiatives du Partenariat lancées au Sommet de Washington, et ont réitéré leur soutien à la poursuite de la mise en œuvre vigoureuse de ces initiatives. Ils ont insisté sur le fait que l'interopérabilité demeure un élément fondamental de la coopération menée au titre du PPP et qu'elle doit être encore améliorée.
5. Les chefs d'Etat et de gouvernement du CPEA ont mis en évidence l'intérêt d'un mode de fonctionnement souple, associant les Alliés et les Partenaires les plus disposés et les plus aptes à contribuer à des projets spécifiques. Ils ont pris note du mécanisme que le rapport propose pour le Plan d'action du Partenariat et qui sera utile à cet égard. Ils ont souligné que la teneur et les modalités de la coopération menée dans le cadre du CPEA et du PPP doivent être pleinement adaptées aux besoins et à la situation propres à chacun des Partenaires, y compris ceux d'Asie centrale et du Caucase. A cette fin, les relations entre l'Alliance et les Partenaires intéressés doivent être plus individualisées et, dans ce contexte, de portée plus large. Les chefs d'Etat et de gouvernement ont dès lors pris note avec satisfaction du nouveau mécanisme constitué par les Plans d'action individuels pour le Partenariat, qui seront mis à la disposition des Partenaires intéressés et contribueront à promouvoir une coopération plus ciblée et à soutenir les réformes démocratiques.



6. Les chefs d'Etat et de gouvernement des pays du CPEA ont réaffirmé l'engagement de la communauté euro-atlantique en faveur de la paix, de la sécurité et de la stabilité dans les Balkans. Ils se sont félicités des initiatives visant à accroître encore la contribution du CPEA à la sécurité et à la stabilité au niveau sous-régional, y compris en Europe du Sud-Est.
7. Les chefs d'Etat et de gouvernement des pays du CPEA restent résolument attachés à un partenariat euro-atlantique énergique et dynamique, ainsi qu'à une mise en œuvre vigoureuse de toutes les initiatives visant à adapter ce partenariat aux défis du XXIe siècle.

**DÉCLARATION FAITE PAR LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE L'OTAN, LORD ROBERTSON,
EN SA QUALITÉ DE PRÉSIDENT DU CONSEIL OTAN-RUSSIE APRÈS LA RÉUNION DU CONSEIL
OTAN-RUSSIE AU NIVEAU DES MINISTRES DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES**

22 novembre 2002

Aujourd'hui, les Ministres des affaires étrangères des pays membres du Conseil OTAN-Russie :

- se sont réunis pour faire avancer les travaux entamés par les chefs d'Etat et de gouvernement au Sommet de Rome et pour faire le bilan des six premiers mois d'activité du Conseil OTAN-Russie ;
- ont exprimé leur profonde satisfaction devant les progrès substantiels accomplis dans la mise en œuvre de la Déclaration de Rome dans tous les domaines de coopération qui y sont indiqués ;
- se sont félicités en particulier des avancées réalisées dans le sens d'une intensification de la coopération en ce qui concerne :
 - la gestion des crises : le COR au niveau des Ambassadeurs a approuvé un cadre politique pour faire avancer les travaux sur de futures opérations OTAN-Russie de maintien de la paix, et des progrès ont été faits dans le dialogue sur les moyens de renforcer la sécurité aux frontières dans les Balkans ;
 - la lutte contre le terrorisme : les travaux progressent sur un certain nombre d'évaluations des menaces terroristes spécifiques pesant sur la région euro-atlantique ; les Ministres ont déclaré attendre avec intérêt la tenue, le 9 décembre à Moscou, de la Conférence OTAN-Russie sur "Le rôle des forces armées dans la lutte contre le terrorisme", et ils se sont félicités des mesures prises pour répondre plus efficacement aux défis de sécurité contemporains, en particulier le terrorisme et la prolifération des armes de destruction massive ;
 - la réforme de la défense : le Séminaire de Rome d'octobre 2002 a ouvert la voie à un dialogue plus fructueux au sein du COR et à une coopération accrue dans l'adaptation des forces militaires aux menaces communes pour la sécurité ;
 - la défense contre les missiles de théâtre : un ambitieux programme de travail a défini une piste à suivre pour parvenir à l'interopérabilité des systèmes alliés et russes ;
 - les situations d'urgence dans le domaine civil : l'exercice mené en septembre 2002 à Bogorodsk sur l'invitation de la Russie a donné un élan au développement de la coopération ;
 - la non-prolifération : des travaux sont en cours pour l'établissement d'une évaluation conjointe des tendances à l'échelle mondiale en matière de prolifération des agents NBC et de leurs vecteurs ;
- ont pris note de l'assurance donnée par les Etats membres de l'OTAN que les décisions du Sommet allié de Prague ne sont pas dirigées contre les intérêts de sécurité de la Russie ni d'aucun autre Etat partenaire ;
- ont réaffirmé les buts, les principes et les engagements exposés dans l'Acte fondateur sur les relations, la coopération et la sécurité mutuelles et dans la Déclaration de Rome ; redisant leur attachement au Traité FCE en tant que pierre angulaire de la sécurité européenne, ils sont convenus de continuer à œuvrer conjointement pour la ratification par les Etats parties et pour l'entrée en vigueur de l'Accord sur l'adaptation du Traité FCE, ce qui permettrait l'accession d'Etats non parties au Traité FCE ;
- se sont félicités de l'approche adoptée par les pays non signataires du Traité FCE qui ont manifesté leur intention de demander à accéder au Traité FCE adapté lors de son entrée en vigueur, estimant que l'accession de ces pays représenterait une importante contribution supplémentaire à la stabilité et à la sécurité en Europe ;



- sont convenus que dans l'environnement de sécurité actuel, où les Alliés et la Russie sont de plus en plus confrontés à des menaces et à des défis communs, la poursuite de l'intensification de la coopération dans le cadre du COR accroîtra encore la sécurité dans l'ensemble de la région euro-atlantique et, à cet effet, ont chargé le COR au niveau des Ambassadeurs d'élaborer pour 2003 un programme de travail solide, faisant fond sur les progrès réalisés en 2002.

En ma qualité de Président du COR, je me réjouis à la perspective de la visite que je ferai à Moscou du 8 au 10 décembre prochain pour de nouveaux entretiens avec les dirigeants russes, et qui offrira une occasion de développer encore la coopération OTAN-Russie.

PLAN D'ACTION OTAN-UKRAINE

22 novembre 2002

INTRODUCTION

Le présent Plan d'action, dont l'établissement fait suite à la décision prise par la Commission OTAN-Ukraine d'approfondir et d'élargir les relations OTAN-Ukraine, reflète la stratégie de l'Ukraine concernant ses relations avec l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN). Il s'appuie sur la Charte de partenariat spécifique OTAN-Ukraine, signée à Madrid le 9 juillet 1997, qui demeure le fondement des relations OTAN-Ukraine.

Le Plan d'action a pour objet d'identifier clairement les priorités et les objectifs stratégiques de l'Ukraine destinés à concrétiser ses aspirations à une pleine intégration dans les structures de sécurité euro-atlantiques, et de fournir un cadre stratégique pour la coopération OTAN-Ukraine présente et future au titre de la Charte. Dans ce contexte, il sera réexaminé périodiquement.

Le Plan d'action contient des objectifs et des principes établis d'un commun accord. A l'appui de ces principes et objectifs, on élaborera des Plans annuels des cibles à atteindre (ATP) (voir Section V) qui contiendront des mesures spécifiques à prendre par l'Ukraine, et des actions conjointes OTAN-Ukraine, en fonction des besoins.

SECTION I. QUESTIONS POLITIQUES ET ÉCONOMIQUES**1. Politique et sécurité****A. Questions de politique intérieure*****Principes***

Pour atteindre son objectif, qui est une intégration euro-atlantique plus étroite, l'Ukraine continuera à mener une politique intérieure fondée sur le renforcement de la démocratie et de l'Etat de droit, le respect des droits de l'homme, le principe de la séparation des pouvoirs et de l'indépendance de la magistrature, la tenue d'élections démocratiques conformément aux normes de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), le pluralisme politique, la liberté de parole et de la presse, le respect des droits des minorités nationales et ethniques, et la non-discrimination pour des motifs politiques, religieux ou ethniques. Pour atteindre ces objectifs, l'Ukraine devra notamment veiller à l'adaptation de toute la législation applicable en la matière.

Compte tenu de l'orientation de sa politique étrangère vers une intégration européenne et euro-atlantique, et de son objectif déclaré à long terme qui est l'adhésion à l'OTAN, l'Ukraine continuera à développer sa législation en se fondant sur les principes universels de la démocratie et du droit international.

Un élément important de la réforme du système judiciaire est la participation aux conventions du Conseil de l'Europe qui définissent des normes communes pour les pays européens. Des initiatives sont prises actuellement pour réformer les autorités de police, pour améliorer les mécanismes garantissant la mise en conformité de toutes les structures publiques et civiles avec les règles d'un Etat de droit et pour renforcer le rôle des organes de protection des droits des citoyens.



Objectifs

- I.1.A.1 renforcer les institutions démocratiques et électorales ;
- I.1.A.2 renforcer l'autorité judiciaire et l'indépendance de la magistrature ;
- I.1.A.3 promouvoir le développement et le renforcement de la société civile et la primauté du droit, promouvoir les droits de l'homme et les libertés fondamentales des citoyens ;
- I.1.A.4 garantir la liberté de culte ;
- I.1.A.5 garantir la liberté de réunion ;
- I.1.A.6 mener à bien la réforme de l'administration ;
- I.1.A.7 renforcer le contrôle civil et démocratique des forces armées et de l'ensemble du secteur de la sécurité ;
- I.1.A.8 lutter contre la corruption, le blanchiment d'argent et les activités économiques illégales par des mesures économiques, juridiques, organisationnelles et coercitives ; prendre les mesures nécessaires pour que l'Ukraine soit rayée de la liste des pays qui ne respectent pas les recommandations du Groupe d'action financière sur le blanchiment de capitaux (GAFI), en particulier en votant et en appliquant une loi répondant aux normes du GAFI ;
- I.1.A.9 entreprendre des réformes constitutionnelles et administratives pour assurer l'équilibre et une coopération efficace entre les trois pouvoirs : législatif, exécutif et judiciaire.

B. Politique étrangère et de sécurité

Principes

La pleine intégration dans les structures euro-atlantiques constitue l'objectif stratégique et la priorité de l'Ukraine en matière de politique étrangère. Dans ce contexte, l'évolution de la politique intérieure l'Ukraine sera fonction de décisions visant à la préparer à atteindre son objectif, qui est l'intégration dans les structures euro-atlantiques.

L'OTAN et l'Ukraine partagent la même vision d'une Europe entière et libre, et sont toutes deux déterminées à lutter contre le terrorisme, la prolifération des armes de destruction massive (ADM), l'instabilité régionale et d'autres menaces pour la sécurité.

Les intérêts de sécurité nationale et la situation internationale actuelle imposent un approfondissement essentiel des relations entre l'Ukraine et l'OTAN.

Objectifs

- I.1.B.1 actualiser la politique étrangère et de sécurité de l'Ukraine en fonction de son objectif, qui est son intégration à part entière dans les structures euro-atlantiques ;
- I.1.B.2 réformer les structures de sécurité de l'Etat pour refléter la politique euro-atlantique de l'Ukraine ;
- I.1.B.3 jouer un rôle majeur dans la stabilité et la sécurité régionales, notamment en renforçant la contribution de l'Ukraine à la coopération internationale en matière de règlement des conflits et de maintien de la paix ;
- I.1.B.4 maintenir et renforcer sa participation dans les opérations de maintien de la paix (PKO) ;
- I.1.B.5 observer pleinement les obligations internationales en matière de maîtrise des armements ;
- I.1.B.6 développer les relations civilo-militaires ;
- I.1.B.7 renforcer la participation à la lutte internationale contre le terrorisme, notamment la mise en

œuvre intégrale de toutes les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité des Nations Unies et la participation aux mesures prévues dans le Plan d'action du Partenariat contre le terrorisme ;

- I.1.B.8 continuer à prendre les mesures antiterroristes nécessaires au plan intérieur, notamment en renforçant les contrôles aux frontières et le contrôle des exportations afin de lutter contre la prolifération des ADM et de leurs vecteurs, ainsi que le blanchiment de capitaux.

2. Questions économiques

Principes

Les principes de la consolidation de l'économie de marché et des normes économiques de l'OCDE, de la protection des libertés économiques, de la stabilité et du bien-être par la liberté économique, de la justice sociale et d'une attitude responsable en matière d'environnement sont d'une importance capitale pour le développement de l'économie ukrainienne.

Pour atteindre son objectif stratégique, qui est la pleine intégration dans les structures de sécurité euro-atlantiques, l'Ukraine est résolue à adapter sa législation nationale aux normes et pratiques euro-atlantiques.

L'Ukraine continuera de se fixer pour objectifs une croissance économique durable et une élévation substantielle du niveau de vie de sa population.

Un élément essentiel de la stratégie économique de l'Ukraine est de garantir l'ouverture de l'économie conformément aux normes de l'Organisation mondiale du commerce (OMC). Cela favorisera la sécurité économique de l'Etat et garantira une coordination plus étroite des politiques économiques - intérieure et étrangère - de l'Etat.

La priorité de politique économique étrangère de l'Ukraine est sa pleine intégration dans l'espace économique mondial et l'approfondissement de sa coopération économique internationale.

Objectifs

- I.2.1 favoriser une croissance économique soutenue et promouvoir la transformation structurelle de l'économie afin de maintenir une progression annuelle stable du PIB, une inflation faible, une progression du revenu réel et un déficit budgétaire limité ;
- I.2.2 introduire un moratoire pour la mise en chantier des projets de loi sur les allègements fiscaux ;
- I.2.3 remplir les conditions nécessaires pour pouvoir adhérer à l'OMC ;
- I.2.4 favoriser la coopération économique entre l'Ukraine, les pays de l'OTAN et les pays partenaires ;
- I.2.5 entreprendre des réformes dans le domaine de l'économie de la défense afin de progresser vers l'objectif de l'intégration dans les structures euro-atlantiques ;
- I.2.6 mettre en place un cadre institutionnel favorisant les activités commerciales, une croissance économique basée sur les transformations structurelles/novatrices, l'établissement d'infrastructures sociales modernes et les mécanismes de l'économie sociale/de marché, tout en préservant un "filet de protection" social adéquat ;
- I.2.7 mettre en œuvre les réformes structurelles et économiques en tenant compte des recommandations de la Banque mondiale, du Fonds monétaire international (FMI) et d'autres institutions



- internationales, notamment les mesures visant à faire progresser les privatisations, à lutter contre la corruption et à accroître la transparence dans la passation des marchés publics ;
- I.2.8 intensifier le processus de réforme de la propriété foncière ;
 - I.2.9 garantir les droits économiques et les libertés des citoyens sous toutes leurs formes, notamment en renforçant la protection des droits de propriété intellectuelle ;
 - I.2.10 instaurer les conditions préalables essentielles à la constitution d'une classe moyenne ;
 - I.2.11 réduire les écarts de revenu réel entre les catégories de population à haut revenu et à faible revenu, et s'efforcer d'éliminer la pauvreté ;
 - I.2.12 améliorer la sécurité des approvisionnements en énergie.

3. Questions relatives à l'information

Principes

Les principes de la liberté de parole et de la presse, et de la libre circulation de l'information sont les fondements d'un Etat démocratique et d'une société régie par la primauté du droit. Les dispositions de la Constitution ukrainienne ayant trait à la liberté de parole et d'information sont conformes à l'article 19 de la Déclaration universelle des droits de l'homme et à l'article 10 de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

L'Ukraine appuie la résolution 59(1) des Nations Unies qui stipule que la liberté d'information est un droit fondamental de la personne et un critère pour toutes les autres libertés.

Bien que la législation en la matière contienne des dispositions importantes pour la liberté de parole et d'information, l'Ukraine est résolue à améliorer le cadre général et juridique dans lequel opèrent les médias, et à renforcer la liberté d'expression et le libre exercice de leur métier par les médias. Sur ce point, la coopération étroite de l'Ukraine avec les organisations internationales compétentes, en particulier avec le Conseil de l'Europe et l'OSCE, est essentielle.

Objectifs

- I.3.1 améliorer les garanties concernant la liberté de pensée et de parole, la liberté de la presse, la libre expression des opinions et convictions et l'accès à l'information, et veiller à ce qu'elles soient mises en application ;
- I.3.2 garantir la liberté de collecte, de publication et de diffusion d'informations par les médias ;
- I.3.3 mettre en application la législation relative à la levée des entraves aux activités des médias ;
- I.3.4 faire progresser la coopération OTAN-Ukraine sur les questions d'information, y compris la dimension parlementaire ;
- I.3.5 s'employer à faire mieux comprendre l'Alliance par l'opinion publique ukrainienne grâce à la coopération OTAN-Ukraine dans le domaine de l'information, notamment à la coopération avec le Centre d'information et de documentation de l'OTAN (NIDC).

SECTION II. QUESTIONS DE SÉCURITÉ ET DE DÉFENSE ET QUESTIONS MILITAIRES

A. Réforme du secteur de la défense et de la sécurité

Principes

L'Ukraine reste déterminée à faire progresser les réformes dans le secteur de la défense et de la sécurité, afin de restructurer et de réorganiser son institution nationale de défense et de sécurité pour en faire une organisation efficace, soumise à un contrôle démocratique, qui soit en mesure de garantir la souveraineté et l'intégrité territoriale du pays et de contribuer à la paix et à la stabilité dans la région euro-atlantique.

En engageant ces réformes, l'Ukraine cherche à adapter ses structures et ses missions à l'évolution des risques de sécurité dans la région euro-atlantique, à abandonner le principe de "la défense circulaire territoriale du pays" et à confirmer la nécessité d'appuyer les aspects tant militaires que non militaires de la gestion des crises.

S'il est vrai que la réforme des forces armées restera une priorité absolue dans le contexte des nouveaux risques pour la sécurité, l'Ukraine cherche néanmoins à mieux tirer parti des forces et moyens placés actuellement sous le contrôle du Service des gardes-frontière, du Ministère de l'intérieur et du Ministère des situations d'urgence. La réforme des autres forces de sécurité, comme celles du Service des gardes-frontière, permettra à l'Ukraine d'être mieux à même de prévenir les trafics de stupéfiants, de matières radioactives et autres substances interdites et de technologies duales ainsi que la traite des êtres humains, et de combattre la criminalité transfrontalière.

L'Ukraine cherchera à accompagner sa réforme de la défense de programmes qui portent sur les conséquences et les problèmes de cette réforme, avec, par exemple, des programmes d'aide pour le personnel mis à la retraite ou délogé des cadres, pour les fermetures de bases, la destruction sans risque des munitions et matériels excédentaires et obsolètes, la conversion des industries de défense et l'assainissement de l'environnement.

Les forces armées ukrainiennes devront faire l'objet d'un renforcement fondamental de leur infrastructure de défense, de leurs forces et capacités afin de pouvoir répondre au défi du nouveau système de sécurité collective et mener de nouvelles formes d'opérations militaires. Il faudrait pour cela procéder à une profonde restructuration du complexe des industries de défense afin que celui-ci puisse s'adapter aux défis de l'économie de marché et de l'ouverture à la concurrence, tant sur le marché intérieur que sur le marché international.

Objectifs

- II.A.1 réorganiser les forces armées ukrainiennes pour en faire une force bien entraînée, bien équipée, plus mobile et moderne qui soit en mesure de faire face aux défis liés aux risques de sécurité, de protéger le territoire de l'Etat et de contribuer aux missions de maintien de la paix et opérations humanitaires menées sous les auspices d'organisations internationales ;
- II.A.2 renforcer le contrôle civil des forces armées ukrainiennes et des autres forces de sécurité, en intensifiant notamment la coopération avec le Parlement et le contrôle exercé par celui-ci, et en faisant participer davantage les civils au processus décisionnel concernant les questions de sécurité ;
- II.A.3 renforcer les structures étatiques de façon à mieux prendre en compte les défis mis en évidence par les menaces non militaires et asymétriques ;
- II.A.4 renforcer la coordination interministérielle entre le MDN, le Ministère de la politique industrielle, le Service des gardes-frontière, le Ministère des situations d'urgence et le Ministère de l'intérieur afin de mieux faire face aux conséquences des catastrophes, naturelles ou anthropiques, notamment des attentats terroristes.

B. Coopération avec l'OTAN

Principes

Dans le contexte de la réforme de la défense comme dans celui de l'adaptation aux nouvelles menaces pour la sécurité, la coopération OTAN-Ukraine dans le domaine de la réforme de la défense et dans les domaines liés à la défense ainsi que la coopération militaire sont essentielles.



La coopération avec l'OTAN dans le domaine militaire est considérée comme un élément important du partenariat global OTAN-Ukraine. La coopération militaire permet de concrétiser en activités de coopération militaire à mettre en œuvre les aspects militaires des objectifs de planification et des objectifs politiques globaux.

Dans ce contexte et pour atteindre ces objectifs, l'Ukraine utilisera au maximum son programme de coopération civilo-militaire avec l'OTAN et avec les pays alliés, en particulier le Groupe de travail conjoint sur la réforme de la défense (JWGDR), qui jouera un rôle capital pour la coopération OTAN-Ukraine dans le secteur de la défense et de la sécurité. Le processus de planification et d'examen (PARP), ainsi que les programmes de coopération dans les domaines des armements, de la défense aérienne et de la gestion de l'espace aérien, des technologies et de la recherche pour la défense, des questions scientifiques, des plans civils d'urgence, de la logistique et de la normalisation ainsi que la coopération militaire constitueront également des outils essentiels pour la réforme et la coopération. Tandis que les travaux du JWGDR servent à fixer les priorités de la réforme de la défense, la coopération dans les domaines liés à la défense permet de promouvoir l'interopérabilité avec l'OTAN et de renforcer la capacité globale de l'Ukraine de jouer un rôle majeur dans la sécurité régionale.

Les efforts de réforme et la coopération militaire appuient également l'objectif stratégique de l'Ukraine, qui est l'intégration euro-atlantique ; ils consistent à adopter progressivement les pratiques et normes de l'OTAN, à renforcer l'interopérabilité entre les forces de l'OTAN et les forces armées de l'Ukraine, en particulier grâce à la mise en œuvre des objectifs du Partenariat et à la participation à des opérations de réponse aux crises dirigées par l'OTAN.

Objectifs

- II.B.1 utiliser au maximum le JWGDR, accroître l'impact et la coordination de la coopération de l'Ukraine dans les contextes opérationnel, PPP et bilatéraux concernant la mise en œuvre des Objectifs de réforme de la défense nationale et des Objectifs du partenariat ;
- II.B.2 veiller à ce que la coopération militaire OTAN-Ukraine continue d'appuyer l'objectif de l'Ukraine qui est de développer l'aptitude de ses forces armées à appuyer la mise en œuvre des plans de réforme de la défense ;
- II.B.3 accroître la contribution de l'Ukraine aux opérations de maintien de la paix dirigées par l'OTAN dans les Balkans et aux mesures prises par les Alliés dans la lutte contre le terrorisme ;
- II.B.4 développer l'interopérabilité totale, la soutenabilité et l'efficacité de la mission des forces armées par une mise en œuvre effective des objectifs du Partenariat ;
- II.B.5 améliorer les compétences professionnelles des cadres civils et militaires ukrainiens ;
- II.B.6 continuer à élaborer et à appuyer des accords de coopération entre l'OTAN et l'Ukraine, comme les mémorandums d'entente (MOU) sur le transport aérien stratégique et sur le soutien fourni par le pays hôte (HNS), et veiller à la mise en œuvre intégrale de ces accords ;
- II.B.7 maintenir l'état de préparation des unités de forces de réaction rapide en vue de leur participation à des opérations conjointes avec l'OTAN, et assurer l'entraînement de ces unités conformément aux normes OTAN ;
- II.B.8 parvenir au niveau requis de compatibilité des armements et matériels militaires et doctrine - présents et futurs - des forces armées ukrainiennes de façon à assurer une interopérabilité minimum afin de pouvoir exécuter, au cas par cas, des tâches d'intérêt commun avec l'OTAN, et adapter/ajuster les pratiques d'acquisition et autres pour les harmoniser avec celles des pays de l'OTAN ;

- II.B.9 consolider le rôle d'acteur régional que l'Ukraine peut jouer dans les interventions en cas de catastrophe naturelle ou de situation d'urgence ; apporter un soutien à l'Ukraine pour améliorer son système intégré de plans civils d'urgence et d'intervention en cas de catastrophe ; promouvoir l'interopérabilité dans l'organisation et les procédures concernant les opérations d'intervention en cas de catastrophe, notamment par le biais du Centre euro-atlantique de coordination des réactions en cas de catastrophe (EADRCC) ;
- II.B.10 améliorer le système de gestion de la circulation aérienne de l'Ukraine, notamment le fonctionnement des services de la circulation aérienne, afin de mieux répondre à une éventuelle menace terroriste ;
- II.B.11 réduire les dommages liés à la pollution de l'environnement qui résultent de la conduite d'exercices militaires de grande envergure, notamment d'exercices internationaux, et d'essais avec les armements et matériels militaires, ou du stockage et de la destruction d'agents chimiques, explosifs, mines terrestres antipersonnel, armes légères et de petit calibre et munitions dangereuses excédentaires ;
- II.B.12 développer l'interopérabilité entre les systèmes de communication et d'information de l'Ukraine et de l'OTAN ;
- II.B.13 développer la collaboration internationale entre scientifiques de l'Ukraine, de l'OTAN et des pays partenaires ainsi que la coopération scientifique et technologique dans le cadre du Programme scientifique.

C. Incidences en matière de ressources

Principes

Les réformes à opérer dans le domaine de la défense auront également des incidences importantes en matière de ressources. L'Ukraine doit ainsi mettre en place des systèmes de gestion des ressources sur le modèle des méthodes employées par l'OTAN et en s'inspirant de l'expérience internationale en matière d'établissement des budgets de la défense.

L'Ukraine attache une importance capitale à la coopération dans des domaines où il est possible d'obtenir des résultats concrets qui servent ses intérêts et permettent d'appuyer la réforme de son secteur de la défense.

Objectifs

- II.C.1 accroître la transparence dans l'établissement des plans et des budgets de défense ; adopter les principes modernes de l'OTAN en matière de financement, de budgétisation et de programmation de la défense ;
- II.C.2 réformer la planification financière et les procédures de financement à l'appui de la réforme de la défense et du passage à une armée de métier ;
- II.C.3 former le personnel aux questions relatives à l'établissement des plans et des budgets de défense et à la gestion des ressources ;
- II.C.4 restructurer les procédures de production, d'acquisition, de financement et d'appel d'offres dans le complexe des industries de défense afin de tenir compte de l'orientation euro-atlantique de l'Ukraine et de son objectif, qui est de devenir une économie de marché pleinement fonctionnelle. Il s'agira notamment d'adapter aux normes de l'OTAN le complexe des industries de défense.



SECTION III. SÉCURITÉ ET PROTECTION DE L'INFORMATION

Principes

L'Ukraine est résolue à mettre au point et à harmoniser son système national de protection des informations classifiées selon les normes et critères de l'OTAN.

L'accès aux informations classifiées et la protection de l'information reposent sur les exigences de l'OTAN en matière de sécurité et sur la législation nationale ukrainienne, en particulier sur l'Accord de sécurité entre le gouvernement de l'Ukraine et l'OTAN qui a été signé le 13 mars 1995 et ratifié par la *Verkhovna Rada* le 12 septembre 2002.

L'Ukraine est attachée à l'échange régulier d'informations classifiées avec l'OTAN, qui constitue une condition préalable essentielle à un approfondissement de la coopération OTAN- Ukraine.

Objectifs

- III.1 appliquer pleinement l'Accord de sécurité conclu entre le Gouvernement ukrainien et l'OTAN, en particulier approuver et mettre en œuvre les "Lignes directrices pour la gestion et la protection des informations OTAN classifiées" ;
- III.2 améliorer le système de protection mutuelle des informations classifiées, notamment les activités du Centre d'enregistrement des documents OTAN classifiés ;
- III.3 conclure avec l'OTAN des arrangements permettant l'échange d'informations classifiées avec l'OTAN sur la réforme et la planification militaires ;
- III.4 moderniser, conformément aux normes et prescriptions de l'OTAN, les systèmes nationaux de télécommunications et d'information susceptibles d'acheminer des informations OTAN classifiées ;
- III.5 élaborer et mettre en œuvre des programmes de formation du personnel dans différents domaines de sécurité de l'information.

SECTION IV. QUESTIONS JURIDIQUES

Principes

L'Ukraine reste déterminée à examiner les réglementations et la législation nationales existantes afin de déterminer si elles sont compatibles avec les réglementations de l'OTAN.

Objectifs

- IV.1 revoir les lois, réglementations et accords internationaux afin de simplifier les procédures d'aide par l'OTAN ou ses Etats membres pour toutes les activités de coopération OTAN-Ukraine, dans le secteur gouvernemental comme dans le secteur non gouvernemental ;
- IV.2 garantir la mise en œuvre intégrale des accords OTAN-Ukraine, notamment de l'Accord de sécurité OTAN-Ukraine, de la SOFA, du MOU sur le soutien du pays hôte et du projet de MOU sur le transport aérien stratégique ;
- IV.3 améliorer la législation ayant trait à la production industrielle pour la défense en Ukraine afin de se rapprocher des normes/exigences juridiques de l'OTAN (droits de propriété, protection des

- informations classifiées, garanties de l'Etat aux producteurs et contractants, conditions applicables aux investissements étrangers dans le complexe des industries de défense, financement de projets, législation et processus concernant le contrôle des exportations) ;
- IV.4 mettre en place un cadre juridique et organisationnel régissant la coopération OTAN- Ukraine dans le domaine des armements et des activités de recherche et de technologie pour la défense.

SECTION V. MÉCANISMES DE MISE EN ŒUVRE

L'Ukraine présentera chaque année son projet de "Plan annuel des cibles à atteindre" (ATP) pour la réalisation des principes et objectifs du Plan d'action.

Dans le cadre de la Commission OTAN-Ukraine (COU), les Etats membres de l'OTAN donneront des avis sur les calendriers et mesures spécifiques proposés, et la COU marquera son accord sur toute action conjointe OTAN-Ukraine. L'Ukraine approuvera ensuite au plus haut niveau son ATP, qui comportera des activités OTAN-Ukraine conjointes agréées par la COU et des activités qu'elle mènera seule.

Les plans et programmes annuels de tous les groupes de travail conjoints - existants ou nouveaux -, en particulier du JWGDR, le Plan de travail du Comité militaire+Ukraine, ainsi que les plans et programmes de travail de tous les groupes/organes de travail conjoints OTAN- Ukraine continueront de former un cadre et des éléments constitutifs indispensables pour la coopération OTAN-Ukraine de façon à faire progresser la réalisation des différents objectifs et grandes échéances.

L'Ukraine tirera pleinement parti des mécanismes existants de la COU et du PPP pour appuyer la mise en œuvre des objectifs définis dans le Plan d'action. S'il est vrai que la mise en œuvre appartient pour l'essentiel à l'Ukraine, les Etats membres de l'OTAN n'en continueront pas moins à appuyer les réformes en apportant leur concours et en faisant part de leurs évaluations et de leur expérience.

La COU fera le point chaque année sur les progrès accomplis par rapport aux objectifs du Plan d'action, qu'il s'agisse de la mise en œuvre d'activités OTAN-Ukraine conjointes ou des activités que l'Ukraine a entrepris de mener seule au titre de l'ATP. Un rapport d'activité sera préparé par le SI/EMI, puis soumis aux pays et à l'Ukraine pour observations. Le PC/PMSC en configuration COU tiendra des réunions d'évaluation semestrielles et annuelles, puis le projet de rapport d'activité sera présenté chaque année aux Ambassadeurs de la COU pour qu'ils en prennent note. Le rapport sera ensuite transmis aux Ministres des affaires étrangères de la COU pour qu'ils en prennent note.



DÉCLARATION UE-OTAN SUR LA PESD

16 décembre 2002

L'UNION EUROPÉENNE ET L'ORGANISATION DU TRAITÉ DE L'ATLANTIQUE NORD,

Se félicitent du partenariat stratégique mis en place entre l'Union européenne et l'OTAN en matière de gestion de crises, fondé sur nos valeurs communes, l'indivisibilité de notre sécurité et notre détermination à relever les défis du nouveau siècle ;

Se félicitent du rôle important que l'OTAN continue de jouer dans la gestion des crises et la prévention des conflits, et réaffirment que l'OTAN demeure le fondement de la défense collective de ses membres ;

Se félicitent de la politique européenne en matière de sécurité et de défense (PESD), dont l'objectif est d'ajouter à l'éventail des instruments qui sont déjà à la disposition de l'Union européenne pour la gestion des crises et la prévention des conflits et qui appuient la politique étrangère et de sécurité commune la capacité de conduire des opérations de gestion de crises menées par l'UE, y compris des opérations militaires dans lesquelles l'OTAN en tant que telle n'est pas engagée ;

Réaffirment que le fait de réserver un plus grand rôle à l'Europe permettra de contribuer à la vitalité de l'Alliance, plus particulièrement dans le domaine de la gestion des crises ;

Réaffirment leur détermination à renforcer leurs capacités ;

Déclarent que la relation entre l'Union européenne et l'OTAN sera fondée sur les principes suivants :

Partenariat : il s'agit de s'assurer que les activités de gestion de crises menées par les deux organisations se renforcent mutuellement, tout en reconnaissant que l'Union européenne et l'OTAN sont des organisations de nature différente ;

Concertation, dialogue, coopération et transparence effectifs ;

Égalité et respect de l'autonomie de décision et des intérêts de l'Union européenne et de l'OTAN ;

Respect des intérêts des États membres de l'Union européenne et de l'OTAN ;

Respect des principes de la Charte des Nations Unies, qui sous-tendent le Traité sur l'Union européenne et le Traité de Washington, afin de fournir l'un des fondements indispensables à un environnement de sécurité euro-atlantique stable, basé sur l'attachement au règlement pacifique des différends, dans le cadre duquel aucun pays ne serait en mesure d'en intimider un autre ou de le contraindre par la menace ou l'usage de la force, et aussi sur le respect des droits et obligations découlant des traités et le refus d'entreprendre toute action unilatérale ;

Développement cohérent, transparent et se renforçant mutuellement, en ce qui concerne les besoins en matière de capacités militaires communs aux deux organisations.

À cette fin :

L'Union européenne veille à associer autant que possible à la PESD les membres européens de l'OTAN ne faisant pas partie de l'UE, en application des arrangements pertinents arrêtés à Nice, ainsi qu'il est indiqué dans la lettre du 13 décembre 2002 du Haut Représentant de l'UE.

L'OTAN apporte son soutien à la PESD conformément aux décisions prises en la matière lors du Sommet de Washington, et donne à l'Union européenne, entre autres et en particulier, un accès garanti aux capacités de planification de l'OTAN, ainsi qu'il est indiqué dans les décisions du 13 décembre 2002 du Conseil de l'Atlantique Nord.

Les deux organisations ont reconnu la nécessité d'arrêter, dans un esprit d'ouverture, des arrangements visant à assurer le développement cohérent, transparent et se renforçant mutuellement de leurs besoins communs en matière de capacités.

Appendice

Les origines du Conseil de l'Atlantique Nord

La création de l'OTAN remonte au 4 avril 1949, date de la signature du Traité de l'Atlantique Nord instituant une alliance de pays qui se sont donnés pour objectif de se défendre mutuellement. Les pays membres sont représentés par leur gouvernement à divers niveaux, en fonction du sujet traité. Toutes les décisions sont fondées sur le principe du consensus entre les pays membres et sont également contraignantes, quel que soit le niveau auquel elles sont prises. Les chefs d'Etat et de gouvernement tiennent aussi périodiquement des réunions au sommet, à des moments déterminants dans l'histoire de l'Alliance, afin d'adapter les politiques de celle-ci à l'évolution des besoins et des circonstances. La présence des dirigeants des pays membres à de tels événements traduit l'importance que ces pays y attachent, ajoute du poids à leurs décisions et met celles-ci encore plus en valeur. Il y a eu seize réunions au sommet depuis la fondation de l'Alliance et chacune d'elles a eu lieu à un moment crucial de l'évolution de l'OTAN.

Le Traité de l'Atlantique Nord établissait la base à partir de laquelle l'Alliance allait fonctionner. Le Traité en lui-même est un document remarquablement bref qui établit une structure officielle unique de prise de décision, le Conseil de l'Atlantique Nord. Le Conseil a été chargé de créer les structures ou instances supplémentaires jugées nécessaires pour ses travaux. A sa réunion inaugurale, tenue le 17 septembre 1949, le Conseil a créé un Comité de défense, composé des Ministres de la défense des pays membres. Il a en outre été décidé d'établir, sous le Comité de défense, un Comité militaire composé des chefs d'état-major de la défense, un organe permanent chargé de donner des avis au Comité militaire et cinq groupes de planification régionaux. En novembre 1949, deux autres groupes ont été créés, un Comité économique et financier de la défense, composé des Ministres des finances des pays membres, et un Comité d'armement, chargé de faire rapport au Comité de défense. Collectivement, sous l'autorité du Conseil, ces divers organes ont rapidement entrepris d'instaurer un cadre civil et militaire pour la mise en œuvre du Traité de l'Atlantique Nord.

Le Conseil lui-même avait initialement décidé de se réunir chaque année, et plus fréquemment si les circonstances l'exigeaient. Au cas où l'un des pays membres aurait estimé que son intégrité territoriale, son indépendance politique ou sa sécurité étaient menacées, le Conseil se serait réuni sans délai. Toutefois, il est vite apparu clairement que les réunions occasionnelles des Ministres des affaires étrangères ne permettaient pas de contrôler et de diriger de manière adéquate les organes civils et militaires qui avaient été institués. Un organe civil, le Conseil des Suppléants, a donc été chargé de mettre en application les directives du Conseil et de coordonner les



travaux de ses organes subordonnés. Un secrétariat international, financé sur un budget commun, a été créé simultanément et chargé de préparer et de suivre les travaux du Conseil et des Suppléants.

En 1952, le Conseil de l'Atlantique Nord décidait qu'une certaine réorganisation s'imposait et prenait les mesures nécessaires pour faire du Conseil des Suppléants un organe permanent. Pour lui permettre de fonctionner continuellement et d'exercer de véritables pouvoirs de décision, chaque gouvernement a désigné un représentant permanent ayant rang d'Ambassadeur, assisté d'une délégation nationale composée de conseillers et d'experts. Cette structure de base, consistant en un seul Conseil doté de l'autorité ultime pour toutes les décisions qui concernent l'OTAN, n'a pas changé depuis. Il se peut que le niveau et la nature de la représentation varient, mais cela est sans conséquence sur la validité des décisions prises par le Conseil, qui reflètent les points de vue de chaque gouvernement et l'accord passé entre ces derniers pour mettre en œuvre les décisions prises et en assurer le suivi.

Les réunions du Conseil, dont la configuration a évolué avec les années, se tiennent de la façon suivante : réunions régulières du Conseil permanent, composé des Ambassadeurs, au moins une fois par semaine, voire plus fréquemment ; sessions ministérielles auxquelles participent les Ministres des affaires étrangères et de la défense, au moins tous les six mois et, occasionnellement, réunions au sommet qui rassemblent les chefs d'Etat et de gouvernement. D'autres instances se réunissent parallèlement, sous les auspices de l'OTAN, notamment le Conseil de partenariat euro-atlantique (CPEA), le Conseil OTAN-Russie (COR), la Commission OTAN-Ukraine et le Groupe de coopération méditerranéenne.

Le Conseil de l'Atlantique Nord a tenu sa première réunion au sommet à Paris en décembre 1957. Les deuxième et troisième Sommets ont eu lieu à Bruxelles en juin 1974 et en mai 1975. Par la suite, des réunions au sommet se sont tenues à Londres (mai 1977), à Washington (mai 1978) et à Bonn (juin 1982). Les quatre réunions suivantes ont eu lieu à Bruxelles en novembre 1985, mars 1988, mai 1989 et décembre 1989. En juillet 1990, l'OTAN tenait à Londres sa première réunion au sommet depuis la fin de la Guerre froide. Quatre autres sommets ont eu lieu à Rome (novembre 1991), Bruxelles (janvier 1994), Madrid (juillet 1997) et Washington (avril 1999), qui ont permis de jeter les bases de la transformation de l'Alliance et de son adaptation aux nouveaux défis de l'après-Guerre froide.

Le Sommet de Prague de novembre 2002 a lancé un programme de changements profonds ayant pour objet l'intégration de nouveaux membres, l'amélioration des capacités opérationnelles et le renforcement de nouveaux partenariats. Le Sommet de Prague est le premier qui se soit tenu dans un pays d'Europe centrale et orientale qui fut jadis membre du Pacte de Varsovie ; il a marqué le début d'une transformation fondamentale visant à adapter l'Alliance aux défis du XXI^e siècle.

LES PAYS MEMBRES DE L'OTAN

- | | |
|--|--|
|  Belgique (1) |  Luxembourg (11) |
|  Canada (2) |  Pays-Bas (12) |
|  République Tchèque (3) |  Norvège (13) |
|  Danemark (4) |  Pologne (14) |
|  France (5) |  Portugal (15) |
|  Allemagne (6) |  Espagne (16) |
|  Grèce (7) |  Turquie (17) |
|  Hongrie (8) |  Royaume-Uni (18) |
|  Islande (9) |  Etats-Unis (19) |
|  Italie (10) | |

LES PAYS PARTENAIRES⁺

- | | |
|---|---|
|  Albanie (20) |  République Kirghize (32) |
|  Arménie (21) |  Moldova (35) |
|  Autriche (22) |  Russie (37) |
|  Azerbaïdjan (23) |  Suède (40) |
|  Bélarus (24) |  Suisse (41) |
|  Croatie (26) |  Tadjikistan (42) |
|  Finlande (28) |  l'Ex-République yougoslave de Macédoine (43)* |
|  Géorgie (29) |  Turkménistan (44) |
|  Irlande (30) |  Ukraine (45) |
|  Kazakhstan (31) |  Ouzbékistan (46) |

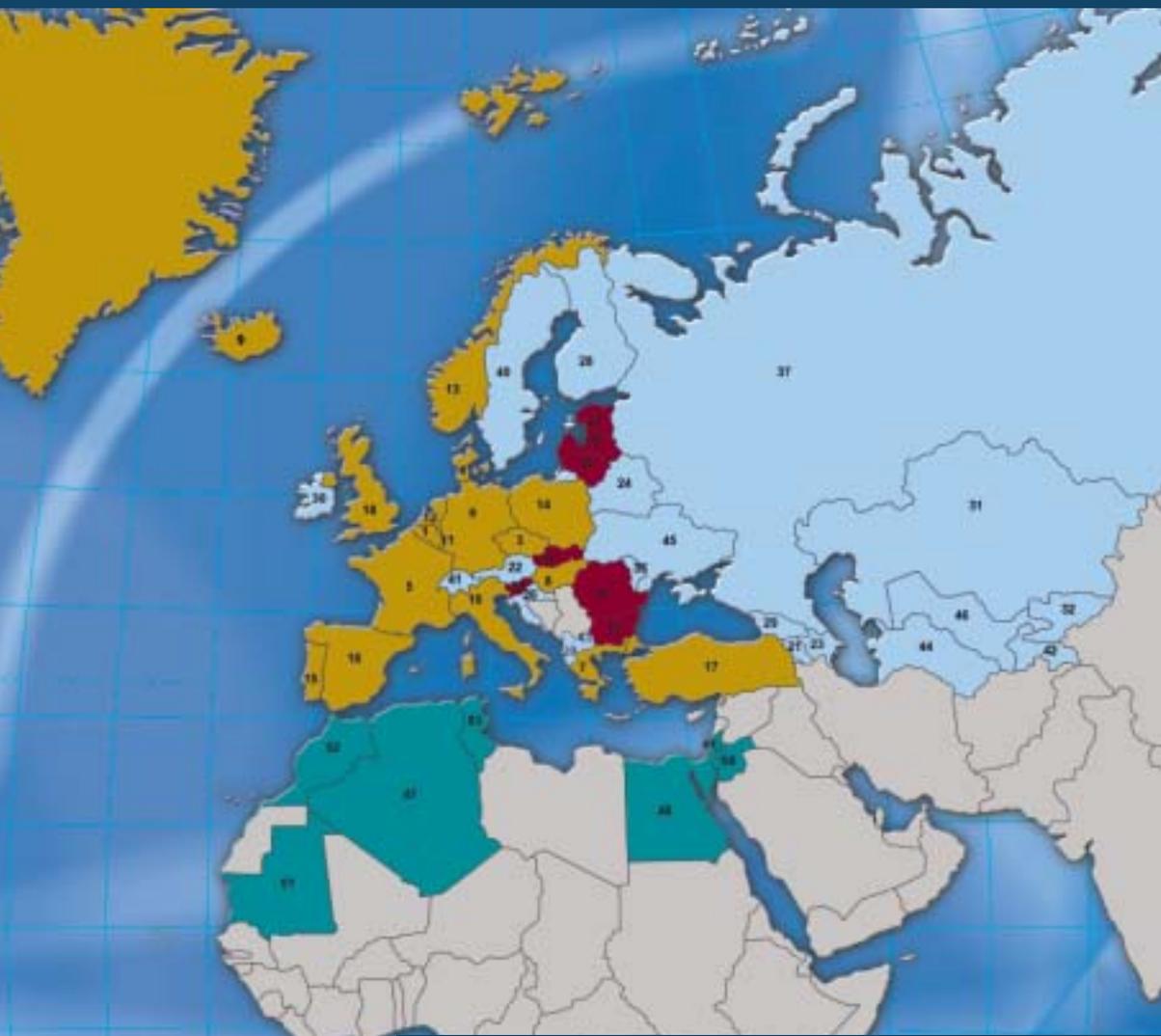
⁺Les pays partenaires invités à devenir membres figurent séparément.

LES PAYS DU DIALOGUE MÉDITERRANÉEN

- | | |
|---|---|
|  Algérie (47) |  Mauritanie (51) |
|  Egypte (48) |  Maroc (52) |
|  Israël (49) |  Tunisie (53) |
|  Jordanie (50) | |

* La Turquie reconnaît la République de Macédoine sous son nom constitutionnel.





■ PAYS INVITÉS

Pays*	Capitale	Population (million)	PNB (billion d'Euros)	Dépenses de défense (million d'Euros)	Effectifs d'active
 Bulgarie (25)	Sofia	7.8	16.9	494 (2.9% PNB)	52 630
 Estonie (27)	Tallin	1.4	6.8	130 (1.9% PNB)	4 783
 Lettonie (33)	Riga	2.3	8.8	156 (1.8% PNB)	9 526
 Lituanie (34)	Vilnius	3.5	14.5	290 (2.0% PNB)	17 474
 Roumanie (36)	Bucarest	22.3	47.9	1117 (2.3% PNB)	99 674
 Slovaquie (38)	Bratislava	5.4	24.9	493 (2.0% PNB)	29 071
 Slovénie (39)	Ljubljana	2.0	22.4	344 (1.5% PNB)	7 927

*Source: Données nationales



DIVISION DIPLOMATIE PUBLIQUE DE L'OTAN 

1110 Bruxelles - Belgique

Site web: www.otan.nato.int

E-mail: natodoc@hq.nato.int

